Ardèche
LE DÉPARTEMENT

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Bilan d'activité de l'année 2022

et orientations pour 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Direction des Politiques Territoriales – Pôle Eau
Hôtel du Département – BP 737
07007 PRIVAS Cedex
Tél : 04.75.66.75.65 / Fax : 04.75.66.75.16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

SOMMAIRE

1 AVANT PROPOS 3

2 LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME 4

2.1 HISTORIQUE 4

2.2 LES MISSIONS 4

3 BILAN DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE 2022 5

3.1 LES VISITES REALISEES ET PARTICIPATION AUX COPIL 5

3.2 ANIMATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES SPANCs 10

4. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DANS LE DEPARTEMENT 11

4.1 SCHEMAS GENERAUX ET DIAGNOTICS D'ASSAINISSEMENT 11

4.2 ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DES SPANC 20

4.3 PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 23

4.4 LES FILIERES REGLEMENTAIRES EN ANC 29

4.5 REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 32

4.6 GESTION DES MATIERES DE VIDANGE 34

5. PROGRAMME PREVISIONNEL 2023 36

6. ANNEXES 37

1 AVANT PROPOS

Ce document, à l'attention du comité de coordination, résume l'activité de la mission d'assistance technique à l'assainissement autonome au cours de l'année 2022.

Deux thèmes sont abordés sur l'assainissement non collectif : l'assistance technique et les missions transversales.

L'assistance technique comprend plusieurs missions :

- assistance à l'élaboration des études (diagnostic réseau, schéma général d'assainissement, zonage d'assainissement, …)
- assistance à la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- assistance à l'exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages (réhabilitation),
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement (RPQS),
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation de personnels

Les missions transversales se déclinent en deux thématiques :

- connaître et évaluer : synthèse départementale sur la mise en place des SPANCs et sur l'état des dispositifs d'ANC (bilan d'activités),
- animer et coordonner des politiques territoriales : animation du réseau départemental des techniciens SPANC.

Nous noterons que le Département de l'Ardèche se situe sur 2 bassins versants (soit 2 Agences de l'Eau) : Rhône (315 communes) et Loire (20 communes).

Le bassin versant (BV) Loire étant minoritaire (6% du territoire), un seul document de bilan d'activité est produit.

La compétence assainissement non collectif (ANC) pour les 20 communes du BV Loire est portée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche qui comprend également 8 communes du BV Rhône.

Il sera précisé, quand cela est possible, les données spécifiques aux 20 communes du BV Loire et à défaut les données de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.

Un encart synthétique sera introduit à la fin de chaque analyse faisant apparaitre les données du BV Loire ou les données du territoire Montagne d'Ardèche.

2 LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

2.1 HISTORIQUE

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en son article 73 décliné par le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, définit la mission d'assistance technique que les Départements doivent mettre à disposition des communes considérées comme rurales en application de l'article D. 3334-8-1. Pour l'ANC, cette mission porte sur l'assistance à la mise en œuvre des contrôles, à l'exploitation des résultats, à la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse a accompagné financièrement les Départements dans l'exercice de cette mission à travers ses 9ème et 10ème programmes.

Depuis le 1er janvier 2018, ainsi que pour la durée du 11ème programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau n'intervient plus dans le domaine de l'ANC et n'aide plus les réhabilitations individuelles ou regroupées.

Le Conseil Départemental a mis en place le SATAA en 2005. Depuis janvier 2020, une technicienne (Audrey VALENTIN) assure les missions du SATAA pour moitié de son temps de travail, l'autre moitié étant consacrée au suivi des dossiers « assainissement collectif ».

Le SATAA 07 fait partie de la Direction de l'Aménagement des Territoires (DAT) :

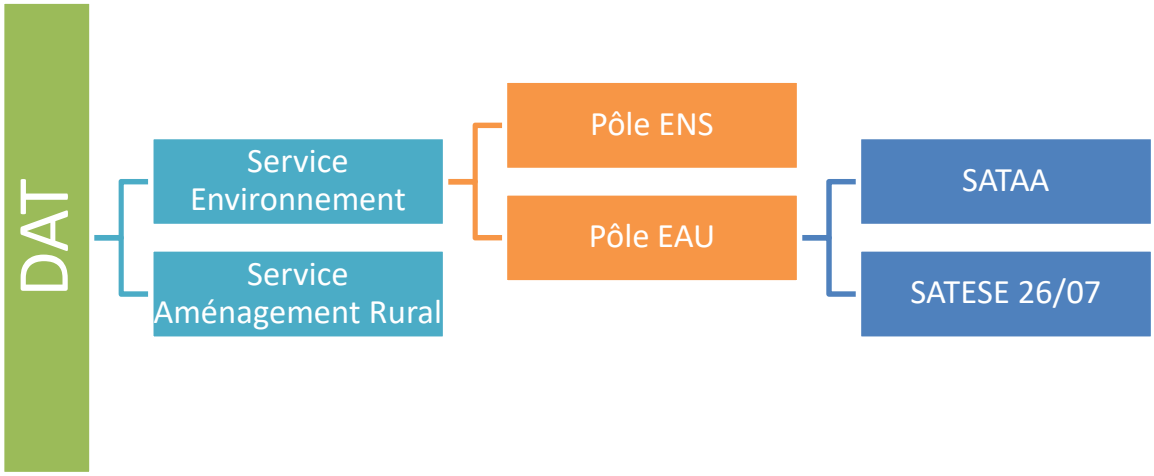

2.2 LES MISSIONS

Les missions du SATAA sont orientées autour de deux thèmes :

L'ASSISTANCE TECHNIQUE

☞ Etudes Diagnostic, Schémas généraux et Zonage d'assainissement

En partage avec le responsable du Pôle Eau, le SATAA suit l'élaboration du schéma général d'assainissement de chaque commune ou EPCI, ainsi que de l'étude « diagnostic du système d'assainissement », en assistant aux réunions du comité de pilotage, jusqu'au choix finaux. Il s'assure du respect du cahier des charges MISE 07/Département/Agences de l'Eau (CCTP élaboré en janvier 2005 et révisé en 2014 et 2019) et instruit les demandes de subvention et de versement des aides.

☞ Aide à la mise en place des SPANC

Le SATAA assiste les communes et les groupements intercommunaux dans leurs réflexions pour la mise en place des SPANCs, de la préparation à la mise en place des actions de terrain :

- Définition du projet de service : élaboration de budget, définition des missions et des moyens à mettre en œuvre, … ;
- Aide au recrutement du personnel ;
- Assistance pour les missions de contrôle : formation et information des personnels recrutés.

☞ **Suivi des matières de vidange**

Le SATAA a pour mission d'améliorer les conditions de collecte et de traitement des matières de vidange sur le Département. Cette action s'intègre dans le cadre du schéma bi-départemental de gestion des boues et matières de vidange et comporte plusieurs volets :

- Participation à la mise à jour du schéma bi-départemental, en collaboration avec les services du Département de la Drôme (SATESE 26-07) ;
- Mise en place et suivi de certaines actions préconisées par ce schéma : élaboration d'une charte de qualité, animation des réseaux de collecteurs, suivi et recensement des quantités de matières de vidange traitées.

☞ **Réhabilitation de l'assainissement non collectif**

Dans le Département de l'Ardèche, le Centre d'Amélioration du Logement (CAL 07) a assuré l'appui technique aux communes et a coordonné l'allocation de subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers jusqu'à la fin du 8ème programme. Depuis son 9ème programme, l'Agence de l'Eau n'a plus que les collectivités comme interlocuteur, soit sous forme de convention de mandat soit en tant que maître d'ouvrage public.

MISSIONS TRANSVERSALES

☞ **Synthèse départementale sur la mise en place des SPANCs et sur l'état des dispositifs d'ANC**

Cette synthèse est réalisée une fois par an et est intégrée dans le bilan annuel d'activité. Elle récapitule toutes les actions réalisées par le SATAA au cours de l'année.

☞ **Animation du réseau départemental des techniciens SPANC**

Plusieurs réunions sont organisées à l'attention des techniciens SPANC afin de les aider dans leurs missions : actualités réglementaires, techniques, échanges sur des points particuliers, formation, ... Cette mission comporte également la participation aux rencontres inter-SATAA organisées par l'Agence de l'eau et/ou le GRAIE.

3 BILAN DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE 2022

3.1 LES VISITES REALISEES ET PARTICIPATION AUX COPIL

On distingue plusieurs types de visites :

- **Le suivi des études diagnostic et des SGA (assistance technique) :**

En 2022, le SATAA a participé à 17 réunions des comités de pilotage pour le suivi des études (uniquement sur le bassin versant Rhône Méditerranée Corse). Cela a concerné les communes de Bessas, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux, Etables, Genestelle, Lagorce, Largentière, Laurac en Vivarais, Meyras, Orgnac l'Aven, Rosières,Saint Barthélémy le Plain, Uzer, Vagnas, Vinezac. Le

nombre de réunions relatives aux études SGA, zonage et diagnostic est en légère hausse par rapport à 2021

En 2022, aucune commune du BV Loire n'a été dans une démarche de réalisation ou de révision de son SGA.

- **Aide à la mise en place des SPANC (assistance technique) :**

La situation sur le secteur de la CC Pays de Lamastre (BV RMC) reste inchangée par rapport à 2021. Ce périmètre est toujours sans SPANC.
La démarche de sensibilisation menée en 2016 et 2017 auprès du Président de la CC du Pays de Lamastre n'a toujours pas porté ses fruits, les élus locaux n'étant pas favorables à la création du service. Sans plus d'incitation des Autorités à ce que les communes respectent leur obligation réglementaire, il n'y a pas eu de nouvelle rencontre. Sur certaines communes de cet EPCI, les missions d'instruction des permis de construire et des dossiers « vente » sont confiées à un prestataire privé pour ne pas bloquer les projets des particuliers.

Toutes les communes du BV Loire sont couvertes par un SPANC opérationnel (Communauté de communes Montagne d'Ardèche).

- **Programme de réhabilitation des installations ANC (assistance technique) :**

La mise en place de ces programmes nécessite souvent un soutien technique, pour monter le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC ou Loire Bretagne, pour faire un choix sur le mode de versement des aides auprès des particuliers : mandat ou maîtrise d'ouvrage publique.

Grâce au retour d'expérience des années passées, le montage des dossiers de réhabilitation est bien maîtrisé par la plupart des SPANCs, notamment intercommunautaires. Malgré l'arrêt des aides de l'Agence RMC à la réhabilitation des dispositifs ANC (à partir de 2018), et après une hausse continue pendant plusieurs années, le rythme des opérations de réhabilitation reste soutenu. Cela est certainement dû au fait que les derniers dossiers aidés par l'Agence n'étaient pas encore tous réalisés.

Pour la réhabilitation dite « regroupée », les aides de l'Agence RMC (3 300€/habitation éligible) couplées à l'investissement du personnel des SPANCs avaient permis de lancer une dynamique favorable sur cette thématique. De plus, compte tenu des contraintes physiques liées aux parcelles[1], cette solution technique apparait comme une alternative adaptée et crédible à la solution du « petit collectif », solution souvent coûteuse par ailleurs (> à 10 000 €/branchement).

Certains projets de réhabilitation regroupée (notamment les projets concernant plus de 5 habitations) restaient néanmoins « dans les cartons » du fait de coûts importants et de l'aide limitée à 3 forfaits (3 x 3 300 €).

Aussi, à partir de 2018, le Département de l'Ardèche a mis en place une nouvelle aide à la réhabilitation regroupée, avec un forfait de 500 € par habitation à l'ANC commun (privé). Cette aide modeste, cumulable à celle de l'Agence, était essentiellement destinée à donner un « coup de pouce » aux projets regroupant plus de 5 habitations.

☞ L'annonce de l'arrêt des aides de l'Agence RMC pour l'ANC à partir du 1er janvier 2018, a pu contrarier cette politique : le montant de l'aide départementale se révèle largement insuffisant pour palier au retrait de l'Agence et a perdu de sa pertinence, au regard du coût des ANC regroupés.

[1] La principale contrainte est le manque de place, dans le contexte d'un habitat dense (hameaux), d'une topographie marquée par des pentes importantes ou la présence de terrasse et de la présence du substrat rocheux, à faible profondeur.

☞ C'est pourquoi, le forfait départemental a été doublé en 2019, pour atteindre 1 000 €/maison raccordée au dispositif partagé.

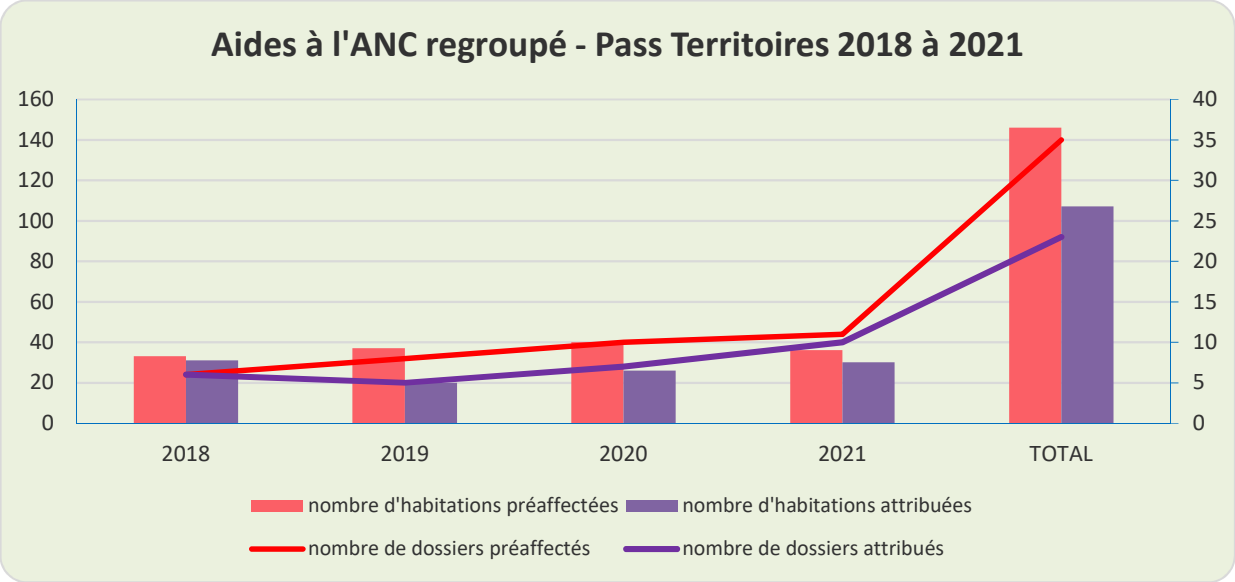

Les aides pré affectées du programme 2021 ont été attribuées tout au long de l'année 2022. D'après le graphique ci-dessus, nous pouvons observer une diminution de l'écart entre les dossiers pré-affectés et les dossiers attribués. La démarche administrative entre les SPANCs, les usagers et le Département semble être peu à peu comprise. Par le passé l'écart était plus important, car les propriétaires privés, dont dépend la réalisation des projets, n'étaient pas familiarisés avec la procédure Pass Territoires, notamment avec la phase de pré-affectation.

2022 a été une année blanche concernant les aides à la réhabilitation regroupée du fait de la révision du dispositif départemental d'aides aux collectivités. De plus, l'attribution de certaines aides 2021 a été reportée jusqu'au premier semestre 2022.

Le dispositif Pass Territoires du Département a permis d'attribuer 23 aides à la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif regroupés représentant 107 habitations. C'est donc un montant de 93 500 € qui a été attribué. Actuellement, seulement 70 % des dossiers ont été soldés. Un bilan du dispositif pourra être réalisé lors d'un prochain bilan d'activité.

La carte suivante, fait la synthèse des dossiers attribués des programmes Pass Territoires de 2018 à 2021. Elle permet de localiser les projets de réhabilitations regroupées à l'échelle communale. Ainsi, nous observons que 7 SPANC ont sollicité cette aide pour ses usagers.

Bilan des aides attribuées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs regroupés dans le cadre du dispositif Pass Territoires (2018-2021)

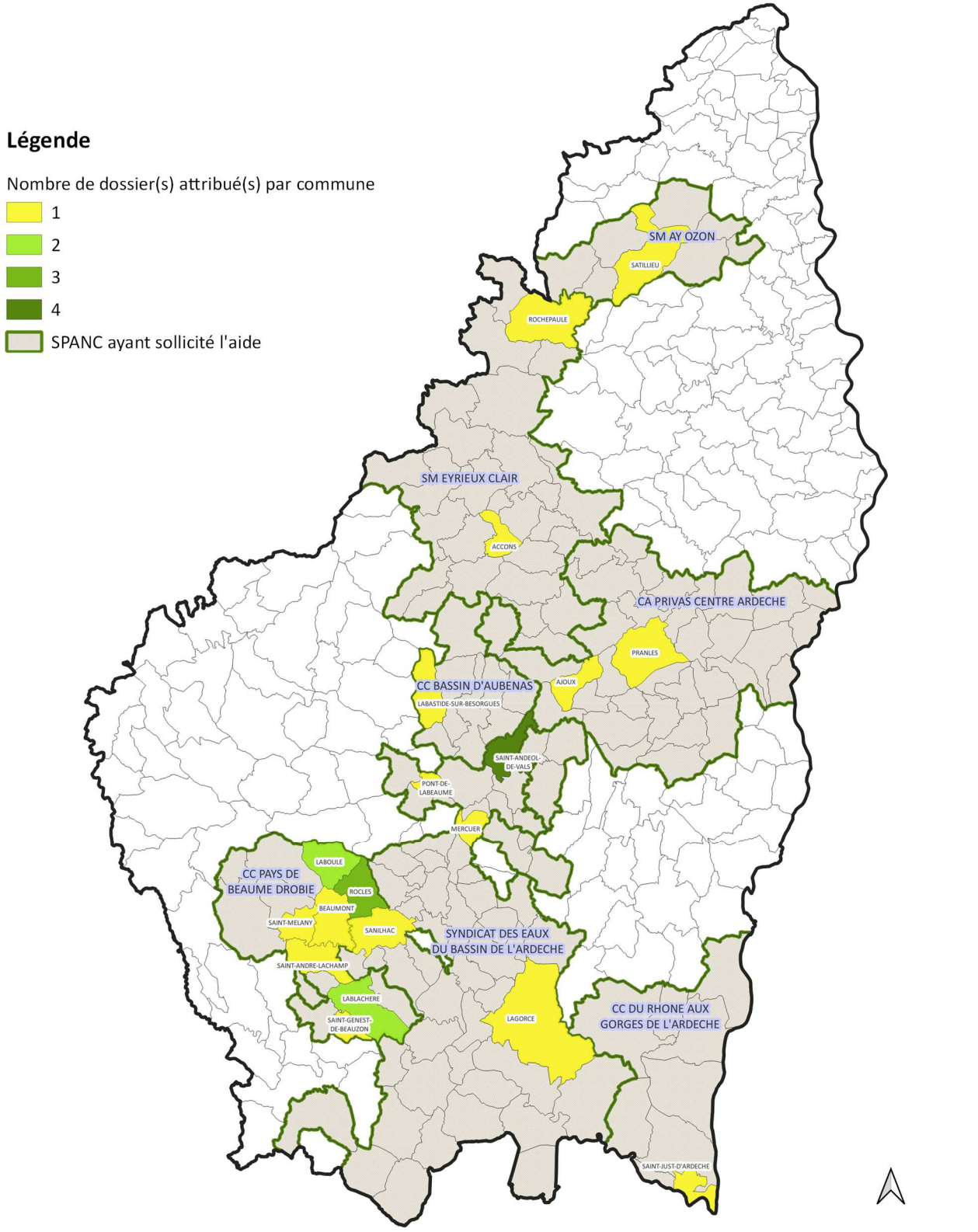

Ardèche LE DÉPARTEMENT

SATAA 07 - A. VALENTIN / Avril 2023

Sur toute la durée du dispositif Pass Territoires, le SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche n'a pas sollicité cette aide départementale pour les 20 communes du BV Loire.

☞ En 2022, suite à la révision des aides départementales, un nouveau dispositif a été mis en place : Atout Ruralité 07.
Ce programme continue d'aider ces projets de réhabilitations regroupés à hauteur de 1 000 € par habitation.
Toutefois, une différence est faite selon le type de structure compétente : communes, Syndicats d'Eau ou EPCI.
Ce dispositif est dit « multithématiques » ; les communes et les Syndicats ne peuvent présenter que 2 dossiers par an. Les EPCI quant à eux, possèdent une enveloppe définie selon leur population et doivent établir une convention avec le Département en listant les opérations qui seront réalisées sur 4 ans.
En 2022, le dispositif Atout Ruralité 07 n'a pas attribué d'aide à la réhabilitation d'assainissement non collectif regroupés.

3.2 ANIMATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DES SPANCs

Depuis octobre 2005, le SATAA a mis en place un réseau de techniciens de l'assainissement non collectif du département de l'Ardèche. Ce réseau réunit les techniciens SPANC et parfois des élus de « petites » communes. Pour répondre aux questions des SPANCs, l'Etat était représenté par les services compétents de la MISE (Direction Départementale des Territoires – Service Police de l'Eau et Service Application du Droit des Sols, Agence Régionale de Santé – Service Santé Environnement). Aujourd'hui, l'ARS s'est retirée et la DDT est peu présente, compte tenu des contraintes de moyen et de disponibilité. Le SATAA est chargé d'animer ce réseau.

En 2022, 3 réunions des SPANCs ardéchois ont pu être organisées (le 13 janvier, le 21 juin et le 13 décembre). La première rencontre a été organisée dans les locaux du Département de l'Ardèche, à l'Hôtel du Département (il a été possible d'y assister également en visioconférence). La seconde a été délocalisée dans les locaux du CFPPA Olivier de Serres sur la commune de Mirabel. Enfin la troisième, s'est déroulée au sein du SPANC de la CA Arche Agglo, sur la commune de Mauves.

En complément de ces rencontres, le réseau a continué d'être actif par divers échanges de mails. Selon le besoin, chaque technicien envoie un mail avec sa question à tout le réseau, ce qui permet des échanges d'expériences, d'outils et de veille réglementaire. En 2022, c'est une vingtaine de questions qui ont pu être posées par mail (dont une sollicitation du territoire Loire Bretagne).

Au cours de ces réunions l'animatrice a présenté les résultats du bilan 2021.

En 2022, la technicienne du SATAA est venu à la rencontre de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche afin de présenter les missions du SATAA.

Par la suite, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche représentée par son agent en charge du SPANC ainsi que le technicien (VEOLIA) en charge des contrôles, ont participé à l'une des 3 rencontres et ont sollicité à 2 reprises le SATAA pour des cas particuliers.

En plus de ces rencontres SATAA, un groupe de travail a été créé sur la gestion conjointe des eaux usées non domestiques (EUND) et eaux usées domestiques (EUD) en ANC.

Groupe de travail « traitement conjoint EUD et EUND »

En effet, il existe un vide juridique sur la gestion des EUND. Dès lors que l'activité produisant des effluents non domestiques n'est pas classée ICPE (installation classé protection de l'environnement) aucun texte encadre ces situations. En Ardèche, les EUND auxquelles sont confrontés les SPANC sont majoritairement d'origine agricole. Dans un souci d'optimisation, les usagers souhaitent mettre en place une seule et même installation d'ANC permettant de traiter conjointement leurs EUD et les EUND de leur activité. L'objectif de ce groupe de travail est de mettre en place (dans un premier temps, pour les effluents d'origine agricole) une méthode de travail commune avec la Chambre d'Agriculture et de créer des outils d'aide, de connaissance et de synthèse à destination des techniciens SPANC.

- ➔ **Pour le moment, ce groupe de travail a pu être réuni une première fois, le 13 octobre 2022 sur la commune de Lagorce. Un temps d'échange sur les champs de compétences des SPANC et de la Chambre d'Agriculture a permis de dresser un cadre et un état des lieux sur les compétences et interventions de chacun.**

- ➔ **Lors de cette rencontre, il a été visité 2 installations de traitement conjoint d'EUD et d'EUND de caves particulières.**

- ➔ **La réflexion se poursuit en 2023.**

Les comptes rendus de ces 3 rencontres des SPANCs et du groupe de travail figurent en annexe 3.

4. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DANS LE DEPARTEMENT

4.1 SCHEMAS GENERAUX ET DIAGNOTICS D'ASSAINISSEMENT

Etat des lieux

Dans le passé, la majorité des collectivités réalisaient le schéma général d'assainissement de manière distincte par rapport aux études de diagnostic. Depuis maintenant une décennie, la tendance s'est inversée et il est courant que les collectivités établissent les SGA en même temps qu'elles réalisent un diagnostic de leur système d'assainissement.

Le suivi de l'avancement des études a fait l'objet de plusieurs modifications par rapports aux années d'avant 2015. En 2016 et suite à la reprise de la base de données du SATAA, une mise à jour des informations reportées sur les cartes avait été réalisée. Toutefois, la distinction entre les zonages, SGA et diagnostic n'apparaissait pas clairement.

Depuis 2017, la présentation cartographique comble ce manque et la distinction des différentes études permet un état des lieux plus précis.

Le tableau de recensement des études existantes a été mis à jour pour l'année 2022. Il figure en annexe 4.

1. Pour les SGA et les zonages

Bien que le zonage soit une pièce maitresse et un objectif principal du Schéma Général d'Assainissement, il apparait, au vu des données disponibles, que le nombre de SGA ne correspond pas exactement au nombre de zonage d'assainissement valide.

☞ Certaines communes ont réalisé leur SGA dans le passé, mais elles ne disposent pas pour autant d'un zonage opposable ou annexé au document d'urbanisme, comme la réglementation le leur demande. La principale raison est l'oubli ou l'arrêt des démarches pour soumettre le zonage à une enquête publique.

Depuis quelques années maintenant, les communes reprennent la procédure et, pour une majorité d'entre elles, modifient leur zonage. Il est d'ailleurs assez courant de constater une simple modification du zonage, sans que les réflexions globales qui devraient l'accompagner et apparaître dans le SGA, soient menées.

Ainsi, pour l'année 2022 :

- 7 communes ont engagé la réalisation (ou une révision) de leur SGA,
- 6 communes ont poursuivi la réalisation (ou révision) de leur SGA,
- 21 communes ont terminé la réalisation (ou révision) de leur SGA.

Une commune du BV Loire a engagé la réalisation de son SGA. Toutes les autres communes possèdent un SGA.

Au 31/12/2022, 292 communes disposent déjà d'un SGA, mais pour certaines d'entre elles, l'ancienneté du document mériterait une mise à jour.

☞ **En définitive, avec 9 communes n'ayant toujours pas réalisé leur SGA, la situation 2022 est identique à celle de 2021.**

En règle générale, la réalisation ou la révision du SGA s'accompagne d'une mise à jour du zonage d'assainissement. Toutefois, comme expliqué précédemment, certaines communes procèdent uniquement à la révision du zonage.

En 2022 :

- 278 communes disposaient déjà d'un zonage,
- 21 communes ont terminé la réalisation (ou révision) de leur zonage,
- 6 communes ont poursuivi la réalisation (ou révision) du zonage,
- 7 communes se sont lancées dans la réalisation (ou révision) de leur zonage.

L'ancienneté des documents existants, l'évolution des réseaux et la révision/réalisation des PLU(i) sont à l'origine des motivations pour lancer ces révisions de zonage.

A la différence d'un SGA complet ou d'un diagnostic, la mise à jour du zonage est une opération relativement rapide (< à 6 mois). Mais les démarches associées (enquête publique notamment) et le calage avec le calendrier du PLU(i) génèrent des temps de réalisation, de validation bien plus importants. C'est pourquoi, certaines collectivités apparaissent « impliquées » sur cette thématique pendant plusieurs années.

☞ En définitive, il apparait que **23 communes ne disposent pas de zonage d'assainissement** (dont 1 commune sur le BV Loire Bretagne) bien que 14 d'entre elles aient réalisé leur SGA.

Une commune du BV Loire ne dispose pas de zonage d'assainissement (Saint Etienne de Lugdarès).

2. Pour les diagnostics

Le bilan pour l'année 2022 est le suivant :

- 7 communes ont lancé la réalisation ou la révision du diagnostic tandis que 6 autres communes ont poursuivi la démarche engagée les années précédentes,
- 21 communes ont terminé la réalisation (révision) de leur diagnostic,
- 185 communes disposent déjà d'un diagnostic d'assainissement valide (dont 8 sur le BV Loire Bretagne),
- 61 communes (soit 18%) ne sont pas concernées par les diagnostics (dont 7 communes du BV Loirs Bretagne) du fait de l'absence de système d'assainissement collectif ou de l'existence d'un système très récent, lequel ne nécessite pas (encore) d'être diagnostiqué,
- Le nombre de communes n'ayant toujours pas réalisé le diagnostic de leur système d'assainissement est en baisse (59, dont 5 du BV Loire Bretagne).

☞ 80 % (219/274) des communes ardéchoises ayant besoin d'un diagnostic ont effectivement réalisé ce diagnostic de leur système d'assainissement ou sont en passe d'en détenir un. Ce taux a augmenté depuis 2021.

☞ Les tendances, repérées les années précédentes, vis-à-vis des modalités de réalisation de ces études, se sont à nouveau confirmées en 2022.

- Les études de SGA regroupent très souvent les démarches de diagnostic,

- La réalisation de ces études se fait de plus en plus souvent à l'échelle de l'EPCI ou du syndicat compétent en assainissement,

☞ De même, la tendance à l'augmentation des zones classées en assainissement collectif se confirme au vu des rapports d'études et des zonages. Les solutions alternatives (ANC regroupé notamment)

sont encore peu étudiées (à l'exception notoire du SEBA) et ne semblent toujours pas être considérées à leur juste valeur, malgré leurs divers avantages.

Sur les 20 communes du BV Loire:

- ***8 disposent déjà d'un diagnostic d'assainissement collectif,***
- ***7 ne sont pas concernées,***
- ***5 n'ont pas encore réalisé le diagnostic de leur système d'assainissement.***

Graphique 1 : Dynamique de réalisation des études d'assainissement sur les 25 dernières années

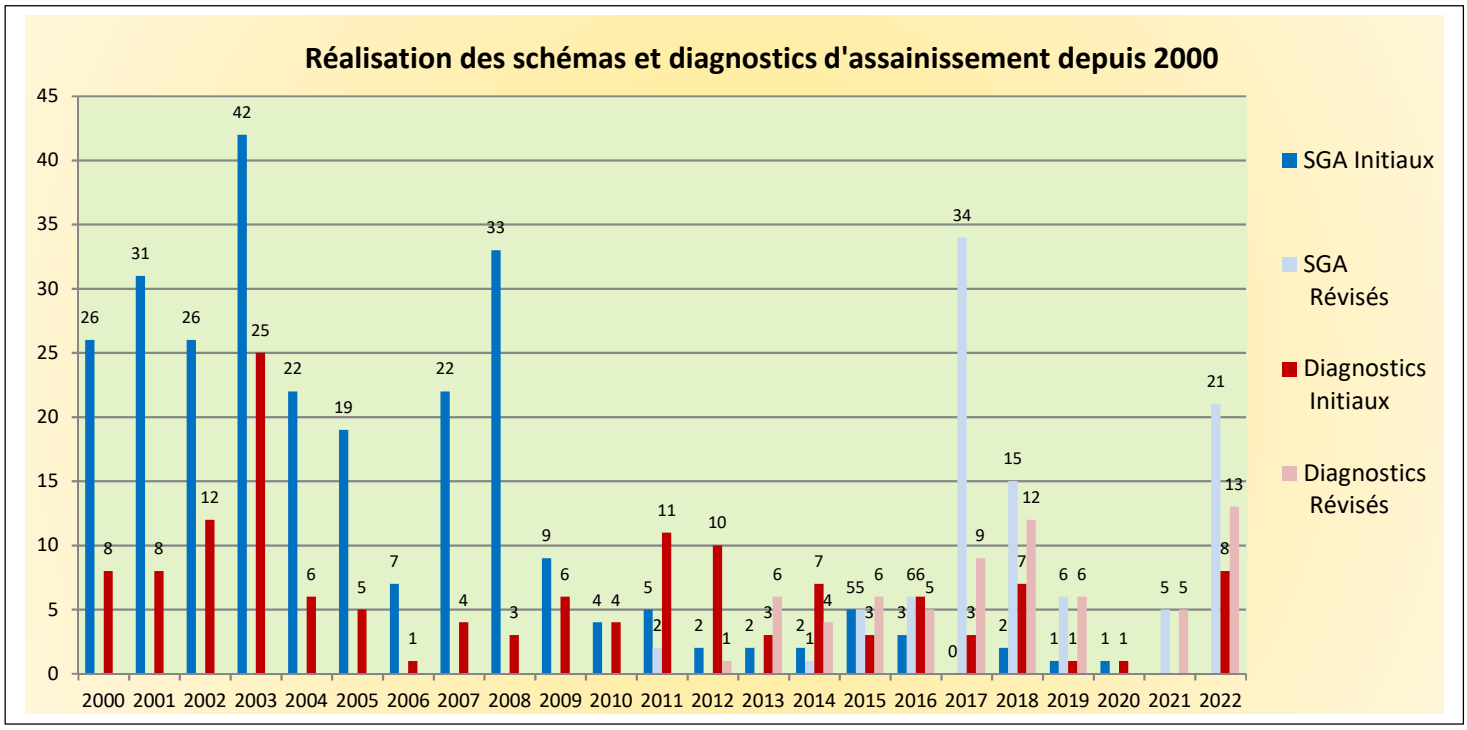

La tendance des années passées (actualisations ou révisions[2] des études majoritaires par rapport aux études initiales) a pu reprendre en 2021 et s'est poursuivi en 2022 avec une hausse notable.

Les principales raisons des révisions sont :

- Prise en compte des évolutions urbaines des dernières années et/ou ancienneté des SGA.
- Revoir le zonage pour permettre les extensions souhaitées du réseau public d'eaux usées.
- Demandes des partenaires financiers pour connaitre précisément les dysfonctionnements des réseaux et ainsi identifier les interventions prioritaires, au regard de leur politique et des conclusions des rapports d'études.
- Zonage non soumis à enquête publique à l'issue de l'étude initiale, ce qu'il faut faire aujourd'hui.
- Pour les EPCI, la nécessité de connaitre l'état des réseaux et STEP des communes qui leur ont transféré la compétence assainissement collectif.

[2] Les chiffres du graphique ne considèrent que les études engagées.

D'après le tableau d'avancement des schémas directeur d'assainissement, et si l'on considère que les révisions concernent les documents les plus anciens, il apparait que 61 % (206 communes, dont 17 sur le BV Loire) des SGA ont plus de 10 ans. Cette proportion est en baisse de 6% par rapport à 2021.

La carte suivante permet de visualiser l'ancienneté des SGA communaux.

Il apparait que certaines communes (5) ne disposent pas de SGA alors que ces dernières possèdent un système de collecte et de traitement. Ces situations sont problématiques, en effet, ces communes doivent disposer un diagnostic et d'un schéma général d'assainissement.

Nous pouvons également constater que 5 communes ne diposent pas de SGA. Ces dernières, ne possèdant aucun système d'épuration, elles ne peuvent alors pas réaliser de diagnostic sur leur territoire. Cependant, elles doivent disposer d'un SGA accompagné d'un zonage d'assainissement.

Sur ces 5 communes, à notre connaissance, 4 ne diposent pas de zonage (cf carte zonages d'assainisement page 18).

Sur les 20 communes du BV Loire, 17 communes ont un SGA de plus de 10 ans, 2 communes possèdent un SGA de moins de 10 ans, et une commune dont les données sont incomplètes (Saint Cirgues en Montagne). La situation reste identique à 2021.

Ancienneté des Schémas Généraux d'Assainissement en 2022

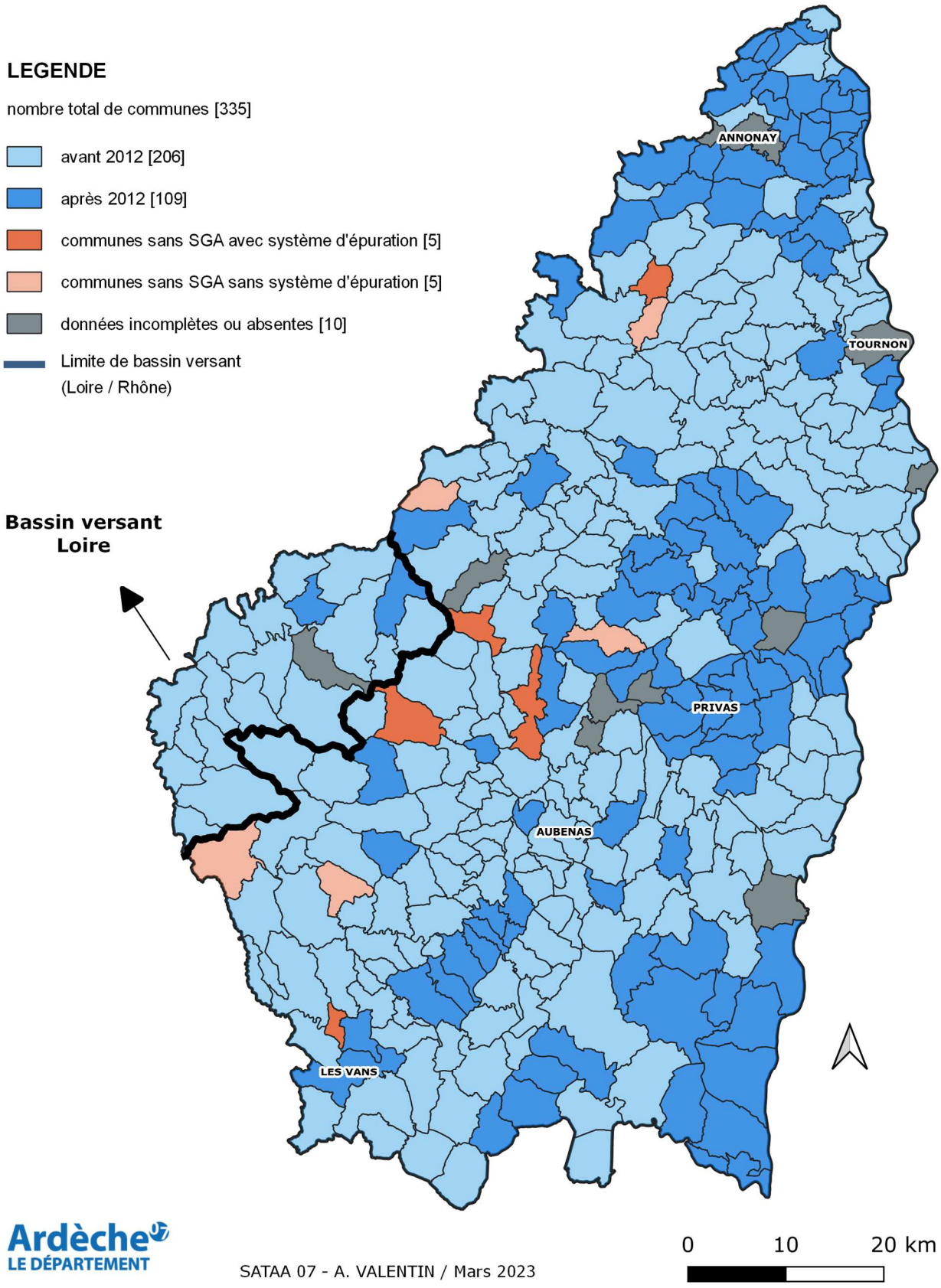

Ardèche LE DÉPARTEMENT

SATAA 07 - A. VALENTIN / Mars 2023

Au vu de l'ancienneté de la majorité des études, le nombre des révisions devrait croitre au cours des prochaines années. Cependant le rythme des révisions ne semble pas suivre celui de l'ancienneté. L'ampleur des démarches (marché, dossier de subvention, participation des communes, …) et les difficultés budgétaires peuvent expliquer ce décalage. Toutefois, l'année 2022 a vu la révision de 21 SGA. Cette hausse sera-t-elle confirmée les années suivantes ?

Sur ce volet « études générales », on rappellera également que la DDT 07 n'assure plus la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage depuis le 1er janvier 2010. Elle est, en revanche, très présente lors des comités de pilotage.

Enfin, il faut souligner que le coût des études diagnostic représente une dépense non négligeable pour les collectivités, bien que ces opérations soient bien subventionnées (70 % à 80 % avec l'Agence de l'eau et le Département). Ces coûts se justifient par l'ampleur des investigations menées sur les systèmes d'assainissement :

- Relevé (quasi)exhaustif et analyse de l'état et du fonctionnement des regards de visite, des déversoirs d'orage, des stations de relevage, d'un linéaire significatif de conduites,
- Localisation des entrées et quantification des volumes d'eaux claires parasites, passage caméra, tests à la fumée, …
- Mesures des débits par temps sec et temps de pluies,
- Définition des travaux, hiérarchisation de l'urgence des travaux à prévoir et impact sur le prix de l'eau.
- …

☞ Les cartes des pages 17, 18 et 19 donnent l'état d'avancement des schéma généraux, des zonages et des diagnostics d'assainissement, pour l'ensemble du territoire départemental.

Etat d'avancement des Schémas Généraux d'Assainissement en 2022

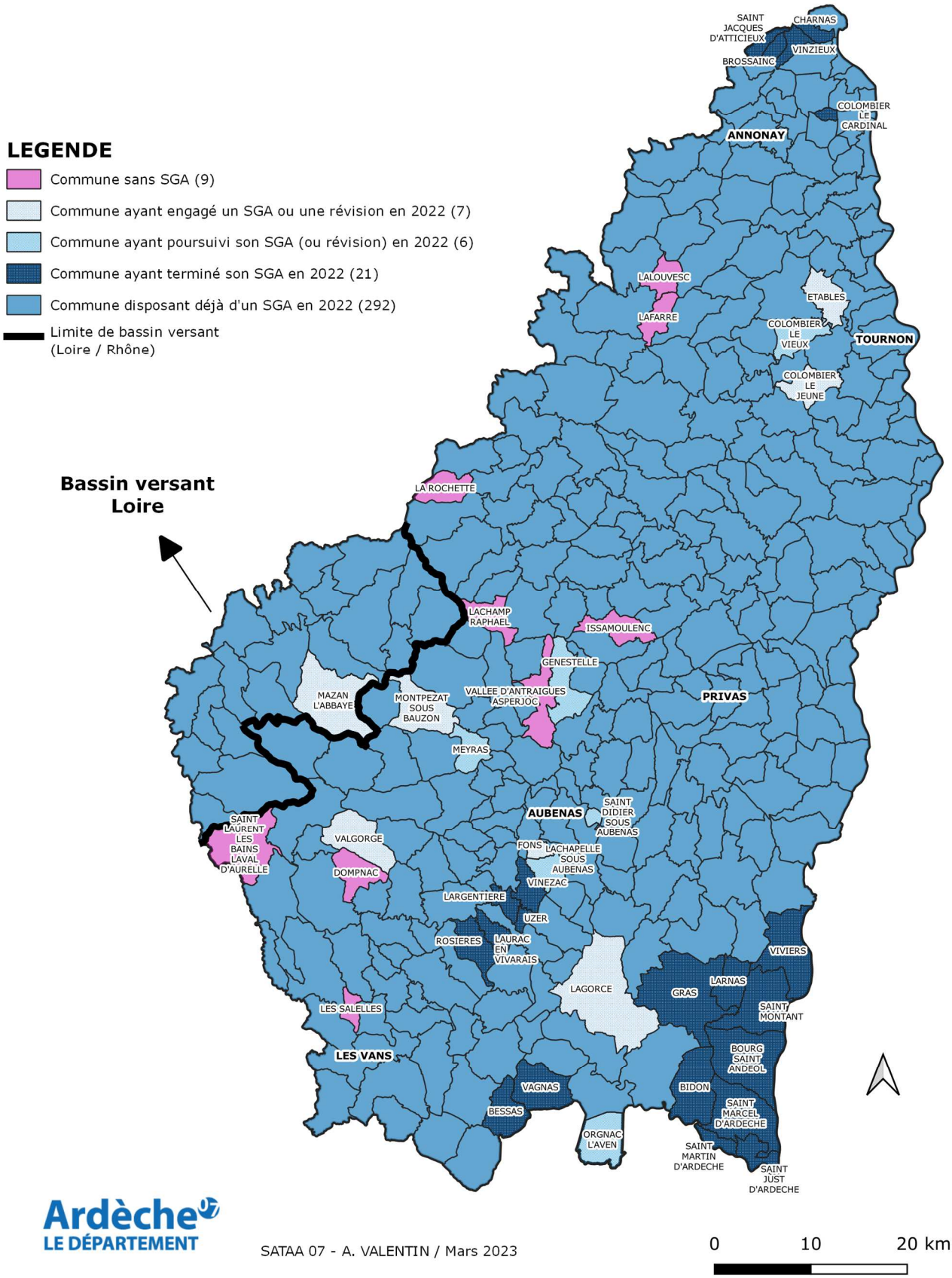

Etat d'avancement des Zonages d'assainissement en 2022

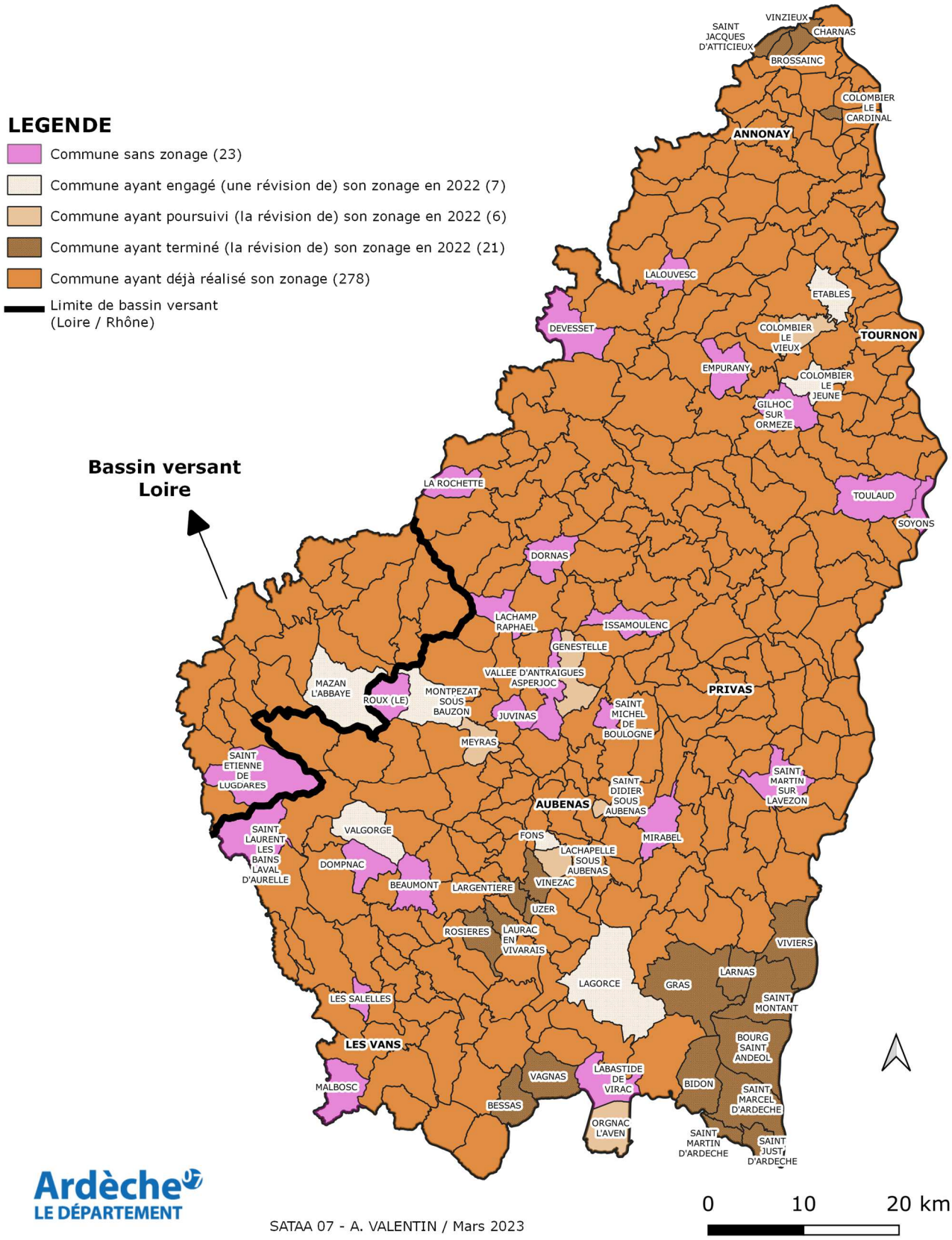

Etat d'avancement des diagnostics d'assainissement en 2022

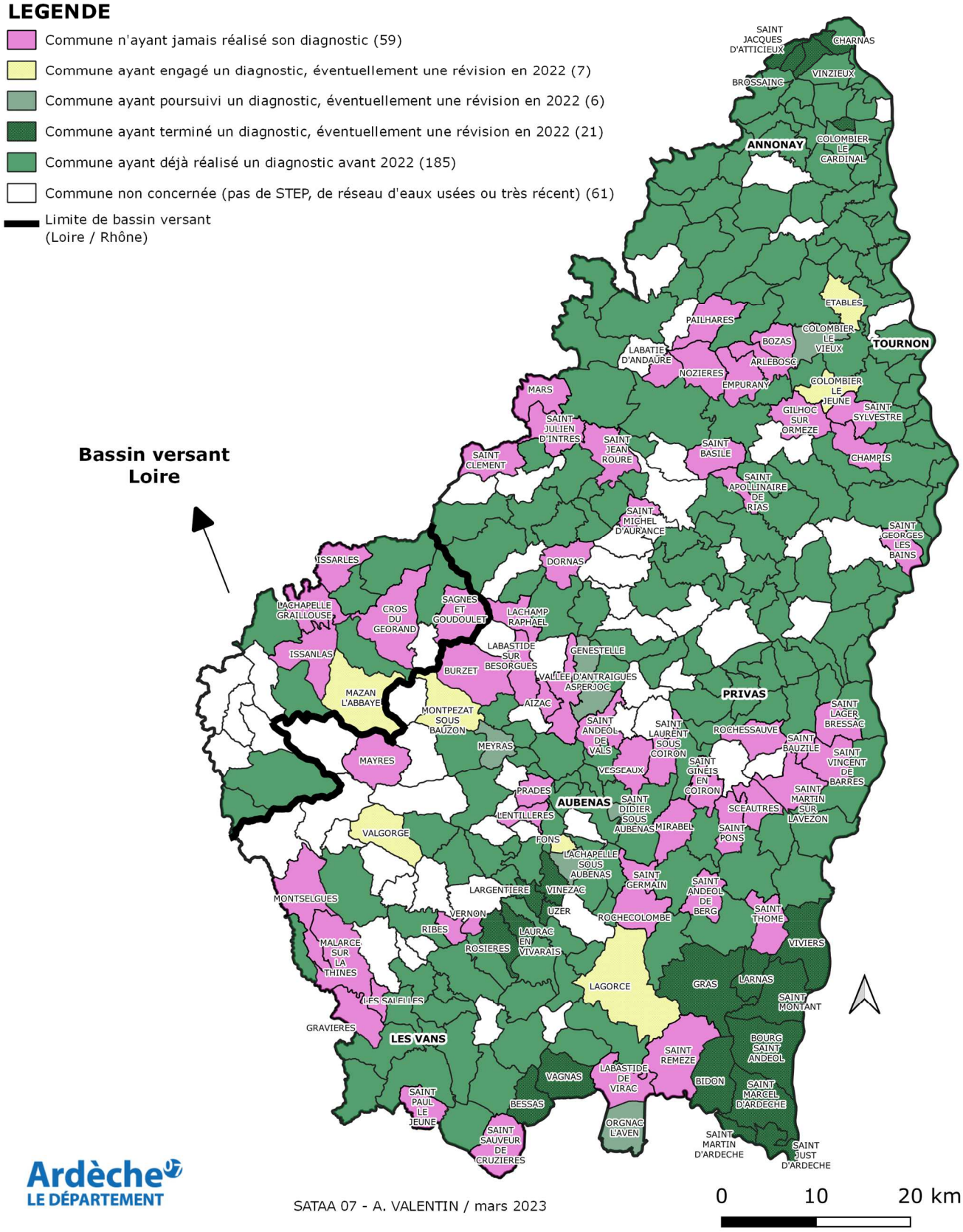

4.2 ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DES SPANC

Création des services :

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 oblige les communes à contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

☞ En Ardèche, cet objectif n'est pas atteint puisqu'à cette même date de nombreuses communes n'avaient pas de SPANC opérationnel et que seule une petite minorité de SPANC existant avaient terminé la phase des 1ers contrôles.

Toutefois, la Loi « Grenelle 2 » a rendu obligatoire le diagnostic de l'assainissement non collectif lors d'une vente de maison à partir du 1er janvier 2011. Cette disposition a accéléré la mise en place des SPANCs et des contrôles des dispositifs d'ANC sur les constructions neuves.

☞ *Le **nombre de communes couvertes par un SPANC opérationnel** est de **324**, ce qui représente aussi **97 % des communes ardéchoises**. Le BV Loire Bretagne est couvert en totalité par un SPANC opérationnel.*

☞ ***Fin 2022, seules les 11 communes de la CC Pays de Lamastre** n'ont toujours pas créé le service public, pourtant obligatoire à partir du 31 décembre 2005 (Loi sur l'Eau de 1992).*

Les services publics d'assainissement non collectif couvrent environ 95% du parc d'installations ardéchoises. Le pourcentage d'habitations en ANC / au nombre total de logements sur le département est de **35 %** environ. Ce dernier varie fortement sur le territoire : la moyenne en milieu urbain est de **14 %** et elle varie en milieu rural entre **60 et 100 %.**

Toutes les communes du BV Loire sont couvertes par un SPANC opérationnel (Communauté de communes Montagne d'Ardèche).

Carte des structures exercant les missions du SPANC - Année 2022

LEGENDE

Mode de gestion de la compétence

- REGIE
- PS PUBLIQUE
- PS PRIVEE
- Limite de bassin versant (Loire Bretagne / Rhône Méditerranée Corse)

				TOTAL communes
EPCI	13	0	2	**300**
Communes	4	11	9	**24**
TOTAL communes	**264**	**11**	**49**	**324**

Collectivités sans SPANC :

CC PAYS DE LAMASTRE (Lafarre, Labatie d'Andaure, Nozières, Désaignes, Empurany, St Prix, Le Crestet, Lamastre, St Basile, Gilhoc s/ Ormèze, St Bartélémy de Grozon)
= 1 EPCI = 11 communes

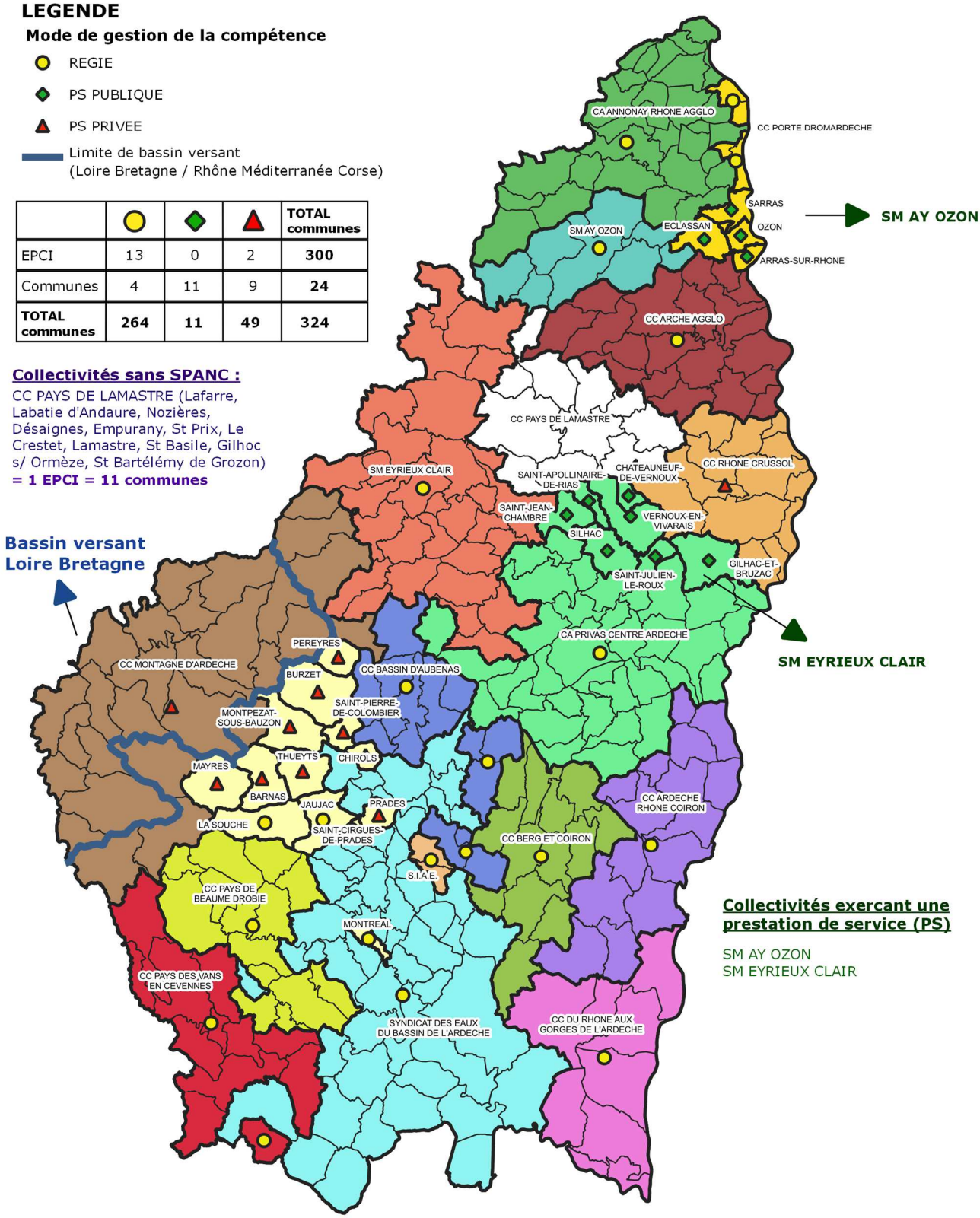

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Sources : SATAA 07 A. VALENTIN / Février 2023

0 10 20 km

☞ **En définitive, 15 SPANCs intercommunaux et 13 SPANCs communaux sont en place, mais il n'y a que 22 structures (19 collectivités et 3 prestataires privés) qui exercent les missions de SPANC sur 324 communes.**
Les 20 communes du BV Loire font parties d'un SPANC intercommunal.

☞ **Aucune modification de périmètre n'est observée en 2022.**

NB :
2 SPANC de 2 EPCI n'ont pas pu isoler leurs données 2022 sur leurs périmètres respectifs. Par conséquence, leurs données de l'année 2021 ont été réutilisées pour ce bilan.

Mode de gestion des services :

Au 31 décembre 2022, le mode de gestion des SPANCs s'établit comme suit :

- 12 structures intercommunales et 4 **communes** fonctionnent en régie directe avec des techniciens salariés de la collectivité.

- 72 communes (dont 63 issues de 4 communautés de communes) sont couvertes par un marché passé avec une société privée (dont l'EPCI en charge du SPANC pour les 20 communes du BV Loire).

- 11 communes (issues de 2 EPCI) sont concernées par un marché de prestation de service ou une convention avec une autre collectivité.

Coûts et facturation du service :

Après quelques années de hausse, les tarifs appliqués en 2022 sont très proches de ceux pratiqués les 2 années précédentes.

Le montant des redevances pour le Service Publique de l'Assainissement Non Collectif a beaucoup évolué ces dernières années, notamment pour distinguer les différentes missions assignées aux technicien(ne)s ainsi que pour mieux équilibrer les budgets.

Les données récoltées sur cette thématique concernent 15 EPCI et 1 commune. Les prix pratiqués par les autres communes en régie sont mal connus et très certainement inférieurs au prix des EPCI. Ainsi, pour les ardéchois, selon leur lieu d'habitation, les coûts du service sont très variables et les SPANCs n'opèrent pas tous les mêmes distinctions entre les différentes missions.

Les prix (en € TTC) appliqués, selon le type de mission, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

2022	Diag initial	Diag bon fonctionnement	Diag vente	Contrôle conception neuf	Contrôle conception réhabilitation	Contrôle exécution neuf	Contrôle exécution réhabilitation
Moyenne	**120**	**133,9**	**196,12**	**130,59**	**101,57**	**86,98**	**81,98**
Médiane	125,0	130	188	139	88,0	95	88
Mini	72	77	80	50	0	0	0
Maxi	171,16	250	300	275	275	150	150

Seule une collectivité a basé le montant de sa redevance sur la consommation d'eau potable.

Pour le recouvrement des factures, la CAPCA propose d'annualiser le paiement, lorsque le particulier habite une commune qui gère l'AEP en régie.

Le SMAO a également mis en place un paiement annualisé pour les contrôles initiaux et les visites périodiques. Arche Agglo le fait également, mais uniquement sur les visites périodiques de bon fonctionnement.

Enfin, des pénalités sont prévues pour refus des contrôles ainsi que des majorations pour défaut de paiement.

La totalité des redevances sur les 20 communes du BV Loire sont inférieures à la moyenne du Département.

4.3 PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Collecte et représentativité des données

La bonne connaissance du parc d'installations ANC repose sur la qualité des données transmises par les SPANCs. Bien que « plutôt satisfaisante » d'un point de vue purement quantitatif, la qualité des données transmises n'est pas optimale.

Depuis 2017, la récolte des données se fait directement et essentiellement auprès de 15 SPANCs intercommunaux (soit 89% des communes), peu de communes isolées tenant à jour des outils de connaissance sur l'activité du SPANC. Au fil des années, les données récoltées devraient être plus complètes, plus précises et permettre une vision plus juste de la situation. Cela se vérifie, mais en partie seulement. En effet, les retours sont souvent incomplets et il subsiste encore des « décalages » ou des incohérences, tandis que certains RPQS se révèlent très pauvres en données utiles pour la connaissance du parc d'installations.

Par ailleurs, l'utilisation des données issues de SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) n'est pas encore possible ; d'une part les SPANCs ne répondent pas tous au questionnaire et d'autre part les rubriques prévues ne fournissent pas la précision souhaitée. Néanmoins, il est probable qu'à l'avenir, le suivi et la connaissance du parc d'installations ANC sur le département utilise exclusivement la base de données de SISPEA. Pour ce faire, il a été convenu lors des rencontres SPANCs, de renseigner de manière assidue la base de donnée SISPEA. Fin 2021, les données déclarées ne sont pas encore toutes accessibles. Courant 2022, les données seront analysées afin d'établir un second bilan d'activité 2021 en parallèle du bilan traditionnellement réalisé afin de déterminer si l'exploitation des données SISPEA reste suffisamment précise et satisfaisante.

Pour cette année 2022[3], 15 SPANCs ont fourni des données relatives à la situation de 2022. 3 SPANCs d'EPCI n'ont pas transmis de données sur l'exercice 2022. Dans la majorité des cas, les données transmises sont incomplètes.

En conséquence, et comme pour les années précédentes, les données caractérisant la situation de l'ANC en 2022 ne permettent pas une bonne précision. Lorsque les données de l'année « n » ne sont pas connues, le SATAA utilise les données de l'année « n-1 » ou « n-2 »[4]. Cela permet d'avoir une vision la plus complète possible, à défaut d'être récente.

Au total, les données utilisées concernent 94% des communes ardéchoises (315/335), ce qui donne une vue d'ensemble plutôt correcte. Toutefois, selon les rubriques, les données couvrent rarement l'ensemble des 315 communes.

[3] Le tableau des données récoltées pour ce bilan 2022 est présenté en annexe 5.

[4] En théorie, cela devrait permettre d'obtenir les données complètes pour tous les SPANCs, mais ce n'est pas le cas.

Les données les plus représentatives portent sur le nombre d'installations contrôlées ainsi que sur l'état de conformité du parc d'installations. A l'opposé, les données sur la « répartition des installations par filière », notamment pour les nouvelles installations (depuis la mise sur le marché des filières dites « agréées ») ainsi que sur le suivi des réhabilitations sont moyennement représentatives.

Le nombre total d'installations d'ANC sur le territoire départemental est évalué à 53 895, en 2022. Bien que cohérente avec les chiffres des années précédentes, cette évaluation ne revêt plus beaucoup d'intérêt aujourd'hui, compte tenu de l'avancement du travail des SPANC et des connaissances qui en résultent. Le chiffre fluctue d'une année sur l'autre, ne représente jamais la réalité et peut être source d'erreur ou d'incompréhension.

☞ **Au vu des données récoltées, les chiffres présentés dans les paragraphes suivants sont des approximations et traduisent une connaissance partielle et fluctuante (selon les années et les collectivités) des parcs d'installations ANC par les SPANCs.**

Contrôles des installations

☞ Suite à la mise en place des SPANCs au cours des années 2000 et 2010, le **nombre d'installations déclarées « contrôlées »** est passé de 18 226 en 2014 à 21 487 en 2015, puis à 40 729 en 2018. Fin décembre 2022, le nombre total d'installations ayant été déclarées contrôlées s'élève à 49 479 unités, soit + 1 187 installations / à 2021[5].

Graphique 3 : Evolution des contrôles d'installations

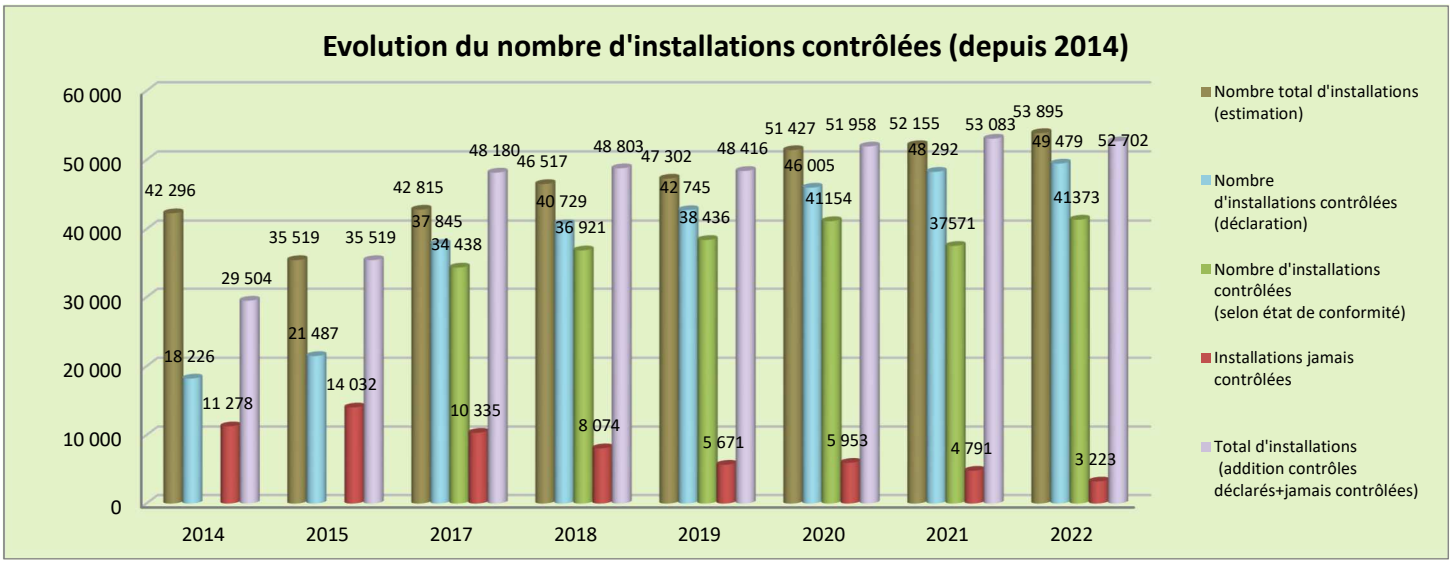

☞ Le total estimé ( ) d'installations ANC fluctue sensiblement tout au long de la période. D'abord largement supérieur au total des installations déclarées contrôlées + installations jamais contrôlées ( ), il lui est légèrement inférieur, depuis 2017. Le total par addition s'est stabilisé sur 3 années, en subissant toutefois une hausse depuis 2020.

☞ Outre l'évolution du nombre d'installations contrôlées, ce graphique illustre également les « décalages » ou incohérences des données. Par exemple, le nombre d'installations « déclarées contrôlées » ( ) et le nombre d'installations contrôlées, issu de l'état de conformités des installations contrôlées ( ) devraient être identiques. Le nombre d'installations jamais contrôlées retourne baisser depuis 2021. L'évolution du parc d'installations (habitations anciennement en ANC, aujourd'hui raccordées au réseau EU), des différences de logiciels et d'approche de gestion peuvent en partie expliquer ces décalages.

[5] Alors que d'après les données des SPANCs, le nombre total de contrôles (diag existant, contrôle BF, diag vente et contrôles exécution) réalisés en 2022 est de 4 737.

☞ Le nombre d'installations contrôlées (d'après les déclarations ou d'après l'état de conformité) est en augmentation continue.

☞ Au rythme actuel des contrôles, l'ensemble du parc d'installations existantes (estimées) devrait avoir été contrôlé d'ici 2 à 3 ans. Par conséquent, le nombre réel d'installations existantes devrait être connu dans le même délai, à l'exception près des 11 communes qui n'ont toujours pas mise en place les missions de contrôle du SPANC …

Sur le SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche auquel appartient les 20 communes du BV Loire, il reste 146 installations à contrôler soit moins de 5% de son territoire. A savoir que 302 refus de visite ont été recensés (9.8%).

Etat des installations existantes :

Le parc d'installations existantes est globalement vétuste, mais il s'améliore d'année en année, au point que la proportion d'installation « sans risque » représente maintenant plus des 2/3 du parc d'installations (contre 50% en 2015, sur 35 519 installations). Cela est lié au dynamisme des SPANCs, aux changements de propriétaires et des aides passées à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau.
Fin 2022, la répartition de la conformité des dispositifs ANC est la suivante :

Graphique 4 : Conformité des installations ANC

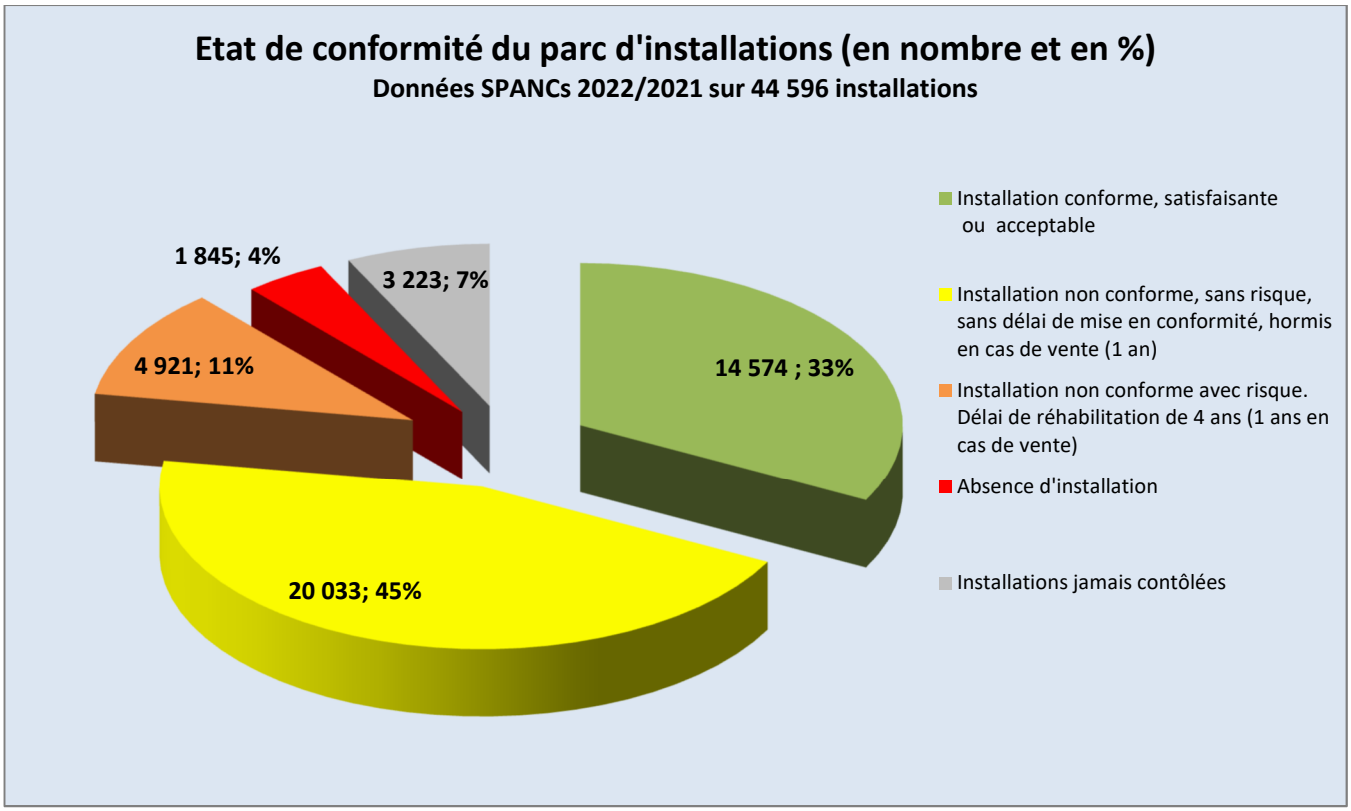

☞ Ces chiffres 2022 montrent une répartition légèrement différente par rapport aux années précédentes, liée en partie à l'évolution de la définition des catégories de (non)conformité. Néanmoins, **les tendances aperçues les années précédentes sont globalement confirmées.**

☞ La part des **installations conformes, satisfaisantes ou acceptables observe une légère hausse avec 1/3 du parc (33 %)**.

☞ **La part la plus importante et encore en augmentation dans ce bilan 2022- est toujours liée aux installations non conformes sans risques** (avec 45% contre 36 % en 2017, 27 % en 2015 et 19 % en 2014). Cette part en augmentation constante devient, depuis 2019, supérieure à la part d'installations « problématiques ».

☞ **La part d'installations non conformes avec risque** est toujours en baisse, à 11 % (contre 16 % en 2020).

☞ **L'absence d'installation reste stable.**

☞ **La part des installations jamais contrôlées était en baisse depuis 2015, elle est ensuite restée stable entre 2019 et 2020 (conséquence de la crise sanitaire en 2020)**, et amorce de nouveau **une baisse depuis 2021** avec la reprise des cycles de contrôle de la part des SPANCs.

➔ **En définitive, il apparait que la majorité des installations contrôlées en 2022 rejoint la catégorie des « installations non conformes, sans risque ».**

Sur le SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche auquel appartient les 20 communes du BV Loire, l'état de conformité du parc est réparti de la manière suivante :

☞ La part des installations <u>conformes</u>, satisfaisantes ou acceptables est de 24.5 % ce qui est <u>inférieur à la moyenne</u> du département.

☞ La part des installations <u>non conformes sans risques</u> est de 43 % ce qui est légèrement <u>inférieur à la moyenne</u> départementale.

☞ La part d'installations <u>non conformes avec risque</u> est de 12 % ce qui est <u>à peine supérieur à la moyenne</u> départementale.

☞ <u>L'absence</u> d'installation est de 20.5 % et est <u>très supérieur à la moyenne</u> du département.

Les graphiques 5 & 6 ci-après présentent l'évolution de la conformité des installations.

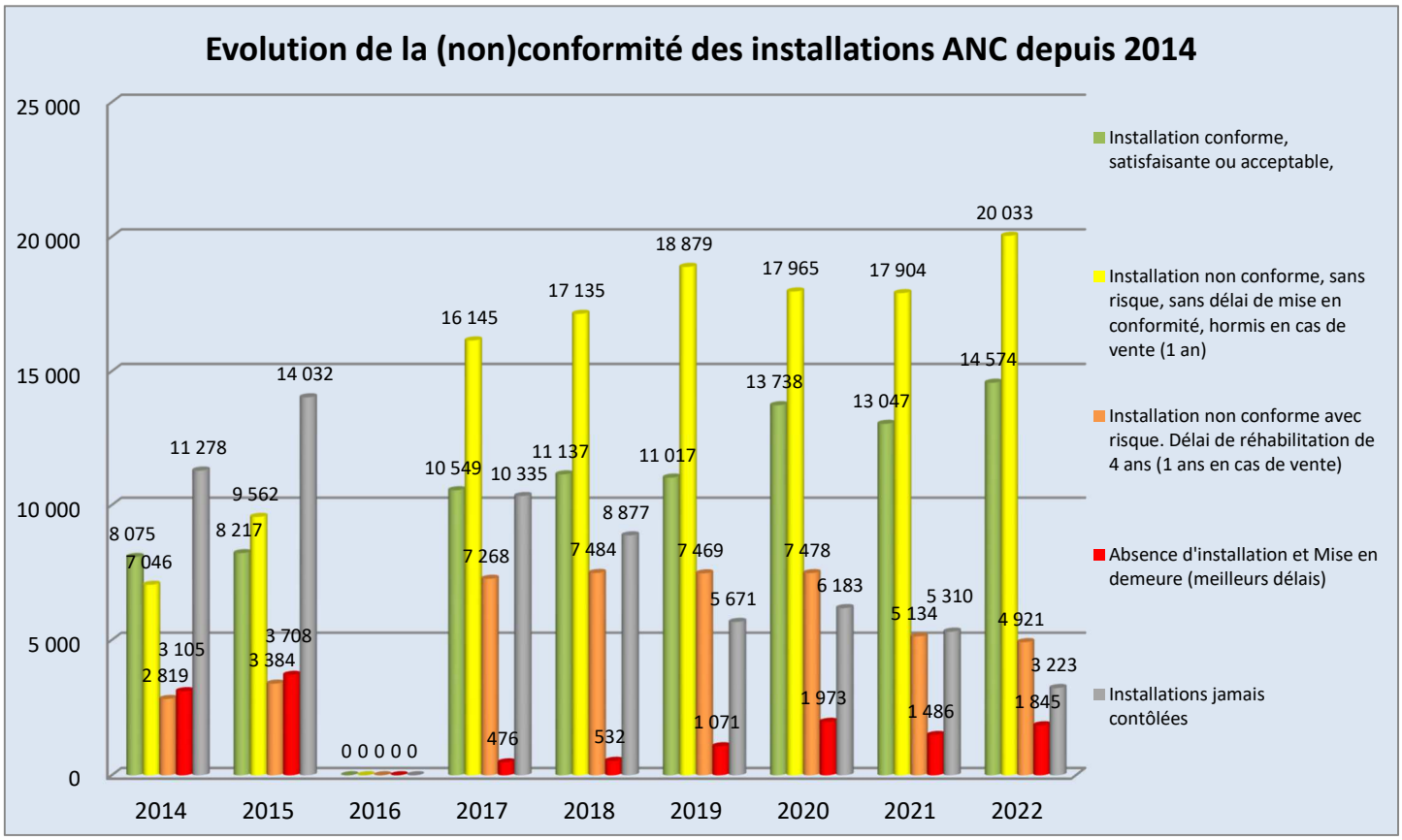

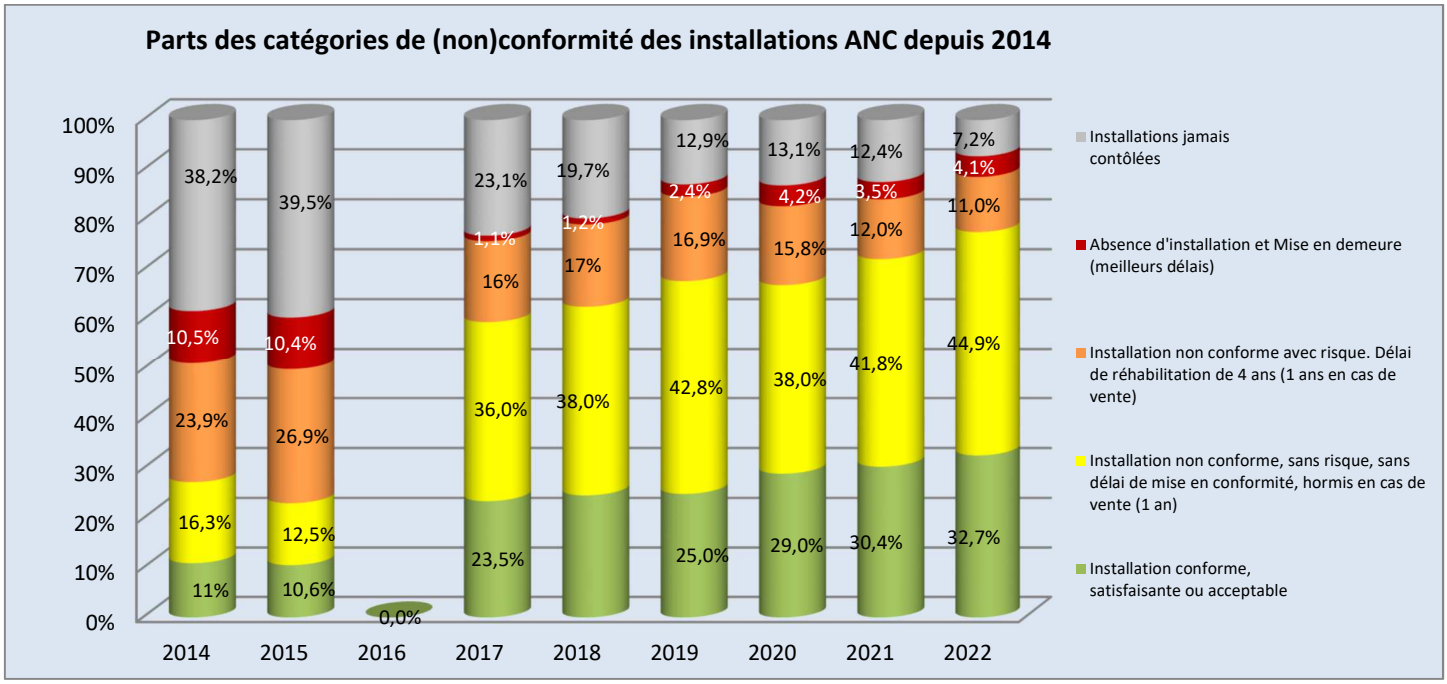

Ces graphiques montrent clairement l'augmentation constante des parts d'installations conformes ou satisfaisantes. Toutefois, une légère hausse de la part des habitations sans système apparaît en 2020, et est de nouveau constaté en 2022.

Taux de conformité

Le taux de conformité est l'un des indicateurs que les SPANCs doivent présenter dans leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement (RPQS). Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité +les installations jugées non conformes mais sans risque avéré pour la santé ou de pollution et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service :

$$\textbf{Taux de conformité} = \frac{\textbf{Nbre total de dispositifs conformes + NC sans risques}}{\textbf{Nbre total d'ANC contrôlés}}$$

Peu de SPANC présente ce taux dans leur RPQS et certains d'entre eux ne comptabilisent que les installations strictement conformes, comme cela était d'usage avant 2013. D'autres SPANC ne fournissent que la valeur du taux, sans quantifier le détail de la formule.

A partir des données récoltées depuis 2012, il est possible de proposer une évaluation du taux de conformité global (ensemble département) ainsi qu'une reconstitution de son évolution.

Graphique 7 : Evolution du taux de conformité à l'échelle départementale

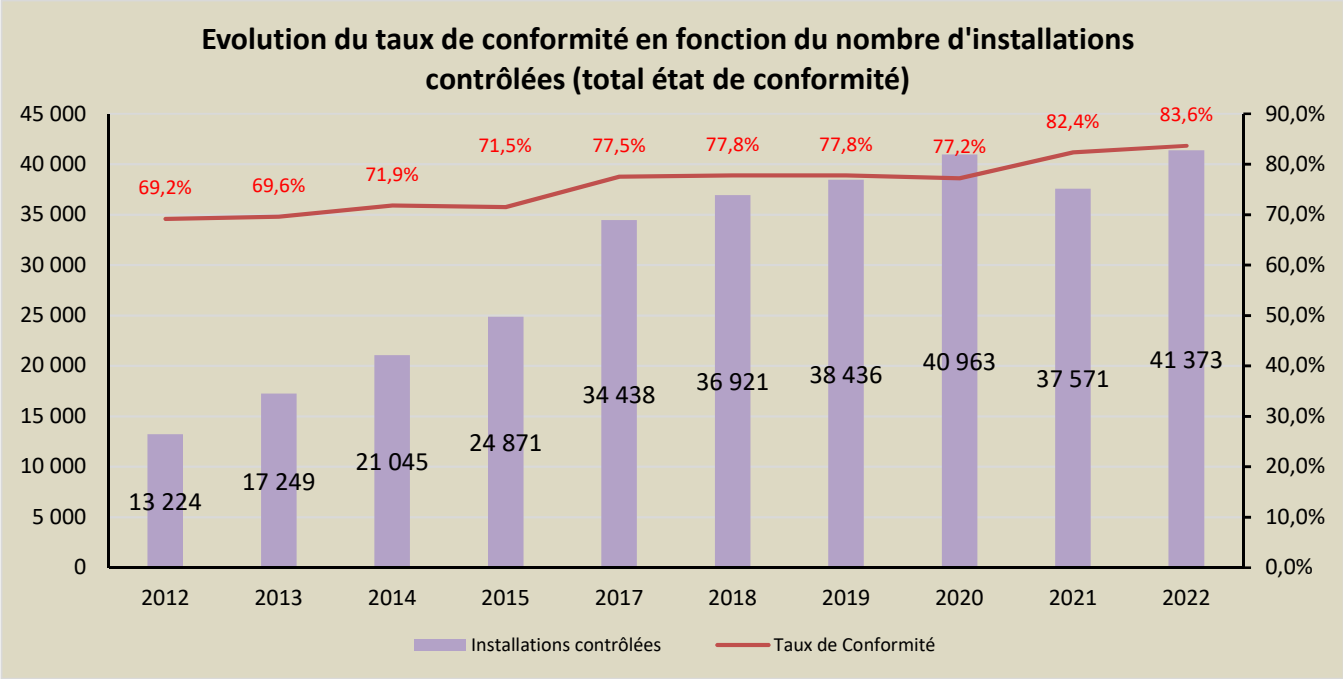

Au fil des années, et avec l'augmentation du nombre d'installations contrôlées, le taux de conformité augmente. Cela est cohérent avec la tendance à la prédominance des installations classées « NC sans risque » après contrôle.
Toutefois, il a été constaté que ce taux de conformité est resté constant de 2017 à 2020 pour observer une hausse significative en 2021. Cette hausse s'explique en partie par une augmentation du taux de conformité sur un territoire SPANC important (Communauté d'Agglomération) qui est dû à un classement des anciennes non conformités avec risque en tant que non conformes sans risques. Il est possible de noter que le nombre d'installations contrôlées est largement inférieur en 2021, cela est dû à une déclaration de données différentes sur 2 territoires SPANC entre 2020 et 2021 (changement de technicien).

L'arrêt progressif des aides à la réhabilitation des installations d'ANC par l'Agence de l'eau RMC commençait à se faire ressentir et a en partie stoppé la hausse du taux de conformité.

Sur le SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche le taux de conformité est de 67,5 % en 2022 contre 66% en 2019. L'état du parc s'améliore lentement.

4.4 LES FILIERES REGLEMENTAIRES EN ANC

Réglementation en vigueur :

⇒ Les trois arrêtés du 07 septembre 2009 sur les prescriptions techniques, sur les modalités de contrôles des ANC et sur l'agrément pour les vidangeurs : dans l'arrêté sur les prescriptions techniques est introduite la notion de « filières innovantes » par le biais d'agréments ministériels.

⇒ La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 : entre autre, elle avance au 1er janvier 2011 l'obligation d'avoir un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente de l'habitation. Ce diagnostic est obligatoirement réalisé par la commune puisque la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30/12/2006 donne aux communes la compétence du contrôle des ANC. Ce diagnostic est payé par l'usager.

⇒ Les arrêtés de mars et d'avril 2012, portant respectivement sur les prescriptions techniques applicables aux installations < à 20 EH et sur les modalités d'exécution de la mission de contrôle des ANC. Ces nouveaux arrêtés impliquent de mettre à jour le règlement du SPANC.

⇒ La loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) du 7 décembre 2020 a permis la publication d'un arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 « Prescriptions techniques ». Depuis le 1er mars 2021, et conformément à l'article 33 de la loi ASAP, les agréments des dispositifs de traitement ne sont plus délivrés par les ministères en charge de l'environnement et de la santé mais par les organismes notifiés compétents dans le domaine des produits d'assainissement désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, à savoir le CERIB et le CSTB.

⇒ L'arrêté du 21 juillet 2015 sur les installations d'assainissement non collectif de plus de 20 E.H : ce document donne des normes de rejets minimum à respecter pour les installations en ANC : pour ces dispositifs, il y a obligation de résultats et non plus de moyens. Cet arrêté a été modifié le 31 juillet 2020. Cette modification impose l'inscription des nouvelles installations sur un registre en ligne.

⇒ La loi climat et résilience du 22 août 2021 qui modifie le code de la santé publique (CSP) :
- *Article L1331-8 : majoration de 400% (au lieu des 100 %) de la redevance en cas de manquement aux article L 1331-1 à L 1331-7 du CSP,*
- *Article L1331-11-1 : obligation pour les notaires d'informer les SPANCs des ventes réalisées dans un délais d'un mois après l'acte de vente.*

⇒ En avril 2022, une note sur les compétences d'instruction et de contrôle en matière d'AC et d'ANC a été publiée. Celle-ci apporte des précisions sur l'instruction administrative, le contrôle/sanction administratif, le pouvoir de Police (Préfet/ Maire). Cette note sépare l'AC de l'ANC. Au sein de l'ANC il est différencié les installations > 200 EH et celles < 200 EH.

⇒ Fin 2022 est paru le Cahier de l'ouvrage de l'ANC. Publié par le CSTB ce cahier est issu d'un travail réalisé avec l'ARTANC, l'ATANC l'ARSATESE et l'ODE.
Il a été rédigé suite à un besoin soulevé par les maitres d'ouvrage non sachants. L'objectif est que ces derniers puissent avoir une installation robuste (afin de remplir sa mission environnementale et sanitaire), durable et pérenne afin de préserver ainsi son patrimoine immoblier.
Il permet aux différents constructeurs (BE, entreprises travaux etc) de répondre aux attentes des maitres d'ouvrage.
4 sections sont prévues, pour le moment seul les 3 premières sont rédigées :
I- Conception pérenne des ouvrages

II- Classement PRI_M_E permettant aux constructeurs de faire reconnaître la qualité des travaux
III- Trame cahier de vie de l'ouvrage qui permet de retracer la vie de l'installation, d'identifier les obligations et responsabilités des acteurs, et donne des suggestions de pré-contrôle et de vérification en dehors du cadre réglementaire
IV- retour d'expérience sur les modalités de pose des dispositifs agréés (à venir)
Ce document apporte un éclairage technique afin de limiter les dommages et les sinistres.

<u>Les filières autorisées</u> :

⇒ *Les filières classiques qui privilégient l'épuration par le sol : fosses toutes eaux et champs d'épandage par tranchées d'infiltration ou filtres à sable.*

⇒ Les « filières agréées » : Au 31 décembre 2022, plus de 1 000 agréments ont été délivrés par le Ministère de l'écologie à 76 constructeurs. Il s'agit de :

- filières compactes (filtres compacts à laine de roche, à copeaux de coco, à zéolithe, …),
- micro-stations à cultures fixées immergées ou non immergées, ou encore, à cultures libres,
- filière par phytoépuration,

La répartition du « poids » des différentes filières en ANC est donnée ci-dessous :

Graphique 8 : Répartition des familles d'ANC installés en Ardèche, sur un échantillon de 9 747 installations

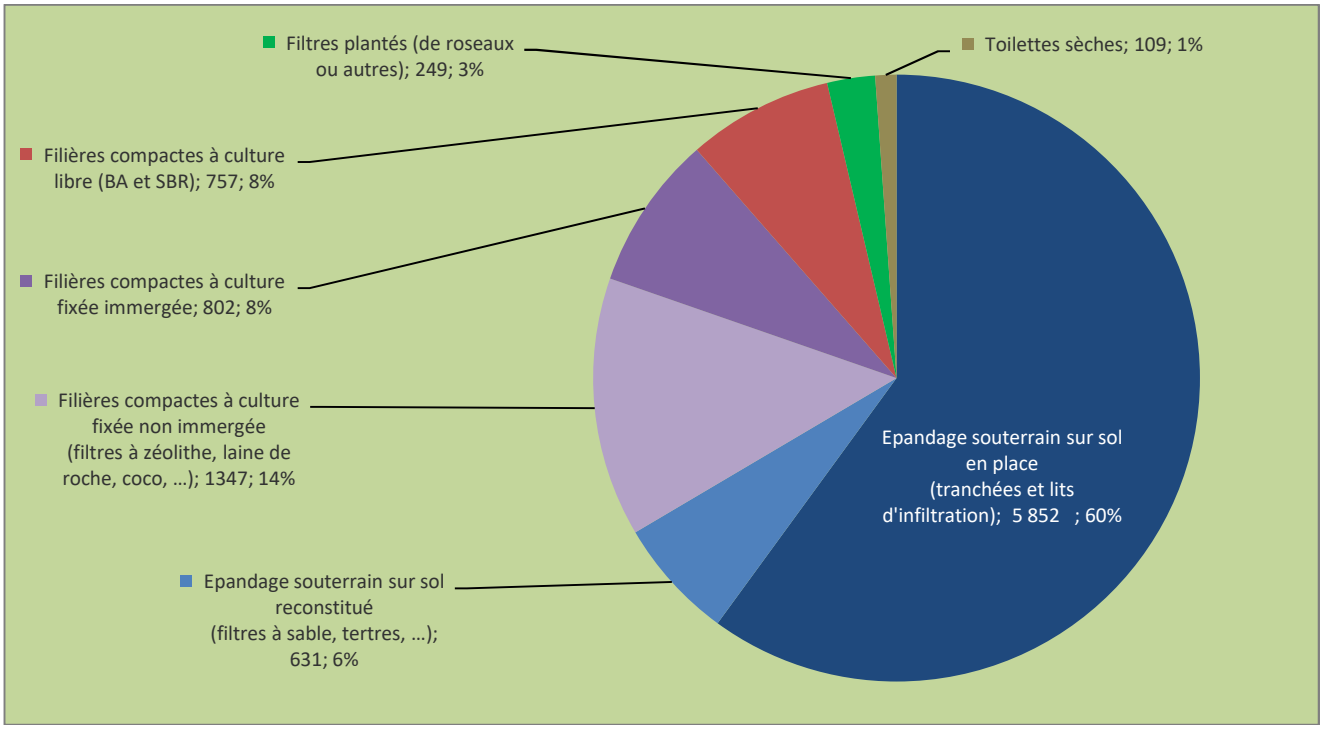

Cette donnée n'est pas connue sur les 20 communes du BV Loire.

Installations nouvelles :

La répartition des différents systèmes d'assainissement non collectif, pour les nouvelles installations (nouvelles habitations et réhabilitations d'ANC non conformes) est donnée par le graphique ci-dessous :

Graphique 9 : Répartition des types de filières en 2022, pour les nouvelles installations

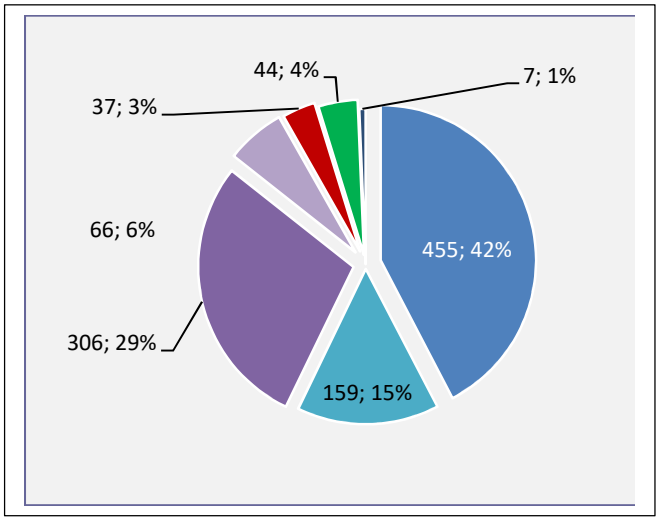

Même si nous pouvons observer une légère baisse des tranchées d'épandages (45 % en 2021, puis 42 % en 2022), ces dernières constituent le système d'assainissement individuel le plus installé en Ardèche. La simplicité liée à sa mise en œuvre et à son entretien et, par conséquent, sont coût modéré, explique certainement ce choix des usagers.
Néanmoins, nous observons une hausse de la proportion des filières compactes dites à culture fixée non immergée (21% en 2019 contre 29% en 2022). En effet, ces procédés commencent à séduire beaucoup d'usagers par rapport à sa faible consommation foncière et son exploitation rustique sans électricité.

Tableau d'évolution des parts des filières traditionnelles

	2012	2013	2014	2015	2017	2019	2020	2021	2022
Part de la filière traditionnelle sur l'ensemble du parc d'installation	**45 %**	**49 %**	**47 %**	**47,2 %**	**58,4 %**	**59 %**	**76.7 %**	**65.4 %**	**66.5 %**
Taille échantillon	**3 430**	**4 187**	**4 218**	**4 614**	**11 432**	**9 267**	**11 120**	**9 136**	**9 747**
Part de la filière traditionnelle sur le parc d'installations neuves en %	**86 %**	**83 %**	**78 %**	**85,5 %**	**60,76 %**	**66 %**	**57 %**	**61 %**	**57 %**
Taille échantillon	**299**	**344**	**62**	**149**	**580**	**710**	**967**	**962**	**1 074**

☞ **Avec une taille importante des échantillons, la représentativité des résultats 2022 est correcte et s'affine au fil des années.**

☞ Comme le montre le tableau comparatif ci-dessus, **les filières traditionnelles restent encore majoritaires. Le poids des filières agréées a sensiblement progressé depuis 2017.** Cette tendance se confirme d'année en année.

La différence du poids des filières traditionnelles entre l'ensemble du parc et le parc des installations neuves ne semble pas très réaliste, surtout pour les années antérieures à 2017.

Sur le périmètre du SPANC de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dans lequel sont comprises les 20 communes du BV Loire, la filière traditionnelle reste majoritaire est supérieure à la moyenne du département, pour les installations neuve (58 %). Toutefois nous pouvons constater une baisse significative de -10 %de la filière traditionnelle par rapport à 2021.

4.5 REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Historique

A compter de 2003, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, dans le cadre de son 8ème programme (2003-2006), avait prévu d'aider uniquement les installations présentant un fonctionnement défectueux engendrant des problèmes de pollution avérée du milieu naturel ou présentant des risques au regard de la salubrité publique et de la santé publique.

Le C.A.L. 07 avait été mandaté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour verser ses aides aux particuliers dans le cadre des réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif. Un certain nombre d'opérations avait été lancé et toutes ne sont pas terminées.

Au 1er janvier 2007, l'Agence de l'Eau RMC a adopté son 9ème programme. La priorité fut donnée aux travaux ayant un impact significatif environnemental et sanitaire (la notion de « point noir » n'existe plus). Une aide forfaitaire de 2 600 €, pour étude et travaux, fut introduite (en remplacement du taux de 30%) puis portée à 3 000 € à compter du 1er janvier 2013 (10ème programme). Au 1er janvier 2017, cette aide a de nouveau été revalorisée et portée à 3 300 € pour intégrer le coût de l'étude de conception, dont le cahier des charges venait d'être renforcé.

De plus, un forfait de 250 € par installation réhabilitée est versé à la collectivité qui porte le SPANC, au titre de l'animation. La collectivité a le choix entre deux modalités d'intervention : la collectivité maître d'ouvrage ou mandataire auprès des particuliers.

L'Agence de l'Eau n'a plus qu'un seul interlocuteur qui est la collectivité : cette dernière est libre ensuite de faire appel à un prestataire extérieur pour la gestion du programme de réhabilitation.

A l'automne 2017, l'Agence de l'eau RMC a annoncé l'arrêt des aides à la réhabilitation (y compris regroupée) à partir du 11ème programme, et a également fait connaitre son impossibilité d'accorder des aides en 2018. Cette annonce devrait avoir un impact fort sur le nombre de réalisation des réhabilitations, dès les prochaines années.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne ne finance dorénavant plus la réhabilitation des installations d'ANC.

Etat de la situation actuelle

☞ Pour 2022, toujours d'après les données des SPANCs (12 SPANCs d'EPCI et 1 SPANC communal ont fourni des données), 382 réhabilitations (individuelles + regroupées) ont été réalisées contre 315 en 2021 et 382 en 2017.

Grâce au graphique ci-dessous, nous observons une augmentation des réhabilitations par rapport à 2021. Cette augmentation peut s'expliquer par une augmentation des ventes d'habitations suite aux confinements liés à la COVID-19.
La proportion de réhabilitation regroupée fluctue énormément selon les années, de 1.8% à 6.1%. Compte tenu du faible retour des années de 2017 à 2019, il n'est pas encore possible d'analyser ces données.

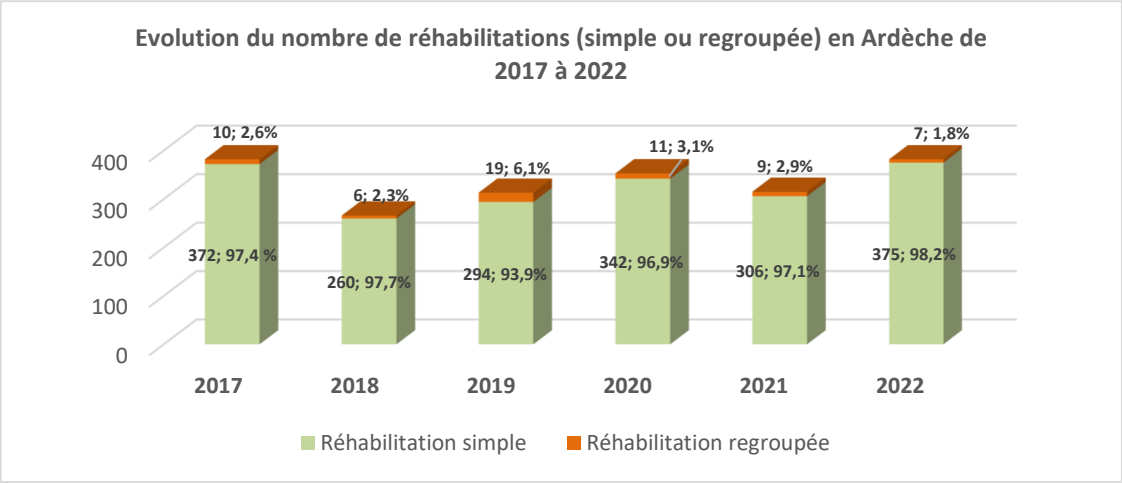

☞ Néanmoins, ce chiffre de 382 réhabilitations ne représente que 5.6 % des installations identifiées comme étant non conformes avec risques + absence d'installation (6 766 installations au total).

☞ A ce rythme, il faudrait 18 années pour répondre au besoin de mise en conformité !!

☞ Les chiffres concernant les réhabilitations sont encore trop peu précis pour obtenir une vision correcte de la situation réelle. De plus, le chiffre d'installations non conformes avec risque est un chiffre global cumulant les données sur plusieurs années.

Sur le territoire du SPANC Montagne d'Ardèche, 36 installations ont été réhabilitées en 2022 (contre 19 en 2021), soit 5.4% des installations non conformes avec risques (dont absence d'installation (669)).
Il faudrait donc environ 19 années pour réhabiliter la totalité du parc non conforme avec risque.

4.6 GESTION DES MATIERES DE VIDANGE

On rappellera que la réglementation oblige les sociétés de vidange à être agréées pour pouvoir exercer leur activité. Pour cela, un dossier de demande d'agrément doit être déposé au service « Police de l'Eau » de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche : il faut entre autre que le vidangeur présente des solutions pour l'élimination des matières de vidange (conventions avec les exploitants de stations d'épuration, plan d'épandage agricole, site dédié, …).

Ainsi, en 2022, 2 nouveaux agréments ont été délivrés : l'EURL SEVENIER Mickaël à Alissas et DEPOLUTION FRERES à Viviers, et un agrément s'est terminé suite à une fin d'activité. Le département de l'ardèche compte à présent 20 entreprises de vidangeurs agréées.

Ces entreprises agréées doivent également transmettre auprès de la DDT un bilan des boues vidangées dans l'année.

Le tableau ci-dessous recense les quantités de boues vidangée déclarées par les entreprises :

Année	**Nombre de retour / nombre de vidangeurs agréés**	**Volume demandé par les vidangeurs (en m3)**	**Volume vidangé dans l'année (en m3)**
2022	4/20	21 170	7 315.15
2021	4/19	20 495	9 860.80
2020	3/18	19 995	4 635.50
2019	11/18	17 495	8391
2018			
2017	13/17	18 495	8 251
2016	16/17	17 975	8 253
2015	17/17	17 975	8 445
2014	15/18	22 075	7 946
2013	14/16	21 075	8 932
2012	9/12	17 225	4 993

Les données 2022 ne sont pas représentatives puisque seules 4 entreprises de vidange sur les 20 agréées ont transmis leurs données 2022 auprès de la DDT.

Le nombre d'entreprises agréées ne cesse d'augmenter depuis 2012 (+8, soit une augmentation de 67 %).

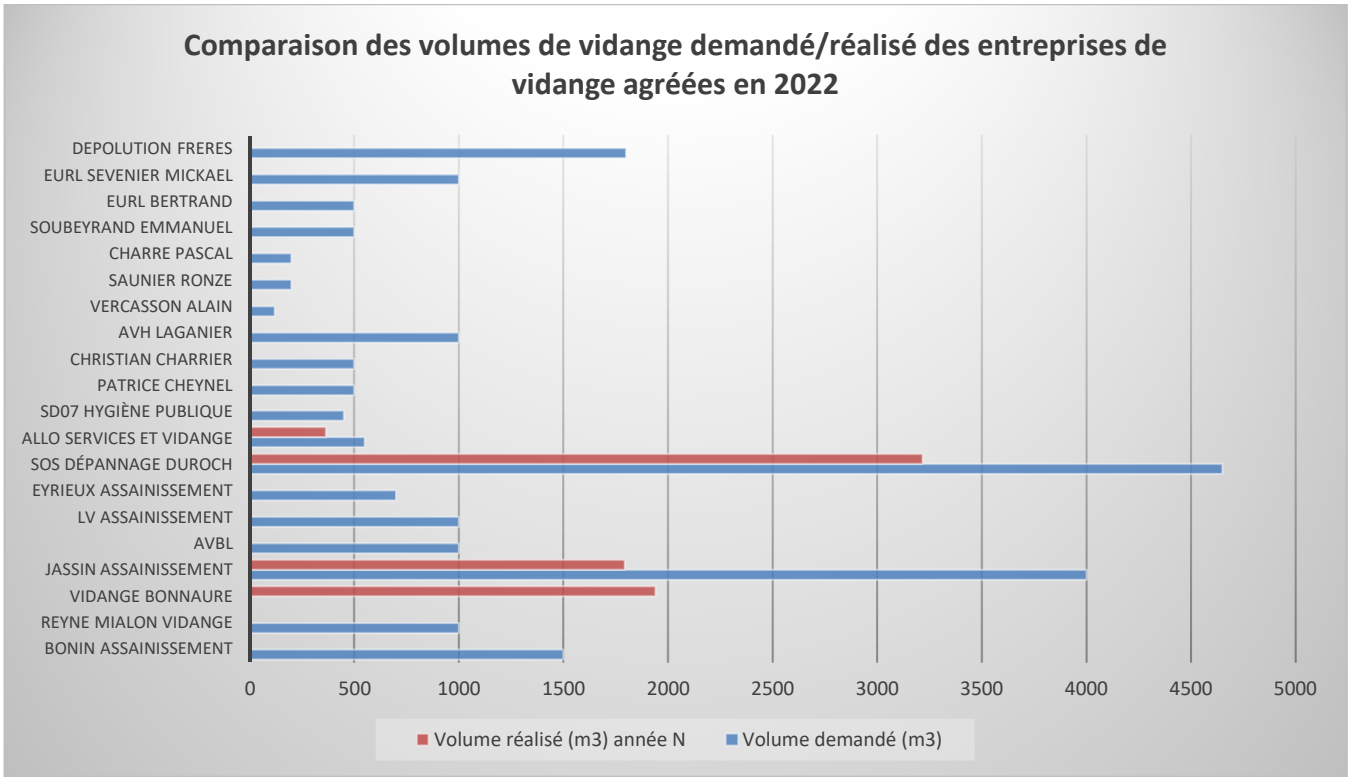

Pour les entreprises ayant fait un retour de leurs volumes vidangés sur l'exercice 2022, nous remarquons qu'ils utilisent en moyenne 65 % des volumes demandé dans leur agrément (contre 50% en 2020 et 84% en 2021). Cette information est toutefois à nuancer à cause du faible retour des entreprises (taux de retour de 20%)

☞ *Après la réalisation, en 2002, d'un schéma d'élimination des matières de vidange, sous maîtrise d'ouvrage Etat/DDAF, puis d'un projet de Plan bi-départemental (26-07) de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en 2012-2014, et afin de disposer d'un volet plus complet sur la gestion de ces déchets particuliers, les départements de l'Ardèche et de la Drôme ont décidé de réaliser un schéma interdépartemental de gestion des boues et matières de vidange.*

Celui-ci a été lancé en juin 2015 et la version définitive du schéma a été présentée au printemps 2017 puis validé par les 2 départements à l'automne 2017.

☞ ***Ce schéma vise à mettre en œuvre les actions nécessaires pour promouvoir et développer des solutions de valorisation locale et durable de ces déchets, en adéquation avec les besoins actuels et futurs. Il s'inscrit dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs de ces filières.***

Le Schéma est consultable et/ou téléchargeable sur le site internet du Département.

L'évaluation des gisements de boues et de matières de vidange, réalisé au 2nd semestre 2015 apporte les précisions suivantes :

	MV issues des installations domestiques (en m³)	**MV issues des campings (en m³)**	**TOTAL**
Ardèche (07)	**17 653**	**1 679**	**19 332**
Drôme (26)	17 420	695	**18 115**
TOTAL	**35 073**	**2 374**	**37 447**

Le gisement relatif aux campings représente près de 6 % du gisement total.

Concernant les filières de valorisation, les données recueillies font état « d'une capacité de traitement très supérieure au gisement théorique, mais sa répartition est inégale (concentration dans la vallée du Rhône) ».

Pour la gestion des matières de vidange, les principales préconisations du schéma interdépartemental sont :

- ***Améliorer le recours aux filières réglementaires**, notamment par la mise en adéquation du gisement et de la capacité de traitement, par le renforcement de la traçabilité (utilisation du bordereau de suivi des matières de vidange) et par la sensibilisation des usagers (utilisation de fiches synoptiques sur le fonctionnement des dispositifs ANC et de fiches de bonnes pratiques),*

- ***Améliorer le fonctionnement général de la filière**, en promouvant les échanges entre acteurs et en harmonisant le fonctionnement des sites de dépotage,*

☞ *Aucune action particulière n'a été effectuée par le SATAA sur cette thématique en 2022.*

5. PROGRAMME PREVISIONNEL 2023

Les opérations suivantes sont prévues pour 2023 :

- **Assistance à l'élaboration des études de zonage**

  - Suivi de schéma d'assainissement et/ou de diagnostic de réseaux auprès des collectivités.

Le suivi des études nouvelles et déjà engagées devrait représenter environ 15 journées.

Sur le territoire du BV Loire 2 démarches sont engagées par les maitres d'ouvrages concernés (Coucouron et Mazan l'Abbaye).

- **Assistance pour la création des SPANC et la mise en œuvre des contrôles :**

  - Aide à la mise en place du service, au recrutement de personnel, à l'élaboration des cahiers des charges pour les différentes prestations.
  - Journées de formation technique du personnel en charge du contrôle de l'assainissement non collectif.

Pour cette mission, il n'est pas prévu de rencontrer la CC du Pays de Lamastre ni les élu(e)s des communes qui constituent l'EPCI. En effet, celles-ci ne semblent pas favorables à la mise en place du SPANC et ne sont pas incitées par le Préfet à respecter leurs obligations réglementaires.

Néanmoins, le SATAA se tiendra à la disposition des communes qui solliciteraient son aide ou ses conseils.

Sur le territoire du BV Loire le SPANC en place est opérationnel.

- **Assistance à la programmation des travaux**

Certaines collectivités rurales sollicitent le département pour les aider à faire des choix en matière d'assainissement, à les aider à rédiger les cahiers des charges et à monter leurs dossiers de demande de subventions.

Par ailleurs, un accompagnement pour l'élaboration de programmes d'actions est à prévoir à travers le suivi des études « qualité des eaux » menées par les syndicats de rivière, notamment lors de la préparation des contrats de rivière.

Le nombre de jours à consacrer pour ces opérations est évalué à 5 jours.

Sur ces 5 jours prévus, 1 journée est comptabilisée pour le BV Loire.

- **Animation du réseau départemental des techniciens SPANC**

Deux réunions des SPANCs sont programmées pour l'année 2023. Au total, ces réunions demanderont un travail préparatoire et de rendu d'environ 12 jours.

A ces rencontres de réseau, s'ajoute la poursuite de l'animation du groupe de travail sur la gestion conjointe des eaux usées domestiques et non domestiques en ANC. Ce groupe de travail représentera deux demies-journées avec un travail préparatoire et de rendu d'environ 4 jours.

Le périmètre du BV Loire représentant 6 % du département, 1 journée de travail est donc comptabilisée dans les 16 jours prévus.

- **Synthèse départementale**

Ce document, réalisé pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et Loire Bretagne, nécessite environ 15 jours de travail.

Le périmètre du BV Loire Bretagne représentant 6 % du département, 1 journée de travail est donc comptabilisée dans les 15 jours prévus.

6. ANNEXES

Annexe 1 : Détail des journées consacrées par le personnel rattaché au SATAA en 2022.

Annexe 2 : Programme prévisionnel pour l'année 2023.

Annexe 3 : Compte rendus des journées d'animation et du groupe de travail « Traitement conjoint des effluents domestiques et des effluents non domestiques en ANC ».

Annexe 4 : Tableau de suivi de réalisation des diagnostics de réseaux et des schémas généraux d'assainissement.

Annexes 5 : Tableaux des données fournies par les SPANCs.

Annexe 1 : Tableau des journées consacrées à la thématique du SATAA en 2022

Département de l'Ardèche							
Année 2022		**Service d'assainissement autonome**				**Missions transversales**	
Date d'intervention	**Lieu d'intervention ou objet**	**Assistance pour élaboration RPQS et création du SPANC**	**Assistance pour la mise en œuvre des contrôles**	**Assistance à l'élaboration des études de zonage et diagnostics**	**Assistance à la programmation des travaux et d'amélioration des ouvrages (réhabilitation)**	***Animation du réseau départemental des techniciens SPANC***	**Rapport annuel d'activité (2021)**
7/01/2022	SGA Bessas			1			
12/01/2022	SGA Saint Barthélémy le Plain						
13/01/2022	Rencontre SATAA					3.5	
27/01/2022	SGA Meyras			0.5			
1/02/2022	SGA Vagnas			0.5			
3/02/2022	Barnas						
07/02/2022	Saint Alban d'Ay STEP				0.5		
28/02/2022	SGA Colombier le Jeune			0.75			
1/03/2022	SGA Lagorce			0.5			
2/03/2022	SGA Colombier le Vieux			0.75			
15/03/2022	Webconférence REX ANC regroupé					1.5	
31/03/2022	Journée technique ARSATESE intervention présentation SATAA					3	
28/04/2022	SGA Bessas			0.5			
3/05/2022	SEBA rendu SGA Uzer Vinezac Largentière Rosières Laurac			2			
20/05/2022	Comité de suivi interdépartemental						2
10/06/2022	Présentation SATAA CC Montagne d'Ardèche					1	
21/06/2022	Rencontre SATAA					4	
24/06/2022	Finalisation journal info SPANC ECHO avec service communication					0.5	
1/07/2022	Vallon Pont d'Arc réunion assainissement collectif				0.5		
5/10/2022	SGA Genestelle			0.5			
6/10/2022	Rencontre communes CC Montagne d'Ardèche avec AELB/DDT/ARS	0.5		0.5	1		
13/10/2022	Groupe de travail traitement conjoint EUD et EUND en ANC					1.5	
17/10/2022	SGA Etables			0.5			
28/10/2022	COTECH préparation SGA Meysse			0.5			
15/11/2022	SGA Colombier le Jeune			0.5			
15/11/2022	SGA Orgnac l'Aven			0.5			

23/11/2022	SGA Valgorge			1			
29/11/2022	SGA Meyras			0.5			
8/12/2022	Saint Romain d'Ay – hameau Béolet				0.5		
13/12/2022	Rencontre SATAA					3.5	
21/12/2022	SGA Fons			0.5			
	Rédaction bilan 2021 SATAA						16
Total		**0.5**	**0**	**11.5**	**2.5**	**17.5**	**18**

Pour le BV Loire Bretagne, le temps de travail 2022 s'est réparti de la manière suivante :

- **Assistance pour élaboration RPQS et création du SPANC : 0.5 jour**
- **Assistance pour la mise en œuvre des contrôles : 0 jour**
- **Assistance à l'élaboration des études de zonage et diagnostics : 0.5 jour**
- **Assistance à la programmation des travaux et d'amélioration des ouvrages (réhabilitation) : 1 jour**
- **Animation du réseau départemental des techniciens SPANC : 2 jours**
- **Rapport annuel d'activité (2021) : 2 jours**

Pour le BV Loire Bretagne, le temps de travail 2022 s'est réparti de la manière suivante :

- **Assistance pour élaboration RPQS et création du SPANC : 0.jour**
- **Assistance pour la mise en œuvre des contrôles : 0 jour**
- **Assistance à l'élaboration des études de zonage et diagnostics : 11 jours**
- **Assistance à la programmation des travaux et d'amélioration des ouvrages (réhabilitation) : 1,5 jour**
- **Animation du réseau départemental des techniciens SPANC : 15.5 jours**
- **Rapport annuel d'activité (2021) : 16 jours**

Annexe 2

Programme prévisionnel en jours d'intervention pour l'année 2023

Assistance pour la mise en œuvre des contrôles et la création de SPANC	**0**
Assistance et suivi des études diagnostic, schémas généraux et zonage d'assainissement	**15**
Assistance à la programmation des travaux	**5**
Animation du réseau départemental	**16**
Synthèse départementale (bilan 2023)	**15**

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Service Eau - SATAA

Journée d'animation du réseau des techniciens SPANCs

Rencontre n°42 du 13 janvier 2022

Compte rendu et relevé de décisions

Etaient présents :
Karine MORE, CA Privas Centre Ardèche
David DESESTRET, CA Privas Centre Ardèche
Gaël WATERNAUX, CA Privas Centre Ardèche
David MARTEAU, SATESE 07/26
Natacha SIDOBRE, SATESE 07/26
Manon MICHEL,SATESE07/26 (stagiaire)
Francis HUBERT, SATAA 07
Audrey VALENTIN, SATAA 07

Etaient en distanciel :
Olivier NOUAILLE, CA Annonay Rhône Agglo
Benjamin MALARTRE, SM Eyrieux Clair
Emilie LAGASSY, SM Eyrieux Clair
Kévin ANATER, CC Rhône Crussol
Jennifer SAUT, CC Pays des Vans en Cévennes

13 personnes - 5 SPANCs

****

Excusés :
Thomas DELBOS, CC Bassin d'Aubenas
Jérémie TENDIL, Frédérique PFISTER, SEBA
Florent SEVENIER, CC DRAGA
Pierre DENUIT, DDT07

****

Cette rencontre a été programmée et organisée à Privas à l'Hôtel du Département.

1. **TOUR DE TABLE :** Difficultés rencontrées, mouvements techniciens et élus, bilan confinement et post confinement

Il est proposé d'effectuer un rapide tour de table, permettant aux techniciens SATESE présents d'avoir une vue d'ensemble sur les SPANCs représentés à cette rencontre. Audrey en profite pour actualiser certaines données pour le SATAA (nombre d'ETP, logiciel utilisé etc).

- **SATESE** : est le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'épuration. Ce Service est bidépartemental (07/26).
  David M. et Natacha S. sont deux des techniciens SATESE intervenant sur le territoire Ardéchois. Ils ont en charge le suivi (autosurveillance) de stations d'épuration comprises entre 20 et 65 000 EH.
  Ils ont pour rôle de former et accompagner les exploitants. Ils assistent également les maîtres d'ouvrages dans leurs saisies auprès de l'Agence de l'Eau.

- **CC Pays des Vans en Cévennes :** La Communauté de communes comprend 15 communes dont 3 ayant transféré leur compétence auprès du SEBA. Jennifer est seule sur la mission ANC (1 ETP) et utilise le logiciel YPRESIA. Elle en est au 2eme passage sur les installations. Elle rencontre des difficultés sur l'établissement des listings d'usagers en ANC.

- **CC Rhône Crussol :** 13 communes, 3 000 ANC. VEOLIA est leur prestataire sur les missions d'ANC. 1,5 ETP est nécessaire pour l'exercice de la compétence ANC. Le logiciel utilisé est AirSPANC (SIRAP), ce logiciel présente des limites en terme de SAV. Le SPANC effectue les 2èmes passages et relance les habitations ayant été vendues depuis plus d'un an ainsi que les installations non conformes présentant des problèmes de salubrité.

- **SMEC** : le Syndicat exerce la compétence ANC sur 36 communes, et effectue les 1eres visites. Le SPANC est composé de 2 ETP et n'utilise actuellement aucun logiciel. Il est possible que le Syndicat investisse dans le logiciel YPRESIA. Les techniciens rencontrent tout comme le SPANC du Pays des Vans, des difficultés dans l'élaboration de leurs listings d'abonnés ANC. Des conventions avec les distributeurs d'eau potable sont en cours de mise en place.

- **CAARA** : la Communauté d'Agglomération compte 2000 installations d'ANC. Olivier est le seul ETP sur cette mission, et débute les 2èmes passages ce printemps, avec un cycle de 10 ans. Le logiciel utilisé est KISS (ALTEREO).

- **CAPCA** : le SPANC compte 3,5 ETP, avec un parc de 5 500 installations sur 35 communes. Les contrôles en cours concernent des 2emes visites. Grâce aux retour des notaires, Karine peut relancer les ventes effectuées depuis plus d'un an. Concernant les listings des abonnés, Karine utilise les bases de données de l'assainissement collectif (compétence en interne) ainsi que de l'AEP. Elle complète sa base de données grâce à la plateforme Géoardèche qui possède un outil de requête permettant d'isoler les habitations en fonction de leur catégorie (niveau de confort). Karine propose son aide auprès des SPANCs qui souhaiteraient avoir des informations sur l'utilisation de cet outil.
  Il est aussi possible de joindre les techniciens de la plateforme **Géoradèche** qui pourront vous créer un compte gratuitement :
  Bertrand COCHARD, Pierre CARITEY au 09 72 44 64 58

⇨ **Plusieurs SPANC rencontrent des difficultés sur l'élaboration de leur listing d'abonnés ANC. Les bases d'AEP sont pour le moment leur principale source d'information mais ne permet pas d'identifier la totalité du parc (cas des captages privés présents sur le territoire).**
La plateforme Géoardèche peut se révéler être un très bon complément.
https://geoids.geoardeche.fr/

2. La biologie épuratoire et le cycle de l'Azote

David accompagné par Natacha présente des notions de base sur les bactéries.
En effet, une bactérie a besoin de se nourrir pour vivre et se multiplier. Pour ce faire, elle produit des enzymes permettant de découper sa nourriture en morceaux assimilables pour elle. La respiration (qui permet de fournir l'énergie à la cellule) des bactéries peut-être soit aérobie (utilisant l'oxygène), soit anaérobie (sans oxygène), on parle alors de fermentation.
Une bactérie se multiplie par division, et dès lors que les conditions du milieu dans lequel elles évoluent leurs sont favorables. En 1 journée, une bactérie peut se diviser en 17 millions de bactéries avec une période de division d'une heure.
Les conditions optimales pour le développement d'une bactérie dépendent de la température (entre 12 et 37°C pour les espèces utilisées en épuration), de la pression, de la salinité du milieu, de l'humidité, des UV et Ph (6 à 8).
Elle possède également des prédateurs.
En sortie de traitement, les bactéries dites pathogènes sont moins présentes. En assainissement collectif, une station d'épuration (STEP) proche d'un site de baignade doit comporter un traitement bactériologie afin de préserver le milieu récepteur de ces bactéries potentiellement pathogènes et/ou marqueurs de contaminations fécales.

Une fois ces notions abordées sur les bactéries, David expose les divers types de traitement rencontrés en assainissement en faisant le lien avec le rôle des bactéries.

Les traitements par **cultures fixées**, sont constitués d'ouvrages de prétraitement qui permettent d'aboutir à une eau constituée de matière colloïdale (qui ne décante pas). Lorsque le milieu comporte de l'oxygène les

conditions sont donc favorables au développement des bactéries aérobies. Celles-ci, en stockant leur nourriture autour d'elles, constituent une substance glaireuse, appelé le biofilm. Il peut arriver que la quantité de biofilm soit très important et arrive à colmater la circulation des flux (air et eau) à l'intérieur du filtre C'est pour cela que ces procédés fonctionnent par alternance. Pendant la phase d'arrêt, les bactéries se « mangent » entre elles et permettent de libérer de l'espace pour l'oxygène afin de repartir sur un nouveau cycle.

David D. et Gaël W. font une correspondance avec l'ANC et le cas des filtres à sables. En effet, sur un ANC d'une résidence principale, des phases d'arrêt sont observées (la nuit ou des moments dans la journée).

Pour les traitements par **cultures libres**, les bactéries évoluent en colonies et forment des flocs qui deviennent assez gros pour décanter. Dans ce procédé, il est nécessaire d'extraire les boues en excès (qui correspondent à la pollution transformée par les micro-organismes) afin de maintenir un équilibre Apport en nourriture/Biomasse.
Ce traitement qui sépare la boue par décantation ne supporte pas les à-coups hydrauliques. C'est pour cela que nous avons tendance à indiquer que ce procédé par cultures libres n'est pas le plus adapté à l'ANC.

En seconde partie, David et Natacha définissent le **cycle de l'Azote** :

*phase de nitrification, composée elle-même d'une étape de nitritation (NH4+ => NO2-) où grâce à l'oxygène, les bactéries nitrifiantes transforment l'ammoniac (NH4+) en nitrite (NO2-), et d'une étape de nitratation (NO2- => NO3-) où grâce au même processus les nitrites (NO2-) sont transformés en ions nitrates (NO3-).

*phase de dénitrification (NO3- => N2), ici les bactéries dénitrifiantes transforment les ions nitrates (NO3-) en azote (N2) en phase Anoxie (absence d'oxygène dissous (O2) et présence d'oxygène combiné (PO4 ; NO3 etc…)).

Un extrait du rapport du suivi in situ est joint à ce compte rendu, il aborde des notions de bases sur l'Azote.
Un schéma récapitulatif du déroulement du cycle de l'azote se trouve au sein de la présentation du SATESE jointe à ce compte rendu.

La problématique récurrente dans le cycle de l'azote reste la création de NH4 (Azote Ammoniacal) dès lors que le milieu devient anaérobie (effluent septique).

Natacha fait un parallèle avec les tests bandelettes.
Lors d'un test d'un effluent traité, la présence de NH4 (issue de l'hydrolyse de l'urée) peut être observé. Cela signifie que le cycle de traitement n'a pas été réalisé. Si au contraire du NO3- est constaté, alors le traitement a bien eu lieu. Il est normal de trouver du NO3- en sortie de traitement.
Pour rappel, un jeu de test-bandelettes est à disposition de tous les SPANCs du département. Il est actuellement en possession du SPANC de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas qui peut le faire parvenir à un autre SPANC.

Pour clore la présentation, David diffuse des photographies de STEP présentant des dysfonctionnements majeurs :

- Sur support fixé, présence de biofilm blanc = cela signifie une mauvaise aération et donc la présence de NH4+.
- Sur support fixé, couleur marron et sans odeurs = bon fonctionnement.
- Sur support fixé, observation de flaquage = dysfonctionnement.
- Sur une microstation à cultures libre il est normal de constater une couleur claire ainsi que des paillettes et des flottants. Néanmoins la présence de flocs est signe d'un dysfonctionnement.
- Sur une microstation, l'apparition de mousse blanches est constatée au démarrage, cela est normal.
- Attention aux bactéries filamenteuses, elles empêchent la décantation. Ce dysfonctionnement peut résulter d'une pollution, d'une surcharge ponctuelle ou d'une arrivée trop importante de graisses dans les eaux usées.

Emilie L. indique qu'il serait intéressant d'avoir à disposition une plaquette d'information à distribuer aux usagers au sujet des bonnes pratiques d'utilisation de leurs installations. Francis H. indique qu'un travail avait déjà été réalisé par Matthieu Gaillard (CD26) au moment de l'élaboration du schéma interdépartemental de gestion des boues et matières de vidange. (cf plaquette jointe au compte rendu).
Audrey V. indique également que certains SPANC possèdent déjà leur propre plaquette sur ce sujet.

3. Point END et prochaine rencontre

En vue de préparer une prochaine rencontre traitant de la problématique de la gestion des effluents non domestiques (END) en ANC, Francis H. propose de réaliser un travail bibliographique sur les types d'effluents non domestiques et les techniques de traitement adaptées. Il transmettra dans un premier temps le fruit de cette recherche par mail afin de permettre dans un second temps un échange entre les SPANCs qui identifiera les problématiques et enjeux présents sur le territoire. Ceci dans l'objectif d'organiser une rencontre du SATAA avec des acteurs du territoire sur cette thématique (Chambre d'Agriculture, Institut de l'élevage etc).

⇨ **Il est convenu d'un échange par mail du travail bibliographique de Francis H. sur le sujet (la constitution d'un groupe de travail à cette étape ne semble pas judicieuse). Ces échanges identifieront les questionnements et enjeux du territoire en amont de la rencontre SATAA à prévoir en juin si possible.**

PAUSE DEJEUNER 12h30 / 13h30

4. Evolutions réglementaires

Audrey V. rappelle les évolutions réglementaires à savoir, la loi climat du 22 août 2021 qui modifie le code de la santé publique (CSP) de la manière suivante :

- Article L1331-8 : majoration de 400% (au lieu des 100%) de la redevance en cas de manquement aux articles articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du CSP,
- article L1331-11-1 : obligation pour les notaires d'informer les SPANCs des ventes réalisées dans un délais d'un mois après l'acte de vente.

Selon les SPANCs présents, il est constaté un retour de la part des notaires plus ou moins exhaustif des ventes réalisées.

Emilie L. signale que cette obligation ne serait pas encore effective, ce qui pourrait expliquer que certains notaires ne transmettent pas encore l'information aux SPANCs.
Après recherche post rencontre, il est indiqué à la fin de l'article 63 de la loi climat et résilience, que l'obligation pour les notaires sera applicable à partir du 1er juillet 2022.

5. Rendu du groupe de travail > 20 EH

Audrey V. dresse le cadre juridique imposé par l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les installations de plus de 20 EH.
L'arrêté est accompagné d'un commentaire technique encore en cours d'actualisation depuis la modification du 31 juillet 2020. Ce dernier fixe les performances épuratoires, les obligations des usagers et les missions du SPANC.
Une fiche technique récapitulative est jointe à ce compte rendu.

Dans cet arrêté, il est imposé aux propriétaires de ces installations de mettre en place un cahier de vie permettant la surveillance de leur système et le suivi (de cette surveillance) par le SPANC.
Le groupe de travail a donc ainsi travaillé à l'élaboration d'un cahier de vie type que tous les SPANC du département pourront diffuser auprès des usagers concernés. Il est souhaité, pour des raisons d'harmonisation, que tous les SPANCs utilisent ce modèle.
A noter que ce cahier de vie devait être mis en place avant le 31 décembre 2017.

Ce cahier est composé de 3 sections, dont la section 3 qui doit être transmise annuellement au SPANC afin que ce celui-ci puisse effectuer son contrôle annuel de conformité (attention, ce n'est pas un contrôle de bon fonctionnement) avant le 1er juin.

Pour rappel, le SPANC doit effectuer un contrôle de type administratif (sans forcément de visite de terrain) tous les ans sur ces installations. Pour ce faire il se base sur cette section 3 et émet un avis de conformité.
A ce contrôle s'ajoute le contrôle périodique de bon fonctionnement habituel.
Vous trouverez le détail des obligations de contrôle du SPANC dans la fiche technique transmise.

Lors du groupe de travail, un besoin de cahier des charges type pour ces installations de plus de 20 EH avait été repéré. En effet, ce cahier des charges permettrait de donner un cadre aux bureaux d'études pour élaborer l'étude de conception conformément à l'arrêté.
De plus, l'obligation de déclaration sur le registre en ligne de ces systèmes réclame des informations pour le moment non mentionnées dans ces études. Une nécessité d'accompagnement des usagers par le bureau d'étude concepteur dans les démarches de déclaration et de mise en place de ce cahier de vie s'était fait ressentir au fur et à mesures des échanges entre les membres du groupe de travail.
Néanmoins, les SPANCs présents ce jour n'identifient pas ce besoin sur leur territoire.

⇨ **Il est convenu d'inscrire au sein de la fiche technique les données nécessaires à l'inscription sur le registre en ligne pour ces installations.**

6. Etude de cas

Afin d'harmoniser les pratiques, suite aux divers échanges des dernières rencontres, un nouveau format d'échanges est proposé.
Il sera prévu en essai sur les prochaines rencontres, un temps de travail en début d'après-midi sur des cas concrets que chaque SPANC présentera.
De là, en découlera des échanges et discussion en vue d'aboutir à une méthode et un traitement commun qui sera matérialisé par le SATAA. La forme de cette matérialisation n'est pas encore définie.

Cas 1 : *Benjamin M. a rencontré un cas type de traitement conjoint d'eaux usées domestiques avec des eaux usées non domestiques (agricoles).*
Grâce à l'aide d'un ingénieur de l'élevage du Pradel, Benjamin a pu déterminer si l'ouvrage de traitement des effluents agricoles était en mesure de recevoir des effluents domestiques supplémentaire. Pour rappel une question sur le rôle du SPANC dans ce type de projet a été posée au ministère, la réponse a été publiée en 2016 (https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-91849QE.htm).

Cas n°2 : *Emilie L. se questionne au sujet d'une étude de conception pour le traitement des eaux ménagères d'une habitation (toilettes sèches).*
Le bureau d'étude préconise l'installation d'un bac dégraisseur suivi d'une tranchée unique. Gaël W. et David D. indiquent qu'une tranchée unique n'est pas admise d'après la réglementation.

Cas n°3 : *Jennifer S. dans le cadre d'une réhabilitation s'interroge sur les autorisations à prévoir en cas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.*
Dans son cas, la perméabilité est < 5 mm/h, le rejet s'effectuera en zone humide. L'usager est propriétaire de la parcelle où est prévu le rejet. Aucun gestionnaire du milieu n'est identifié.
Les techniciens présents lui indiquent qu'ils demandent uniquement l'accord du propriétaire de la rive concernée.

Cas n°4 : Audrey V. se fait le relais du SEBA au sujet de difficultés qu'ils rencontrent de plus en plus sur leur territoire.
Une habitation ayant obtenu une validation de son contrôle de conception n'a pas contacté le SPANC lors de l'exécution de ses travaux. Quelques temps après, l'usager souhaite vendre son habitation et contacte le SPANC pour un contrôle de vente. Le SEBA s'interroge sur le type de contrôle à réaliser et les conclusions sur la conformité à émettre.
Les techniciens présents effectueraient un contrôle de vente classique sans utiliser le terme « conforme », mais plutôt une absence de « non-conformité ».
Francis H. ; post rencontre : le SPANC ne devrait-il pas écrire que la conformité de l'installation ne peut être assurée ou garantie car la visite de bon exécution n'a pas été possible, du fait qu'il n'a pas été prévenu par le propriétaire ?

7. Bilan SATAA 2020 et point sur les outils requêteurs

Audrey V. dresse un rapide bilan de l'année 2020 (le bilan est joint au compte rendu).

Concernant la collecte des données sur l'exercice 2021, le SATAA enverra à chaque SPANC, le tableau de collecte de données comprenant les données déclarées l'année dernière. Ceci dans l'objectif d'éviter des différences incohérentes d'un exercice à l'autre.

8. Divers

La prochaine rencontre du SATAA sera à prévoir pour la mi-juin avec pour objectif de la délocaliser sur la commune de Mirabel au Domaine Olivier de Serre (Pradel) afin de visiter leurs installations de traitement des effluents agricoles en étant accompagné d'un ingénieur spécialiste de la thématique. A définir en fonction des disponibilités du site et des intervenants.

****

La séance est levée à 16h00.

La date de la prochaine rencontre sera à définir en fonction des disponibilités du Domaine du Pradel (Mirabel).

****

COMPTE RENDU du réseau des techniciens SPANCs du 21 juin 2022
Mirabel, Domaine du Pradel

Présents : ***Olivier NOUAILLE, CA Annonay Rhône Agglo - Pierre-Yves BESSET, CA Arche Agglo - Karine MORE, CA Privas Centre Ardèche - Romain PAGES, CC Beaume Drobie - Florent SEVENIER, CC DRAGA - Ludovic ESTEBAN, CC Montagne d'Ardèche (matin) - Gaëtan ROUSSEL, CC Montagne d'Ardèche (VEOLIA) - Jennifer SAUT, CC Pays des Vans en Cévennes - Jérémie TENDIL, SEBA - Frédérique PFISTER, SEBA - Benjamin BOULLE, SEBA - Véronique AUBERT, SEBA - Bernard SARTRE, SIAE - Emilie LAGASSY, SM Eyrieux Clair - Benjamin MALARTRE, SM Eyrieux Clair***
David MARTEAU, SATESE 07/26 - Natacha SIDOBRE, SATESE 07/26 - Cécile DANIEL, SATESE 07/26
Emmanuel BOUHELIER, Chambre d'Agriculture 07 - Laëtitia BOFFELI, Chambre d'Agriculture 07 - Philippe THOREY, Institut de l'élevage (après-midi)
Christophe SAUTIERE, Département Ardèche, Service Environnement (matin) - Francis HUBERT, Département Ardèche, SATAA 07 - Audrey VALENTIN, Département Ardèche, SATAA 07

Excusés : ***David DESESTRET, CA Privas Centre Ardèche - Gaël WATERNAUX, CA Privas Centre Ardèche - Thomas DELBOS, CC Bassin d'Aubenas - Sylvaine TARRADE, CC Beaume Drobie - Océane MARTIN, CC Porte Dromardèche - Kévin ANATER, CC Rhône Crussol - Adrien CARNET GUILLOT, SM AY OZON - Grégory PERSICOT, SM AY OZON - Pierre DENUIT, DDT07***

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
Mot d'accueil du chef du service Environnement Christophe SAUTIERE	Nouvelle organisation des services depuis le 1er avril, le service Environnement comprend le pôle espaces naturels sensibles (ENS) et le pôle Eau (eau potable, assainissement collectif et non collectif, milieux aquatiques).	
Tour de table sur les missions et objectifs (réussites et difficultés rencontrées…)	CC Beaume Drobie : problématique d'une réhabilitation regroupée, lors d'un fort épisode pluvieux, le filtre compact est ressorti de terre (malgré étude de conception). CC Pays des Vans en Cévennes : 2èmes visites en cours. CC Montagne d'Ardèche : 2èmes visites, un bureau d'étude (BE) ne prend pas en considération les distances réglementaires (35 m d'un captage destiné à la consommation humaine). CA Annonay Rhône Agglo : dans les cas des installations neuves (permis de construire), le SPANC n'est pas consulté en amont de l'étude de conception, ce qui engendre des difficultés lorsque les études ne sont pas conformes au CCH type. Les BE ne souhaitent pas forcément faire des modifications suite aux remarques du SPANC. Certains BE préconisent (par facilité) très souvent des dispositifs agréés au détriment de la filière traditionnelle. SM Eyrieux Clair : Benjamin quitte son poste de technicien fin juin. Emilie met en place des contrôles des BE, entrepreneurs et vidangeurs ainsi que des visites d'installations avec des usagers souhaitant réhabiliter ou réaliser eux même leur installation d'ANC. Difficultés sur les relances d'usagers pour les 1ers passage. Difficultés avec VEOLIA pour transmission de leur listing d'usager eau potable. CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche : problème avec un BE sans décennale et de mauvaises préconisations.	Le SPANC peut communiquer auprès des usagers et des BE le cahier des charges (CCH) type pour les études de conception réalisé en groupe de travail (GT) SPANC. Réussir à mieux communiquer en amont de la réalisation des études de conception pour les projets de neuf. Emilie se rapprochera de la CAPCA qui travaille avec les listings de VEOLIA depuis plusieurs années. Francis propose une révision du règlement de service type.

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	Les divers documents d'urbanisme réduisent de plus en plus les surfaces constructibles, ce qui laisse peu de place pour l'ANC, et très souvent lors des travaux, l'espace disponible pour l'ANC se retrouve encore bien inférieur à la surface prévue intialement. CA Privas Centre Ardèche : sur les 8 dossier déposés au Pass Territoire 2021 pour la réhabilitation regroupée d'ANC, 5 dossiers n'ont pas été financés. Il arrive parfois que les BE demandent un avis du SPANC avant de rendre l'étude définitive à l'usager. CA Arche Agglo : problématique de réduction des surfaces des parcelles constructible, peu de surface restante pour l'installation d'ANC. Plusieurs conflits de voisinage avec procédure judiciaire, des plaintes d'usagers envers le SPANC allant parfois jusqu'au Tribunal Le SPANC 'propose des visites d'assitance gratuites (passage caméra, visites d'installations existantes…) S.E.B.A.: si installation toujours non conforme (NC) lors de la 2ème visite, quels sont les moyens d'action ? les aides du Département nécessitent du temps administratif pour le SPANC, le SEBA propose un système de prime par dossier instruit (tout comme le faisait l'Agence de l'Eau). Que faire des cas où le contrôle de bonne execution est conforme avec réserves, et devient non conforme sur un contrôle périodique ? S.I.A.E.: reste 15 ANC non contrôlés. Territoire majoritairement couvert en AC. **Plusieurs SPANC sollicitant l'aide sur l'ANC regroupé du Département se questionnent sur l'investissement en terme de temps de travail pour l'instruction et le suivi de ces dossiers. La démarche est chronophage sans rééelle recette en face.**	Faire remonter l'information (Audrey) auprès de la hierarchie et des élus. Cas pratique à aborder lors de la prochaine rencontre, lors des études de cas (harmonisation des pratiques).
Point d'information sur le nouveau dispositif d'aide du Département	Nouveau dispositif d'aide du Département : ATOUT RURALITE 07 réhabilitation des installations d'ANC regroupés toujours éligibles sur les mêmes conditions (forfait 1000 €/ habitation) Suppression de la phase de pré affectation (avant projet) Pour les EPCI système de contrat multi thématiques sur 4 ans (2023- 2027), avec une enveloppe budgétaire prévue à répartir par l'EPCI sur ses différents projets, puis dépôt de chaque dossier. Pour les syndicats et communes, pas de contrat, dépôt direct du dossier. NB: pour déposer un dossier, il doit en être à l'étape des devis signés. Emilie souligne la difficulté face aux délais du Département, délais longs qui ne sont pas compris par les usagers.	Audrey transmettra le règlement d'aide. Développer la communication du Département sur ces aides spécifiques (Audrey).
Recensement des cas de traitement des eaux usées non domestiques (END) en ANC	END = effluents non domestiques Qui est compétent pour gérer les END en ANC ? Est-ce le rôle du SPANC ? Vide juridique 2 situations possibles : - traitement END seules = qui est compétent ? - traitement conjoint EU domestique et END = système de convention, le SPANC contrôle les ouvrages de pré traitement en amont du raccordement au système de traitement de END. => attention, aucun organisme ne contrôle le traitement des END	

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	Bibliographie sur les END importante notamment grâce au document du GRAIE, et de l'Institut de l'élevage (Pradel) A retenir = vide juridique, bibliographie existante très dense à synthétiser. Recensement des END rencontrés par les techniciens SPANC en Ardèche, qui servira de base pour le groupe de travail END en ANC.	constitution d'un groupe de travail sur la gestion des END, afin de travailler sur les points réglementaires et bibliographiques: Olivier N., Jérémie T., Karine M., Frédérique P., Emilie L. Dans un premier temps, focus sur les END agricoles avec partenariat CA07.
Intervention de la Chambre d'Agriculture 07 (CA07) : *** retour d'expérience sur la gestion des effluents d'activité vinicole** *** rôle et missions de la CA07 sur la gestion des effluents agricoles** ***Laetitia BOFFELI*** ***Emmanuel BOUHELIER***	Définition et caractéristiques des effluents vinicoles. Réglementation applicable => RSD (règlement sanitaire départemental) pour les moins de 500 hl/an ou ICPE (Installations Classés pour la Protection de l'Environnement) au delà (déclaration ou autorisation). ICPE = Préfet (DDCSSP, David GONZALES). MES et DCO effluents vinivoles > EU domestiques. 30 à 250 L de rejet pour 100 Litres de vin. La majorité caves ardéchoises sont soumises à déclaration (+ 500 hl/an). Arrêté préfectoral 29/07/2004 => obligation de résultat 2 exemples : * Domaine Vigne à Lagorce = 1 habitation 5 EH + cave 500hl, FPR (Aquatiris) avec cuve de stockage en amont + pompe * le Mas d'Intras à Valvignère = 45 EH FPR (Aquatiris), avec pré traitement cave (réacteur + décanteur) = bilan 24H réalisé par le SATESE ICPE => nomenclature selon activité ou substance soumis à autorisation ou déclaration = Préfecture / DDCSSP (David GONZALES en Ardèche) En Ardèche : RSD 1994, ancien. Peu de contrôle des END, la CA07 apporte du conseil, mais ne fait pas de conception, ni de contrôle. Cependant, la CA07 dimensionne les installations de type fosse et épandage grâce à un logiciel interne.	Examiner la possibilité de faire évoluer le RSD. Concertation, partenariat avec la CA07 / ARS / SATAA
Visite des installations d'ANC du Domaine du Pradel ***Philippe THOREY (Institut de l'élevage)***	La ferme du Pradel est une ferme experimentale qui existe depuis 1989. Elle permet, par son expérimentation, de fournir des références en terme de pâturage et de transformation. <u>Traitement des eaux blanches + petit lait :</u> les caractérisiques des ces eaux sont reprises dans les documents de référence transmis. Le lactosérum (produit de la transformation fromagère) est très difficle à traiter. Il peut être consommé par des animaux, mais au Pradel, le lactosérum est stocké puis épandu, l'installation de traitement par pouzzolane dysfonctionne et doit être réhabilitée. <u>Les eaux vertes</u> (de la salle de traite) sont dirigées vers un FPR (Aquatiris = FV+ FH + ZRV)	

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	Un méthaniseur a été mis en place en expérimentation sur le site, avec une cuve de 1 m3 et un rendement de 80%. Il n'est plus en fonctionnement mais permettait de chauffer un balon d'eau chaude. Les eaux usées domestiques sont traitées par des lagunes, 3 bassins de 1 000 m² (10 à 12 m²/ EH). 1er bassin = 1 à 2 mètres de profondeur. 2ème et 3ème bassin = 1 m de profond, fonctionnement par photosynthèse. Problématique des MES, avec des algues en sortie. Ici la géomembrane est percée. Curage des boues à 30%.	

COMPTE RENDU du réseau des techniciens SPANCs du 13 décembre 2022
CA Arche Agglo, Mauves

Présents : ***Florent SEVENIER, CC DRAGA - Julien AVENEL, CC DRAGA - Bernard SARTRE, SIAE - Emilie LAGASSY, SM Eyrieux Clair - Lauryne MINOT, SM Eyrieux Clair - Adrien CARNET GUILLOT, SM AY OZON - Grégory PERSICOT, SM AY OZON - Océane MARTIN, CC Porte Dromardèche - Kévin ANATER, CC Rhône Crussol - Samuel BERAUD, CC Ardèche Rhône Coiron - Robin SERAIDARIAN, SEBA - Quentin ARNAUD, SEBA - Mélissa FRAGNIERE, CA Arche Agglo - Mathias GENDRON, CA Arche Agglo (matin) - Omar GUERROUCHE, CA Arche Agglo - Laurence FARGIER, CA Arche Agglo***
Francis HUBERT, Département Ardèche, SATAA 07 (matin) - Audrey VALENTIN, Département Ardèche, SATAA 07

Excusés : ***Jennifer SAUT, CC Pays des Vans en Cévennes - Jérémie TENDIL, SEBA - Frédérique PFISTER, SEBA - Ludovic ESTEBAN, CC Montagne d'Ardèche - Gaëtan ROUSSEL, CC Montagne d'Ardèche (VEOLIA) - David DESESTRET, CA Privas Centre Ardèche - Gaël WATERNAUX, CA Privas Centre Ardèche - Thomas DELBOS, Pôle Expert - Sylvaine TARRADE, CC Beaume Drobie - Romain PAGES, CC Beaume Drobie - Pierre DENUIT, DDT07***

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
Mot d'accueil	Suite à plusieurs demandes, une nouvelle carte de périmètres SPANC avec les coordonnées des techniciens responsables a été créée. Rappel sur les différents documents créés depuis la création du SATAA et mis à disposition des SPANC afin d'accompagner les techniciens dans leurs missions et harmoniser les pratiques : - règlement de service type (à actualiser), certains SPANC ont révisé dernièrement leur règlement comme la CA Annonay Rhône Agglo, CC Pays des Vans en Cévennes. La CC DRAGA et SMEC sont en cours. - Cahier des charges pour la réalisation des études à la parcelle, à destination des usagers et bureaux d'études. - Note sur la pédologie et l'hydrologie des sols. - Comptes rendus du groupe de travail sur la granulométrie des matériaux utilisés en ANC, notamment sur le sable et la lecture de sa courbe selon les critères fixés par le DTU. - Cahier de vie type pour les ANC > 20 EH : obligation pour l'usager de le mettre en place et de le tenir à jour afin que le SPANC puisse effectuer son contrôle annuel de conformité. - Fiche technique explicative de l'arrêté pour les ANC > 20 EH (suite à la modification de l'arrêté en 2020). - Bilans d'activités : donne un état sur les installations d'ANC du Département et valorise le travail des SPANC. - SPANC ECHO : journal d'info à destination des techniciens et élus, un seul numéro sorti en juillet, le prochain prévu pour début 2023. - différentes cartes sur les périmètres des SPANC...	Vérifier les coordonnées avec les techniciens absents et créer une seconde carte diffusable au grand public avec les coordonnées des standards des SPANC.

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	Actuellement ces documents sont disponibles uniquement par envoi dématerialisé via le SATAA. L'objectif serait de trouver un outil permettant leur partage en continu, une sorte d'intranet ouvert uniquement aux techniciens 07. Différentes solutions ont été recherchées auprès du service informatique du Département : Sharepoint, site internet, divers logiciels... A cause du niveau de sécurité informatique renforcé en 2022 au sein du Département il est actuellement impossible de créer une plateforme pour l'ouvrir à des personnes extérieures au Département. Les SPANC qui ont un service informatique/communication au sein de leur structure sont sollicités afin d'envisager d'autres solutions techniques. Les techniciens donnent quelques idées d'outils envisageables et certains questionneront leur services informatique.	Approfondir la piste Google drive, cloud ou encore le logiciel libre "discord"
Tour de table sur les missions et objectifs (réussites et difficultés rencontrées…) **Harmonisation des pratiques, étude de cas**	Par manque de temps le tour de table est fusionné avec l'harmonisation des pratiques et ses études de cas. <u>Arche Agglo :</u> 35 STEP, compétence AEP, gestion EP urbaines. 6 000 ANC, 3 techniciens (ANC + AC). Le service assainissement possède plusieurs outils ce qui apporte un service supplémentaires aux usagers. Sur le territoire les usagers sont assez procéduriers, certains dossiers se terminent avec un accord à l'amiable (accord financier). Rencontre des difficulité avec un BE qui sous-dimensionne les ouvrages qu'il préconise. Les techniciens recommandent aux usagers faisant réaliser leur système, de conserver un échantillon des matériaux utilisé, notamment le sable, si jamais un colmatage prématuré arrivait.	Les SPANC doivent-ils souscrire à une assurance afin de prévennir des futurs conflits pouvant aller jusqu'à un procès ?
	<u>S.E.B.A.</u>: 11 ANC sur 55 communes, 2ème visites en cours. Le SPANC rencontre des difficultés sur des installations réalisées sans contrôle de bonne exécution du SPANC (car non prévenu). Actuellement, le SEBA "rattrappe" ces dossiers en réalisant tout de même un contrôle de bonne exécution plusieurs années après. Ce contrôle est effectué sous certaines conditions : l'usager doit fournir des éléments probants (réouverture, photos etc) afin de vérifier la bonne réalisation. D'autres SPANC procèdent différemment, ils réalisent parfois un contrôle de bonne exécution non conforme (puisque chantier non vu) et un contrôle périodique de bon fonctionnement qui reste toujours non conforme. Certains réalisent un contrôle de bonne exécution sur la base de photos et autres justificatifs et peuvent émettre un avis conforme sous réserves. Harmoniser ce fonctionnement à l'échelle de tous les SPANC serait difficile car il s'agit avant tout d'une orientation et volonté politique des élus de chaque collectivité. Sur le SEBA l'étude à la parcelle va peut-être devenir obligatoire.	Etre vigilant face à des usagers de plus en plus procéduriers.
	NB: la garantie décennale d'une entreprise n'est valable que si le PV de réception existe. Toutefois il est constaté une méconnaissance des usagers sur cet aspect. Le SPANC se doit de le sensibiliser.	Il est possible de prévenir l'usager de l'obligation de réceptionner ses travaux avec l'entreprise (PV de réception) afin que la garantie décennale soit effective. Insérer une phrase dans le formulaire de demande de conception ?

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	S.I.A.E.: compétences AEP, AC et ANC. 35 installations d'ANC, l'AC est très développé sur les 2 communes. Le SPANC a eu une difficulté avec un chantier réalisé sans son avis sur la conception. En effet, lors de sa visite de bonne exécution, la localisation de l'installation ne respectait pas les distances réglementaires. L'entreprise a été obligée de reprendre l'installation car l'usager ne pouvait pas assurer son habitation à cause de plusieurs défauts de réalisation sur la totalité de l'habitation. Lorsque le SPANC n'est pas prévenu pour contrôler la bonne exécution, il émet un avis non conforme sur la bonne exécution.	
	SMEC : 6 000 ANC, 1 ETP + 1 apprentie. Le règlement de service est en cours de révision et devrait être voté dans la semaine. Les élus donnent des moyens au service, l'achat d'un logiciel métier est en cours. Le SPANC met l'accent sur les installations classées P0 et P1 (les non conformes avec risques). Les contrôles de conception ont a présent une durée de validité, l'étude à la parcelle est obligatoire. Une liste des entreprises est en construction. Pour qu'une entreprise soit inscrite, elle doit fournir divers documents comme son attestation d'assurance décennale. Cette liste sera mise à jour annuellement. Si le SPANC n'a pas pu visiter un chantier, il émet un avis conforme sous réserves.	
	CC DRAGA : 2 ETP de la SAUR, un parc à 90-95% non conforme. Le SPANC se retrouve face à une difficulté où les installations avaient été contrôlées une première fois conformes et deviennent non conformes suite à un diagnostic pour vente. La Cdc possède un ligne budgétaire réservée aux conflits avec les usagers.	
	CC Porte DromArdèche : 4 500 ANC, 0,7 ETP. Suite à plusieurs plaintes, les élus ont décidé de stopper les contrôles de bon fonctionnement. Seuls les contrôles vente, neufs, réhabilitation sont réalisés. Un besoin de formation est présent, car novice sur la thématique ANC et manque de matériel au sein du service.	
	CC Rhône Crussol : VEOLIA exerce la mission SPANC. Le SPANC est consulté lors des déclarations de travaux (DP). Toutefois, dans les cas où un avis défavorable est émis, la DP ne peut être refusée. Effectivement, l'attestation du SPANC n'étant pas une pièce constitutive du dossier de DP. A part sensibiliser les services d'urbanisme et les élus, un avis défavorable sur une DP ne peut invalider la DP.	
	CC ARC : des difficultés sont rencontrées sur des dossiers ayant été réalisés pendant les périodes COVID où des travaux n'ont pas été réalisés conformément à une étude et où les eaux pluviales rejoignent la filière. Le SPANC gère un conflit entre un vendeur et un acquéreur. L'acquéreur n'avait pas compris que l'installation d'ANC était non conforme.	
	SMAO : 1 700 ANC, 2 techniciens qui se partagent les missions en plus des missions rivière. 3ème visites dont la périodicité se termine en 2024. Avec les retards COVID, les délais ne pourront être maintenus. La redevance étant annualisée, le SPANC se questionne sur les solutions légales à mettre en place pour les installations qui n'auront pas pu être visitées avant 2024. Arche Agglo se retrouve dans le même cas avec une redevance annualisée. Toutefois, le service prouve que même si le contrôle n'a pas pu être réalisé dans le délai imparti, les propriétaires ont au moins reçu un courrier de convocation. Pour le SMAO cette solution n'est pas envisageable car s'il envoie une convocation à tous les usagers restants, les moyens humains du Syndicat ne peuvent assurer ces visites et ceci même si une partie de ces rdv fixés devait être annulés par les usagers.	Questionner la CAPCA qui est également sur le même mode de facturation mais aussi la même échéance 2024. Regarder si la question n'a pas été posée sur le réseau IdealCo.

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
Actualités réglementaires : note compétences d'instruction et de contrôle en matière d'AC et d'ANC, …	Note compétences d'instruction et de contrôle en matière d'AC et d'ANC : note sortie en avril 2022, qui apporte des précisions sur l'instruction administrative, le contrôle/sanction administratif, le pouvoir de Police (Préfet/ Maire). Cette note sépare l'AC de l'ANC. Au sein de l'ANC il est différencié les installations > 200 EH et celles < 200 EH. Un point n'est pas clair sur la partie instruction pour les ANC ≤ 200 EH : "Pas de service instructeur car pas de régime d'autorisation/déclaration et pas de contrôle de conception par le SPANC pour cette taille d'installation d'ANC." Le terme de "contrôle" n'est peut être pas le bon terme utilisé ? Il est également indiqué que pour les ANC > 200 EH non soumis au régime IOTA (Installations, ouvrages, travaux et activités) les SPANC contrôlent ces installations. En ardèche, il est convenu avec la DDT suive les installations > 200 EH. Pour les ANC entre 20 et 200 EH le Préfet ne contrôle que leur enregistrement en ligne. C'est le SPANC qui effectue leur contrôle. Un Nota Bene en fin de document sur les responsablités des autorités est très important : "est fautive l'autorité qui met plus de deux ans pour faire usage de ses pouvoirs de police face à des nuisances olfactives liées au dispositif d'évacuation des eaux usées voisins du requérant".	Sensibiliser les élus possédant le pouvoir de Police !
	Cahier de l'ouvrage ANC : publié par le CSTB, travail réalisé avec l'ARTANC, l'ATANC l'ARSATESE et l'ODE. Ce cahier a été rédigé suite à un besoin soulevé par les maitres d'ouvrage non sachants. L'objectif est que ces derniers puissent avoir une installation robuste (afin de remplir sa mission environnementale et sanitaire), durable et pérenne afin de préserver ainsi son patrimoine immoblier. Il permet aux différents contructeurs (BE, entreprises travaux etc) de répondre aux attentes des maitres d'ouvrage. 4 sections sont prévues, pour le moment seuls les 3 premières sont rédigées : I- Conception pérenne des ouvrages II- Classement PRI_M_E permettant aux constructeurs de faire reconnaître la qualité des travaux III- Trame cahier de vie de l'ouvrage qui permet de retracer la vie de l'installation, d'identifier les obligations et responsabilités des acteurs, et donne des suggestions de pré-contrôle et de vérification en dehors du cadre réglementaire IV- retour d'expérience sur les modalités de pose des dispositifs agréés (à venir) Ce document apporte un éclairage technique afin de limiter les dommages et les sinistres.	
	Le projet de modification de l'arrêté concernant les obtentions d'agréments est toujours d'actualité. L'objectif étant d'attribuer un agrément pour une durée limitée à 7 ans. Dans le cadre du dispositif France Experimentation, un projet d'arrêté concernant le traitement des eaux ménagères seules par un filtre à broyat de bois est en cours.	

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	<u>Echange sur interprétation du mode de rejet des eaux usées traitées en sortie de filière agréée</u> : L'arrêté du 7 septembre 2009 liste les prescriptions techniques d'évacuation de la sorte : - article 11 : infiltration dans le sol ou irrigation souterraine - article 12 : Milieu hydraulique superficiel - article 13 : Puits d'infiltration Ce que disent les agréments : "L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel)." L'article 13, pour le puits d'infiltration, il n'est pas mentionné clairement. Est-il sous-entendu avec le terme infiltration dans le sol ? Un puits d'infiltration est-il une solution d'infiltration ou d'évacuation des eaux usées traitées ? L'avis général des techniciens pense que le puits d'infiltration est compris dans le terme "infiltration dans le sol".	
DIVERS : **Point d'avancement du groupe de travail "eaux usées non domestiques"**	<u>Groupe de travail "eaux usées non domestiques (EUND) :</u> une première rencontre a eu lieu en octobre en présence de la Chambre d'Agriculture (CA07), la DDT, 4 SPANC et un BE traitant cette thématique sur des installations du territoire. L'objectif est de se focaliser dans un premier temps sur les EUND d'origines agricoles. 2 installations regroupant des EUND d'activité viticole et domestiques ont pu être visitées. Les prochaines pistes envisagées sont d'associer l'ARS afin d'approdonfir la piste de modification du RSD (réglement sanitaire départemental) et de travailler en partenariat avec la CA07 afin qu'ils apportent leurs connaissances et expertise sur les effluents agricoles.	
SPANC ECHO #2	SPANC ECHO#2 : Les techniciens présents ont pu ajouter des dates sur l'encart agenda (Pollutec, formations etc). Pour les articles "divers", la CA Arche Agglo et SMAO sont volontaires pour rédiger un article sur la gestion d'un dossier dont l'habitation se situe sur un SPANC et l'installation sur un autre SPANC. Le SMAO rédigera également un article sur la compétence "entretien".	Contacter SMAO et CA Arche Agglo début 2023 pour finaliser les articles. Objectif : publier le SPANC ECHO #2 début 2023.
Rappel d'information sur le nouveau dispositif d'aide du Département	Nouveau dispositif d'aide du Département : ATOUT RURALITE 07 La réhabilitation des installations d'ANC regroupés sont toujours éligibles et sur les mêmes conditions (forfait 1000 €/ habitation), installation non conforme, 1 seul forfait par propriétaire, … Pour les **EPCI** un système de contrat multi thématiques sur 4 ans (2023- 2027) sera signé. Une enveloppe budgétaire par EPCI a été définie (selon la population) et sera à répartir sur tous les projets de l'EPCI. Par la suite, chaque dossier devra être déposé individuellement. Pour les **syndicats et communes** il n'y a pas de contrat à mettre en place, il faudra déposer directement le dossier (dans la limite de 2 dossiers par an, comprenant AEP/AC/ANC/milieux aquatiques).	Audrey retransmettra le règlement d'aide.

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	Pour être complet un dossier doit comporter : - formulaire Atout Ruralité - délibération - étude de conception - attestation de conformité SPANC - diagnostics - devis signés - statuts ASL ou acte notarié, … (peuvent être transmis au plus tard au moment de la demande du paiement) **NB: pour déposer un dossier, il doit en être à l'étape des devis signés.**	**Demandez une autorisation de démarrage anticipé avant le dépôt d'un dossier si les usagers souhaitent démarrer les travaux avant.**
Présentation du matériel utilisé par les techniciens SPANC d'Arche Agglo	La CA Arche Agglo possède la compétence ANC mais également AC. Les techniciens interviennent pour les 2 services et ont à leur disposition différents outils pour assurer leurs missions de contrôle. Ils se questionnent sur le détail de contrôle à apporter, où s'arrête leur mission de contrôle ? Ils envisagent l'achat d'un niveau laser afin de vérifier la pente des canalisations. Le groupe s'est rendu sur une installation d'ANC composée d'une fosse toutes eaux et d'un traitement par tranchées d'épandage à faible profondeur. Ainsi il a été testé : - une pastille fumigène dans la fosse pour vérifier l'existence d'une ventilation secondaire (pastille à allumer à l'aide d'un briquet permettant de créer de la fumée), - une caméra d'inspection vidéo poussée a permis d'inspecter un drain, - une canne à boues (fabriquée par le SPANC) permettant de déterminer la hauteur de boues dans la fosse. Lors de l'après-midi, avec à l'accord des participants, des photos ont été prises et pourront être diffusées dans différents supports de communication.	

COMPTE RENDU du groupe de travail EUND du 13 octobre 2022, à Lagorce

***Présents* : Olivier NOUAILLE, CA Annonay Rhône Agglo - Jérémy SEUX, CA Annonay Rhône Agglo - Karine MORE, CA Privas Centre Ardèche - Frédérique PFISTER, SEBA - Emilie LAGASSY, SM Eyrieux Clair - Lauryne MINOT, SM Eyrieux Clair - Laëtitia BOFFELI, Chambre d'Agriculture 07 - Pierre DENUIT, DDT07 - Gaël EPISSE, élu EPTB, Aquatiris - Véronique MEULSON, Département Ardèche - Audrey VALENTIN, Département Ardèche, SATAA 07**

***Excusés :* Emmanuel BOUHELIER, Chambre d'Agriculture 07**

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
Mot d'ouverture	Ce groupe de travail a été créé suite aux sollicitations récurentes des usagers auprès des SPANC. Dans un souci d'optimisation, les usagers souhaitent mettre en place une seule et même installation d'ANC permettant de traiter leurs EUD (eaux usées domestiques) et les EUND (eaux usées non domestiques) de leur activité. Il existe actuellement un vide juridique sur la gestion des EUND hors installations classées ICPE (Installation classé protection de l'environnement), ainsi que l'absence d'une structure d'accompagnement et de contrôle. La thématique a été ouverte lors du dernier réseau de techniciens avec la question des effluents d'origine agricole et plus particulièrement l'élevage caprin. L'objectif de ce groupe de travail est de mettre en place (dans un premier temps, pour les effluents d'origine agricole) une méthode de travail conjointe avec la CA07 et de créer des outils d'aide, de connaissance, de synthèse etc à destination des techniciens SPANC.	
Tour de table	Laetitia B. : fait part de l'absence d'un cadre juridique sur la gestion des EUND hors installations classées ICPE. A une expérience et du recul sur la gestion des effluents de caves particulières. CAPCA : 35 communes, 3 ETP, problématique gestion EUND présente. Gaël E.: hydrobiologiste, ingénieur dans la restauration des cours d'eaux, a découvert les problématiques liées à l'ANC impactant la qualité des milieux aquatiques et a développé les solutions de traitement par FPR par soucis et convictions environnementales. Pierre D. : a en charge le suivi des installations d'AC et ANC > 200 EH A déjà participé à un groupe de travail similaire dans le département Côte d'Or (constitué DREAL, SPANC et DDETSPP), mais qui n'a pas abouti. Emilie L. et Lauryne M. : 36 communes, arrivée de Lauryne MINOT, apprentie en licence professionnelle "économie et gestion de l'eau". Problématique EUND présente et souligne des manques dans le suivi des installations qui une fois réalisées peuvent présenter des dysfonctionnements rapidement en cas d'absence d'entretien. Frédéric P. : 55 communes, 13 000 ANC, la problématique des END pose des difficultés puisque cette thématique n'est pas maitrisée par le SPANC. Olivier N. et Jérémy S. : 29 communes, ont des demandes de traitement conjoint EUND et EUD (par exemple, élevage caprin). La collectivité est dotée d'un service rejets industriels, qui depuis 2018 essaye de mettre en place des règles. Les EUND rencontrées sont majoritairement en zone d'AC. Actuellement doit gérer un cas d'une entreprise textile en zone ANC. Véronique M. : en charge de la thématique eau potable au sein du Département.	

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	Aparté sur la majoration de redevance en cas de refus de visite ou refus de réhabilitation. C'est bien la collectivité compétente qui applique cette majoration au titre du pouvoir de police spéciale (doit être inscrit dans son règlement de service). Le préfet peut prendre le relais du maire sur son pouvoir de police si celui-ci ne s'en sent pas capable.	
Rappel missions SPANC et besoins EUND	Rappel sur les missions du SPANC afin que la CA07 connaisse les compétences et le champ d'intervention des SPANC. Le SPANC a en gestion les EUD et EU assimilées domestiques, il existe différents textes qui encadrent et définissent les missions des techniciens SPANC. Le SPANC n'est pas prescripteur, il contrôle une installation/un projet vis-à-vis d'une réglementation. L'unité de dimensionnement est exprimée en EH (équivalent habitant) qui est égal au nombre de pièces principales d'une habitation. Les différents contrôles sont listés ainsi que la méthode de classement des avis conformes ou non conformes selon une grille définie par l'arrêté sur les missions de contrôle des SPANC. Olivier souligne que la réglementation ne mentionne pas le terme "conforme", il utilise le terme "d'absence de non-conformité". Les enjeux environnementaux sont présents sur notre territoire uniquement pour les périmètres de captage et zone de baignade qui ont fait l'objet d'un profil. Gaël indique qu'il pourrait être créé une carte définissant les enjeux environnementaux par secteur. Un sondage réalisé sur les SPANC a permis d'identifier les 2 grandes familles d'activités produisant des EUND les plus présentes sur le territoire 07 : Agro-alimentaire et Métiers de bouche. C'est pour cela que le SATAA souhaite traiter en premier lieu la question des EUND d'origines agricoles, en partenariat avec la CA07. Laetitia ajoute qu'il existe des instituts techniques qui peuvent attester et valider certaines filières qui fonctionnent selon le type d'effluent. Il serait intéressant de pouvoir lister les avantages et inconvénients de chaque système afin d'accompagner au mieux l'usager dans son choix de procédé. Elle indique également que chaque activité a ses spécifcités mais également que les manières de faire sont aussi différentes au sein d'une même activité. Jérémy complète et corrobore ces propos, le facteur humain implique des gestions différentes qui provoquent des différences dans les charges hydrauliques, organiques des EUND.	voir si existence d'une carte des enjeux environnement par BV peut-être ? Voir avec le SAGE. Information post réunion : En dehors du BV Ardèche, il n'y a pas de carte établie. Pour le BV Ardèche une carte est en projet.
Rappel missions Chambre d'Agriculture 07 (CA07)	La CA est au service du domaine public mais également privé. Elle a un rôle de conseil et propose également des prestations et des formations. La CA intervient dès lors qu'elle est sollicitée. Les financements proviennent à 50% de la taxe foncière NB. La CA est composée d'élus (élus par les propriétaires foncier) et de techniciens. Elle intervient sur la thématique agricole et sur les industries agro-alimentaires. Dans le cadre des EUND, la CA peut être sollicitée afin d'émettre un avis sur les installations ICPE. La CA 07 a accompagné des caves particulières (effluents de lavage) et est experte sur les plans d'épandage (fumier, lisier…) et peut dimensionner les ouvrages de stockage. Tout ceci étant cadré par des références techniques. Dans les cas des ateliers de transformation, la CA renvoie vers les SPANC et les BE. La CA a une mission de conseil et n'intervient que lorsqu'elle est sollicitée pour un avis ou pour des prestations.	

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
Contexte juridique et textes réglementaires END	Les textes indiquent que les EUND et assimilées sont bien dans le champ d'intervention du SPANC. Toutefois les EUND lorsqu'ils sont classés ICPE sont sous la responsabilité de l'Etat (DREAL,DDETSPP...). Les EUND hors ICPE sont quant à elles non encadrées par la réglementation. Côté SPANC, la note technique du 2 mai 2018 indique dans un nota bene "*La réglementation nationale ne précise pas davantage les régles et modalités de contrôle s'appliquant aux installations d'ANC destinées à traiter des eaux usées autres que domestiques. Puisqu'il n'existe aucun référentiel technique précisant les points à contrôler pour ce type d'installation, le contrôle se limite le plus souvent à vérifier l'absence de pollution apparente et à s'assurer que le propriétaire (ou gestionnaire) fait appel à des professionnels possédant les qualifications requises pour procéder aux opérations d'entretien et, s'il y a lieu, de réhabilitation.* ***L'intervention du SPANC pour réaliser le contrôle de ces installations n'est pas interdite, mais aucun texte ne la rend obligatoire."*** Pour rappel 2 questions sur ce sujet ont été posées à l'Assemblée Nationale. Une réponse indique que dès lors que les EUND sont traitées conjointement avec des EUD, une convention d'autorisation de raccordement doit être établie entre l'habitation et l'activité (un modèle existe). Le SPANC doit alors contrôler les ouvrages en amont du raccordement (collecte, prétraitement). La seconde réponse indique que la gestion des EUND hors ICPE est de la responsabilité de la commune. Une réflexion pourra également être menée sur les BE pouvant réaliser ce genre d'étude de conception très spécifiques. Faut-il établir une liste non exhaustive ? Le BE doit bien entendu posséder une assurance décennale, avoir des références, et voir s'il est inscrit dans des démarches exemplaires (type Qualit'ANC). Le BE doit pouvoir attester l'abattement de la pollution.	
Réflexion méthode de travail commun SPANC / CA07	Présentation d'un tableau excel permettant de définir selon l'effluent, les seuils ICPE, et identifier les textes ou références pour les installations hors ICPE Création d'un logigramme sur les EUND agricoles afin de définir le lien SPANC/CA07 à chaque étape : * Phase projet * Phase conception = aide CA07 * Phase transcription en EH La question se pose sur la distinction des installations < ou > à 20 EH. Pour rappel, la réglementation < 20 EH impose la mise en place de filières agréées, et pour les installations > 20 EH l'obligation de résultats. La piste de filières expérimentales pour les < 20 EH est abordée => une convention permettrait de mettre en place des analyses de rejet. Toutefois, reste des difficultés à suivre ces installations par les SPANC. S'ajoute un travail de vérification de la réalisation des analyses. L'expérience passée sur les filières expérimentales (avant l'arrivée des agréments) nous démontre cette limite. La piste de modification du RSD07 (Réglement Sanitaire Départemental) semble être une piste plus adaptée. En agissant sur les textes la mise en application sera plus effective. Une liste des BE spécialisés est difficile à établir car la thématique est très spécifique et chronophage pour eux. A savoir qu'il existe des guides de l'Institut de l'élevage permettant d'avoir des bases de conception.	renommer et définir les EUND agricoles La CA07 propose d'établir un questionnaire permettant de lister les caractéristiques techniques à connaître des EUND produits par le porteur de projet. Difficile de transcrire des charges polluantes en EH, faire correspondance avec l'AC (assainissement collectif) ? Différencier les filières < ou > à 20 EH Modifier le RSD07 afin d'inscrire des seuils d'abattement pour les installations hors ICPE? Gaël transmettra (si accord réseau Aquatiris) les résultats d'analyses de stations FPR suivies.

SUJET	DISCUSSION	SUITE A DONNER
	Il existe certaines CA qui en interne ont développé les compétences sur les EUND, grâce à un service BE en interne => difficile de créer un BE interne à la CA07, facteur limitant en Ardèche est une agriculture très diversifiée. NB: effluents de brasserie ne sont pas des effluents agricoles. Comment traduire la charge des EUND en EH, unité de mesure pour les SPANC ? On parle plutôt de DBO5 ou DCO pour les EUND.	Possibilité de définir un rapport DBO5/DCO par type d'effluents? Pour la prochaine rencontre du GT, prévoir une mise en pratique d'un cas concret.
Visites de caves particulières avec traitement conjoint EUND et EUD **Gaël EPISSE - Aquatiris**	**<u>Domaine VIGNE</u>** : traitement conjoint effluents habitation + cave FPRV avec recirculation + FPRH + infiltration => 8 EH étude 2013, analyses effluents (EUD + EUND) : 11 g/l DBO et 11 g/l DCO installation d'un 2eme compteur d'eau potable pour la cave qui a permis de définir la charge hydraulique **<u>Le Raisin et l'Ange</u>** : traitement conjoint effluents habitation (1 personne) + cave FPRV avec recirculation + FPRH + infiltration => 32 EH (14 m²) cave 2014 = 250 hl et aujourd'hui 450 hl utilisation soude et peroxyde NB: présence d'un léger dépôt en sortie FPRH dû à une erreur de raccordement d'une cuisine d'été en direct sur le FPRH	Prendre en considération la charge et envisager un abattement de pollution, et/ou des seuils ? (comme en AC)

ANNEXE 4

Tableau d'avancement des Schémas Généraux d'Assainissement et des diagnostics des systèmes (réseaux et STEP)

Nom Commune	Maître ouvrage	BE	Date SGA	Date DIAG	Carte Apt sols	Zonage	DOC ENQUETE PUBLIQUE	Plan des réseaux	Version numérique	Autres infos
ACCONS	Commune	Géo-Siapp	1998	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Système Asst récent
AILHON	Commune	Pöyry	2001	2002	Oui	Oui	?	Oui		
AIZAC	Commune	DDAF	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
AJOUX	Commune	Pöyry/CEREG	2008/2019	2019	Non	Oui	Oui	Oui partiel		
ALBA LA ROMAINE	Commune	Saunier Envt / SUEZ (zonage)	2002	2002	Oui	Révision 2018	Oui	Oui		
ALBON D'ARDECHE	Commune	Pöyry	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Pas de système d'asst
ALBOUSSIERE	Commune	Pöyry	2003	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
ALISSAS	Commune	DDAF/Pöyry	1999 /2016	2014	incomplet	Oui, 2017	Oui	Oui	Oui	Actu SGA 2017, CAPCA/Céreg-Réalités
ANDANCE	SIVU Torrenson	Naldéo	2015	2015	Oui (1998)	Oui	Oui	Oui		
ANNONAY										Toujours 0 informations
ANTRAIGUES SUR VOLANE			à faire							Toujours 0 informations
ARCENS	Commune	Saunier Envt	2002	2002	Oui	Oui	Oui	Oui		
ARDOIX	Commune	Béture-Cerec / Naldéo	2001 / 2016	1997 / 2016	Non / non	Oui, 2016	Oui	Oui		
ARLEBOSC	Commune	Euryece	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		
ARRAS-SUR-RHONE	Commune	Saunier Envt	2005	2017	Oui	Oui	Oui	Oui		révision en cours depuis 2015
ASPERJOC	Commune	RCI Aubenas	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		
ASSIONS (LES)	Commune	Pöyry	1998	2009	Oui	Oui	Non	partiels		
ASTET	Commune	Pöyry	2007	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
AUBENAS	Commune	Pöyry	1999	2005	Oui	Oui	?	Oui		
AUBIGNAS	Commune	Saunier Envt	2004	1999	Oui	Oui	Oui	Oui		
BAIX	Commune	Beture Cerec	1997	1999/2018	Oui	Oui	?	Oui		
BALAZUC	SEBA	SESAER	2008	rés récent	Oui	Oui	Oui	Non		Actualisation zonage 2017 SEBA
BANNE	SEBA	SESAER	2008	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017. Diag à prévoir
BARNAS	Commune	RCI Aubenas	2005 / 2015	NC	Oui	Oui, révis 2015	Non	Oui		Réseau EU récent
BEAGE (LE)	Commune	Realités Environnement	2009	2010	Oui	Oui	Oui	Oui		
BEAUCHASTEL	Commune	Beture Cerec/ CEREG	2002/2019	2002/2019	Oui	Oui	Oui	Oui		
BEAULIEU	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017, réseau EU récent
BEAUMONT	SEBA	RCI Aubenas	2000	NC	Non	Non	Non	Non		
BEAUVENE	SMEC	Euryece/ CEREG	2000/2019	2019	Oui	Oui	Oui	Non		
BERRIAS ET CASTELJAU	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017, réseau EU récent
BERZEME	Sivom O. de Serres	Beture Cerec	2004	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
BESSAS	Commune	IATE / OTEIS	2006 / 2022	2022	Oui	Oui	Oui	Oui		
BIDON	Commune	Beture Cerec / Euryèce	1998 / 2022	2022	Oui	Oui	Non	Non		
BOFFRES	Commune	Saunier Envt	2002	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
BOGY	Commune	DE / Beture / Réalités environnem	2002 / 2019	2002 / 2019	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
BOREE	Commune	Réalités Environnement	2016	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
BORNE	Commune	Cabinet Couët	2009	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		
BOUCIEU LE ROI	Commune	Euryece	2003	2001	Oui	Oui	Oui	Oui		
BOULIEU LES ANNONAY	Commune	Cerec / Ginger Envt	2000	2009	Oui	Oui	Non	Oui		
BOURG SAINT ANDEOL	Commune	Pöyry / Euryèce	2022	2013 / 2022	Non	?	Non	Oui		
BOZAS	Commune	Euryece	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
BROSSAINC	Commune	Géo-Siapp / altereo	2001 / 2022	2022	Oui	Oui	Oui	Non		
BURZET	Commune	Geo+/BE Roux	1999	à faire	Oui	Oui	Non	Non		SGA en 2013
CELLIER DU LUC	Commune	Cabinet Couët	2009	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Pas de système de traitement
CHALENCON	Commune	DDAF / Ginger / CEREG	2001/2019	2007/2019	Oui	Oui	Non	Oui		
CHAMBON (LE)	Commune	Béture - Cérec	2004	2004	Oui	Oui	Non	Oui		
CHAMBONAS	Commune	Béture - Cérec	1998/2017	à faire	Oui	Oui	Non	Oui incomplet		Diagnostic réseau à prévoir en priorité
CHAMPAGNE	SIVU Torrenson	Saunier Envt / Naldéo	2002 / 2015	2015		Oui	Oui	Oui	Oui	
CHAMPIS	Sivu Doux Clair	Pöyry	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		
CHANDOLAS	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017, réseau EU récent
CHANEAC	Commune	RCI Aubenas	2008	partiel	Non	Oui	Non	Non		
CHARMES SUR RHONE	Commune	RCI Aubenas	2004	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
CHARNAS	Commune	Ginger Envt / ALTEREO	2009 / 2022	2009 / 2022	Oui	Oui	Oui	Oui		
CHASSIERS	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
CHATEAUBOURG	Commune	Béture - Cérec	2000	1999	Oui	Incomplet	Oui	Non		
CHATEAUNEUF DE VERNOUX	CC pays Vernoux	EURYECE / CEREG	2015 / 2019	2015 / 2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

CHAUZON	SEBA	SESAER	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017 SEBA
CHAZEAUX	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
CHEMINAS	Commune	Naldeo	2014	2014	Oui	Oui	Oui	Oui		
CHEYLARD (LE)	SIAVD	Saunier Envt		1996	Non	Non	Non	Oui		
CHIROLS	Commune	Béture - Cérec / Naldéo	1999/2020	2020	Oui	Oui	Non	Oui		
CHOMERAC	Commune	Béture - Cérec/DDAF	1999 / 2016	2014	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Actu SGA 2017 - CAPCA/Céreg-Réalités
COLOMBIER LE CARDINAL	Commune	DDE / ALTEREO	1998 / 2022	2022	Oui	Oui	Non	Oui		
COLOMBIER LE JEUNE	Commune	G2C Envt	2003	à faire	Non	Oui	Oui	Oui		
COLOMBIER LE VIEUX	Commune	Béture - Cérec	2003	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		dossier PASST 2020 préaffecté (actualisation SGA et diag)
CORNAS	Commune	Béture - Cérec	2003	2004	Non	Oui	Oui	Oui		
COUCOURON	Commune	IATE/GEOSIAPP	2003	2008	Non	Oui	Oui	Oui		
COUX	S. Ouvèze Vive	Béture - Cérec	2016	2013	Non	Non	Non	Oui	Oui	SGA CAPCA 2017
CRESTET (LE)	Commune	Béture - Cérec	2004	2004	Oui	Oui	Oui	Oui		
CREYSSEILLES	SI Ouvèze/CCPRV	Béture - Cérec/ Céreg	2004	2012	Oui	Oui	Oui	Non		
CROS DE GEORAND	Commune	RCI Aubenas	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Succint		
CRUAS	Commune	Beture-Cérec / Pöyry	1998	2005	Oui	Oui	Non	Oui		
DARBRES	Commune	Ceser Accore/Géo+	1999	1998	Oui	Oui	Non	Oui		
DAVEZIEUX	CABA	Naldéo	2016	2016	Oui	Oui	Oui	Oui		
DESAIGNES	Commune	Béture-Cérec	2001	2002	Non	Oui	Oui	Oui		
DEVESSET	Commune	Saunier / Pöyry	2004/2011	?	Oui	Oui	Oui	Oui		
DOMPNAC			à faire	NC						Pas de réseau EU. SGA à prévoir
DORNAS	Commune	DDAF	2001	à faire	Oui	Non	Non	Oui		
DUNIERE SUR EYRIEUX	Commune	DDAF / CEREG	2000 / 2019	2019	Oui	Oui	Non	Oui		
ECLASSAN	Commune	Béture-Cérec	2001 / 2016	2002 / 2016	Oui	Oui	Oui	Oui		
EMPURANY	Commune	Ingé Conseil	2008	à faire	Oui	Non	Non	Non		
ETABLES	Commune	Géo +	2005	à faire	Oui	Oui, 2017	Oui	Oui		Révision SGA/zonage en cours depuis 2016
FABRAS	SEBA	SESAER	2007	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
FAUGERES	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017, Pas de réseau EU
FELINES	Commune	DDE / Naldéo	2012	2012	Oui (98)	Oui	Non	Oui	Oui	
FLAVIAC	SI. Ouvèze/CCPRV	Béture - Cérec/Céreg-réalités	?	2014	Non	Oui, 2017	Non	Oui	Oui	Actu SGA CAPCA 2017
FONS	Commune	Pöyry	2010	2010	Oui	Oui	Non	Oui, partiel		
FREYSSENET	Commune/CAPCA	RCI Aubenas/Céreg-réalités	2009	2015	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
GENESTELLE	Commune	Pöyry	2013	à faire	Oui	Oui	Non	Non		
GILHAC ET BRUZAC	Commune	RCI Aubenas	2005	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
GILHOC SUR ORMEZE	Commune	Hydroc	2011	à faire	Oui	Non	Non	Non	Oui	
GLUIRAS	CAPCA	CEREG	2017 / 2019	2019		2017				
GLUN	Commune	Béture - Cérec / Naldéo	2002/2018	2002/2018	Oui	Oui	Oui	Oui		
GOURDON			2019	NC		2019				Actu SGA CAPCA 2017
GRAS	Commune	Béture - Cérec / Euryèce	2000 / 2022	2022	Oui	Oui	Non	Non	Non	
GRAVIERES	Commune	Géo +	1996	à faire	Oui	Oui	Non	Non	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
GROSPIERRES	SEBA	Sesaer / Pöyry	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Actu zonage 2017 SEBA
GUILHERAND GRANGES										Aucune information
INTRES	Commune	DDEF/Argile	2001	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
ISSAMOULENC			à faire	NC		Non				
ISSANLAS	Commune	IATE	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
ISSARLES	Sivom Coucouron	IATE	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
JAUJAC	Commune	Béture-Cérec / Géo-Siapp	1999	2001 / 2019	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	SGA en cours de révision ?
JAUNAC	Commune	Argile	2006	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
JOANNAS	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
JOYEUSE	SEBA	SESAER /RCI ingéniérie	2008/2018	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	oui	Actu zonage 2017 SEBA
JUVINAS	Commune	DDE	2000	à faire	Oui	NON				
LABASTIDE DE VIRAC	SI Vallée Ardèche	Béture Cérec	1996	à faire	Non	Non	Non	Non		
LABASTIDE SUR BESORGUES	Commune	Béture-Cérec	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
LABATIE D'ANDAURE	Commune	Béture-Cérec	2003	à faire	Oui	Oui	Non	Non		
LABEAUME	SEBA	Sesaer / Pöyry	2008	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LABEGUDE	SEBA	Sesaer / Pöyry	2007	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LABLACHERE	Commune	Ginger Environnement	2018	2010	Non	Non	Non	Oui		
LABOULE	SEBA	Béture-Cérec	2002/2017	NC	Oui	Oui	Non	Non		SYSTÈME ASST RECENT
LAC D'ISSARLES (LE)	Commune	Béture-Cérec	2002/2017	2002	Oui	Oui	Oui	Oui		
LACHAMP RAPHAEL			à faire	à faire		NON				
LACHAPELLE GRAILLOUSE	Commune	IATE	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
LACHAPELLE S/AUBENAS	SEBA	Sesaer	2007	2016	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LACHAPELLE S/ CHANEAC	Commune	RCI Aubenas	2002	NC	Oui	Oui	Non	Non		
LAFARRE			à faire	NC						
LAGORCE	Commune	Beture-Cérec / RCI Aubenas	2007	2006	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

LALEVADE D'ARDECHE	SEBA	Sesaer / Pöyry	2007	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LALOUVESC	Commune	Saunier Envt / Réalités Envt	à faire	2004/2017	Non	Projet	Non	Oui		Projet de zonage 2017, sans nouvelle
LAMASTRE	Commune	Géo +	2004	2005	Oui	Oui	Non	Oui		
LANARCE	Commune	DDAF / Béture Cérec	2000	2000	Oui	Oui	Non	Oui		
LANAS	Commune	Béture-Cérec / Euryèce	1998 / 2022	2001 / 2022	Oui	Non	Non	Oui	Non	
LARGENTIERE	SEBA	Cesaer/Ginger/NALDEO	2008/2022	2013/2022	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
LARNAS	Commune	Béture Cérec	2001	à faire	Oui	Oui, révisé 201	Non	Non	Non	
LAURAC EN VIVARAIS	SEBA	Cesaer/NALDEO	2007/2022	2022	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017, diagnostic à prévoir
LAVAL D'AURELLE	Commune	Cabinet COUET	2009	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
LAVEYRUNE	Sivom Haut Allier	SIEE	2005	2005	Oui	Oui	Oui	Oui		
LAVILLATTE	Commune	IATE	2003	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
LAVILLEDIEU/SIVOM O. de Serre	Commune	Géo-Siapp/Béture-Cérec	2001	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
LAVIOLLE	Commune	RCI Aubenas	2001	NC	Oui	Oui	Non	Non		
LEMPS	Commune	Béture-Cérec	2003	2003	Oui	Oui, revu 2016	Oui	Oui	Non	
LENTILLERES	Commune	Béture-Cérec	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
LESPERON	Commune	IATE	2005	NC	Oui	Oui	Oui	Incomplet	Non	Travaux système en cours
LIMONY	Commune	Géopal	1999	1998	Non	Oui	Non	Oui	Non	
LOUBARESSE	Commune	RCI Aubenas	2010	NC	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Pas de réseau EU
LUSSAS	Commune	Géosiapp / Naledo	2000 / 2019	1998 / 2019	Oui / Non	Oui / Oui	Non / Non	Oui / Oui	Oui SGA / Oui	
LYAS	SI Ouvèze vive	Béture-Cérec	2016	2014	Non	Oui, 2017	Non	Oui	Oui	Actu SGA CAPCA 2017
MALARCE SUR LA THINES	Commune	Béture-Cérec	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
MALBOSC	Commune	Saunier Environnement	2002	NC	Oui	Non	Non	Non	Non	Réseau EU récent
MARCOLS LES EAUX	Commune	DDAF/Argile/CEREG	2001/2019	2019	Oui	Oui	Non	Non	Non	
MARIAC	Commune	Saunier Environnement	2001	NC	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	système asst récent
MARS	Commune	Béture-Cérec	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
MAUVES	Commune	Béture-Cérec/ NALDEO	2003/2021	2003/2019	Non	Oui	Oui	Oui	Non/ Oui	
MAYRES	Commune	Saunier Environnement	1999	à faire	Oui	Non	Non	Non		Zonage et SGA refait récemment ? 2017 ?
MAZAN L'ABBAYE	Commune	Euryèce	1999	1999	Oui	Oui	Oui	Non		
MERCUER	Commune	Naldéo / DDAF/Béture-Cérec	2018 / 2001	2018 / 2000	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
MEYRAS	SEBA	Sesaer / Pöyry	2008	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		
MEYSSE	Commune	RCI Aubenas	2011	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		
MEZILHAC	Commune	Béture-Cérec	2003	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Pas de réseau collectif (SPANC CCBA)
MIRABEL	Sivom O. de Serre	Béture-Cérec	1998	à faire	Oui	Non	Non	Non	Non	
MONESTIER (LE)	Dép 07/CCBA / S3 Riv	Saunier envt / Pöyry	2003	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
MONTPEZAT S/ BAUZON	Commune	Béture-Cérec	à faire	2003	Non	Non	Non	Oui	Non	
MONTREAL	SEBA	Cesaer	2007 / 2018	2017	Oui	Oui	Oui	Oui		Réseau EU récent
MONTSELGUES	Commune	Pöyry	2007	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
NONIERES (LES)	Commune	Béture-Cérec	2000	à faire	Oui	Oui	Non	Non	Non	
NOZIERES	Commune	Saunier Environnement	2003	à faire	Non	Oui	Oui	Non	Non	
OLLIERES S/EYRIEUX (LES)	Commune	Béture-Cérec / CEREG	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ORGNAC L'AVEN	Commune	DDAF / Saunier Env	2000	à faire	Oui	Non	Non	Oui	Non	
OZON	Commune	GEO + / Naldéo	2000	2016	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
PAILHARES	Commune	Cabinet Julien / Argile	2005	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
PAYZAC	Commune	Pöyry	2009	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		Projet de réhab de la STEP
PEAUGRES	Commune / CAARA	Réalités Envt / PVI / Naldeo	2003 / 2019	2011 / 2016	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
PEREYRES	Commune	Carre/AM Consult/Argile	2008	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
PEYRAUD	Commune	Saunier Environnement	2003/2015	2003/2015	Oui	?	Oui	Oui		zonage non actualisé en 2015
PLAGNAL (LE)	Commune	Cabinet COUET	2010	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
PLANZOLLES	Commune/ S B&D	RCI Aubenas	2000	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Pas de réseau EU
PLATS	Commune	DDAF / GEO + / NALDEO	2000 très inco	2019	Oui	Oui, 2017/2019	Non	oui	Non	
PONT DE LABEAUME	SEBA	SESAER	2000	2017	Oui	Oui, 2017	Oui	Oui	Non	Actu zonage 2017 SEBA
POURCHERES				NC		Oui, 2017				Actu zonage CAPCA 2017
POUZIN (LE)	SI Ouvèze Vive / CCPRV	Cab B. Gonnard / Céreg-Réalités	1997	2013	Non	Oui	non	Oui		
PRADES	Commune	RCI Aubenas	1999	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	non	
PRADONS	SEBA	SESAER	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017 SEBA
PRANLES	Commune	Argile	2002/07	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
PREAUX	Commune	Saunier Envt / Pöyry	2001	2011	Non	Oui	Oui	Oui		
PRIVAS	Synd Ouvèze Vive	Béture-Cérec	1998 / 2016	2011	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Actualisation CAPCA 2017
PRUNET	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		
QUINTENAS	Commune	DDAF/Saunier Envt/	1992 / 2001	2016	Non	Oui	Oui	Non	Non	
RIBES	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA. Pas de réseau
ROCHECOLOMBE	Sivom O. de Serre	Béture-Cérec	1999	à faire	Oui	Oui incomplet	Non	Non	Non	
ROCHEMAURE	Commune	Béture-Cérec / Naldéo	2000	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ROCHEPAULE	Commune	Réalités Envt	2010	2010	Non	Oui	Non	Oui	Non	

ROCHER	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		
ROCHESSAUVE	Commune	Béture-Cérec	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ROCHETTE (LA)			Non	NC	Non	Non				
ROCLES	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Oui		Réseau EU récent
ROIFFIEUX	CABA	Naldéo	2015	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	?	
ROMPON / SI Ouvèze Vive	Commune/CCPRV	DDAF / Céreg-Réalités	2001	2003 / 2013	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
ROSIERES	SEBA	SESAER	2008 / 2022	2022	Oui	Oui	Oui	Oui		
ROUX (LE)	Commune	Béture-Cérec	2003	NC	Oui	Non	Oui	Non	Non	
RUOMS	SEBA	SESAER	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017 SEBA
SABLIERES	SIVU Sablières	RCI Aubenas	2006	NC	Oui	Oui	Non	Non		Réseau EU récent
SAGNES ET GOUDOULET	Commune	BE Roux / Argile	2005	à faire	Incomplet	Oui	Oui	Partiel	non	
ST AGREVE	Commune	Béture-Cérec	2002	2002	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST ALBAN AURIOLLES	SEBA	Sesaer / Poyry	2008	2011	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
ST ALBAN D'AY	Commune	DDE / Saunier Envt	1998 / 2015	2003 / 2015	Oui	Oui	Non	Oui		
ST ALBAN EN MONTAGNE	Commune	IATE	2003		Oui	Oui	Oui			
ST ANDEOL DE BERG	Commune	IATE	2005	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
ST ANDEOL DE FOURCHADES			à faire							
ST ANDEOL DE VALS	SEBA	SESAER	2007	à faire	Oui	Oui	Oui	?		Actu zonage 2017 SEBA
ST ANDRE DE CRUZIERES	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Réseau EU récent
ST ANDRE EN VIVARAIS	Commune	Pöyry / Naldéo	2004/2017	2005/2017	Oui	Oui	Non	Oui	non	
ST ANDRE LACHAMP	Commune	RCI Aubenas	2004	NC	Oui	Oui	Non	Non	non	Réseau EU récent
ST APOLLINAIRE DE RIAS	Commune	Cabinet Hydroc / CEREG	2005/2019	2019	Oui	Oui	Oui	Non	non	
ST BARTHELEMY LE MEIL	Commune	Saunier Environnement	2003	NC	Oui	Oui	Oui	Oui²		
ST BARTHELEMY GROZON	SIVU Doux Clair	Pöyry	2002	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
ST BARTHELEMY LE PLAIN	Commune	Géo + / BEAUR	2003 / 2021	2012 / 2017	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
ST BASILE	Commune	Géo +	2004	à faire	Oui	Oui, 2008	?	NC		
ST BAUZILE	Commune	Pöyry	2011	à faire	non	oui	non	Oui	non	
ST CHRISTOL	Commune	Béture - Cérec	2002	NC	Oui	Oui	Oui	non	non	
ST CIERGE LA SERRE			Non	NC		Oui, 2017				Actu zonage CAPCA 2017
ST CIERGE S/ LE CHEYLARD	Commune	Saunier Environnement	2001	NC	Oui	oui	Oui	Oui	non	
ST CIRGUES DE PRADES	Commune	IATE	2006	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
ST CIRGUES EN MONTAGNE	Commune	IATE / Béture Cérec	en cours 2016	2001 / 2014				Oui		Doc définitif non transmis
ST CLAIR	Commune / CABA	Saunier Envt / Naldéo	2015	2001/2015	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST CLEMENT	Commune	RCI ingéniérie	2006	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST CYR	Commune / CABA	Saunier Envt / Naldéo	2003/2016	2003/2016	Oui	Oui	oui	oui	oui	
ST DESIRAT	SIVU Torrenson	Saunier Envt / Naldéo	2000 / 2015	2000 / 2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ST DIDIER SOUS AUBENAS	Commune	Géo-Siapp	1998	2009	Non	Oui	Non	Oui		
ST ETIENNE DE BOULOGNE	Commune	Béture - Cérec	2005	NC	non	Oui	Oui	Oui	non	
ST ETIENNE DE FONTBELLON	SI Vallée Ardèche/SIAE	Cérec / Pöyry	1995	2007	Oui	Oui	non	Oui		
ST ETIENNE DE LUGDARES	Commune	DDAF / Cab COÜET	2001	2000	Oui	Non (pas clair	Non	Oui		
ST ETIENNE DE SERRES	Commune	RCI Aubenas	2005	NC	Oui / Non	Oui	Non	Non	non	
ST ETIENNE DE VALOUX	SIVU Torrenson	Saunier Envt / Naldéo	2001 / 2015	2015	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	
ST FELICIEN	Commune	Béture-Cérec / Pöyry	2001	2001 / 2016	Oui/abs dossier	Oui	Oui	Oui	Non	
ST FORTUNAT S/ EYRIEUX	Commune	Saunier Environnement/CEREG	2001/2019	2019	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
ST GENEST DE BEAUZON	Commune	RCI Aubenas	2007	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
ST GENEST LACHAMP	Commune	Béture-Cérec	2000	NC	Oui	Oui	Non	Non	Non	
ST GEORGES LES BAINS	Commune / DDAF	DDAF / Saunier Environt	2001	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
ST GERMAIN	Commune	Béture-Cérec	1998/2017	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
ST GINEYS EN COIRON	Commune	Béture-Cérec Pöyry	2003	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
ST JACQUES D'ATTICIEUX	Commune	Géo-Siapp	2001	??	Oui	Oui	oui			
ST JEAN CHAMBRE	Commune	Hydroc/CEREG	2009/2019	2019	Oui	Oui	Non	non		
ST JEAN DE MUZOLS	Commune	Euryèce	2003	2003	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST JEAN LE CENTENIER	Commune	Géo + / Béture Cérec/NALDEO	2000/2019	2000/2019	Oui	Oui	non	Oui	Non	
ST JEAN ROURE	Commune	Béture-Cérec	2005	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST JEURE D'ANDAURE	Commune	Ginger Environnement	2005	NC	Oui	Oui		Oui		
ST JEURE D'AY	SIVOM Ay-Ozon	Réalités Environnemnt	2015	2015		Oui ?	Oui	Oui	Oui	
ST JOSEPH DES BANCS	Commnune	Pöyry	2007	2007	Oui	Oui	Non	Oui		
ST JULIEN BOUTIERES	Commune	DDE / Argile	1999	à faire	Oui	Oui	Non	non	non	
ST JULIEN DU GUA	Commune	Béture-Cérec / Pöyry / CEREG	2012/2019	003/2018/201	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST JULIEN DU SERRE	SEBA	SESAER	2007	?	Oui	Oui	Oui	?		
ST JULIEN EN ST ALBAN	CCPRV	DDAF / Céreg-Réalités	2001	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
ST JULIEN LABROUSSE	Commune	Béture-Pöyry	2003	NC	Oui	Oui	Oui	Non		
ST JULIEN LE ROUX	Commune	Pöyry	2007	NC	Oui	Oui	Non	non		
ST JULIEN VOCANCE	Département / CAARA	Saunier Environnement / Naldeo	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST JUST D'ARDECHE	Commune	Béture-Cérec/ Euryèce	1999 / 2022	2022	Oui	Oui - 2001	Oui	Non		

ST LAGER BRESSAC	Commune	RCI Aubenas	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	Non		
ST LAURENT DU PAPE	Commune	Geo + / CEREG	2005 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	?	Oui	Non	
ST LAURENT LES BAINS	Commune	DDAF - Béture-Cérec	à faire	1999	Non	Non	Non	Oui	Non	
ST LAURENT SOUS COIRON	SIVOM O. de Serre	Béture-Pöyry	2001	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST MARCEL D'ARDECHE	Commune	DAF-Béture-Cérec / Pöyry / Euryè	2000 / 2022	2010 / 2022	Oui	Oui	non	Oui	?	
ST MARCEL LES ANNONAY	Commune / CABA	Saunier Envt / Naldéo	2001 / 2016	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	?	
ST MARTIAL	Commune	Pöyry	2009	2009	Non	Oui	Non	Oui	Non	
ST MARTIN D'ARDECHE	Commune	Béture-Cérec / Euryèce	1998 / 2022	2009	Oui	en cours 2018	Non	Oui	Oui	
ST MARTIN DE VALAMAS	Commune	DDE / DDAF/Géo +/ NALDEO	998 / 1997/ 20	2016 / 2022	Oui	oui	non	oui	non	Etude faisabilité traitement Chomarat 1994
ST MARTIN SUR LAVEZON	Commune	Béture-Cérec	1998	à faire	Oui	oui/non	non	non	non	
ST MAURICE D'ARDECHE	Commune	Pöyry / Béture Cérec	2000	2001	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST MAURICE D'IBIE	Sivom O. de Serre	Iroc / Pöyry / Réalités Environnem	2007/2019	2003/2019	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Oui	Oui/Non	
ST MAURICE EN CHALENCON	Commune	Argile	2003	NC	Oui	Oui	Oui	Partiel		
ST MELANY	Commune	RC Ingéniérie	2000	NC	Oui	Oui (texte)	non	NC	non	
ST MICHEL D'AURANCE	Commune	Saunier Environnement	2001	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST MICHEL DE BOULOGNE			à faire	NC	NC					Pas de réseau collectif (SPANC CCBA)
ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	Commune	Cabinet Merlin / CEREG	2004 / 2019	2019	Oui	Oui	?	Partiel		
ST MONTAN	Commune	Béture- Cérec / Euryèce	1999/2022	1999/2022	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
ST PAUL LE JEUNE	Commune	RC Ingéniérie	2003	à faire	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
ST PERAY	Commune	Béture-Cérec	1999	1999	Oui	Oui	Oui	Oui		
ST PIERRE DE COLOMBIER	SEBA	SESAER	2007	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA. NON
ST PIERRE LA ROCHE	Commune	Hydroc	2013	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
ST PIERRE ST JEAN	Commune	Pöyry	2011	NC	Oui	Oui		Oui		
ST PIERRE SUR DOUX	Commune/DDE	Saunier Environnement	2002	NC	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Pas de réseau EU
ST PIERREVILLE	Commune / CC Val'Eyrieux	Béture-Cérec / Naldéo	2001/2018	2001 / 2018	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
ST PONS	Commune	RC Ingéniérie	2006	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	Non	
ST PRIEST	CCPRV/SI Ouvèze	DDAF / Béture-Céreg-Réalités	1997	2003/2013	Oui	Oui		Oui	Oui	
ST PRIVAT	SEBA	SESAER / Réalités	2007	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Actu zonage 2017 SEBA
ST PRIX	en cours 2015		2016	NC	Oui	Oui	non	non	oui	Pas de réseau en 2016
ST REMEZE	Commune	Hydroc/Géo+	2008/2011	à faire	Oui	Oui	Oui	Non	non	
ST ROMAIN D'AY	SIVOM Ay-Ozon	Réalités Environnemnt	2014	2014		?	Oui	Oui	Oui	
ST ROMAIN DE LERPS	Commune	Béture-Cérec	2005	2004	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST SAUVEUR DE CRUZIERES	Commune	RC Ingéniérie	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Diagnostic réseau à prévoir en priorité
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Commune	DDAF/Béture-Cérec / CEREG	2003 / 2019	999/2003 / 201	Oui	Oui		Oui		
ST SERNIN	SI Vallée Ardèche/SIAE	Béture-Cérec /Pöyry	2002	2007	Oui	oui	non	Oui	non	
ST SYLVESTRE	SIVU Doux Clair	Pöyry	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
ST SYMPHORIEN DE MAHUN	Commune	Saunier Envt / Pöyry	2001	2011/2017	non	Oui	Oui	Oui		
ST SYMPHORIEN S/ CHOMERAC	Commune	Béture-Cérec	2003	2004	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Révision 2016 en cours. Doc pas transmis
ST THOME	Commune	Béture-Cérec	1996	à faire	Oui/non	Oui	Non	Oui		
ST VICTOR	Commune	Béture-Cérec	2003	2003	Oui	Oui	Non	Oui		
ST VINCENT DE BARRES	Commune	Béture-Cérec	2002	à faire	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
ST VINCENT DE DURFORT	Commune	ANTEA/SAFEGE/CEREG	999/2005/201	2019	Oui	Oui	Oui	non		
SAINTE - EULALIE	Commune	Béture cérec / IATE	2001 / 2014	2001	Non	Oui	Bof	Oui		
STE MARGUERITE LAFIGERE	Commune	Béture-Cérec	1999	NC	Oui	Oui	non	Oui		
SALAVAS	Commune	Béture-Cérec / Oteis	2018	2003/ 2019	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	
SALELLES (LES)			à faire	à faire						Diag et SGA à prévoir en priorité
SAMPZON	SEBA	SESAER	2008	NC	Oui	Oui	Oui	Non		Actu zonage 2017 SEBA
SANILHAC	SEBA	SESAER	2008	ANC	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
SARRAS	SIVU Ay/Commune	saunier Envt/ en cours 2015	2001	2001	Non	Oui	Oui			
SATILLIEU	Commune	Naldéo	2012	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		
SAVAS	Commune/ CABA	Saunier Envt / Naldéo	2004 / 2016	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	?	Révision 2015
SCEAUTRES	Commune	Béture-Cérec	2004	à faire	Oui	Oui	Oui	non	non	
SECHERAS	Commune	Saunier Environnement	2004	?	Oui	Oui	Oui	Oui	non	
SERRIERES	Commune/DDAF	Saunier Environnement	2002	2002	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
SILHAC	Commune	Pöyry/CEREG	2006/2019	2008/2019	Oui	Oui	Non	Oui		
SOUCHE (LA)	Commune	Rc Ingéniérie	2005	en cours 2017	Oui	Oui	Oui	Oui, incomplet	Non	révision diag & SGA en cours 2016
SOYONS	Commune	Béture-Cérec	2000	2000	Oui, incomplet	Non	Non	Oui	Non	
TALENCIEUX	Commune / CAARA	Béture-Cérec / Pöyry / Naldeo	2000 / 2019	2000 / 2019	Oui	Oui	Non	oui	Non	
TAURIERS	SEBA	Cesaer/Ginger	2008	2012	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
TEIL (LE)			?	?		?				
THORRENC	Commune / CAARA	GEO + / Naldéo	2001 / 2019	2019	Oui	Oui	Non	oui	Non	
THUEYTS	Commune	DDAF / Réalités Environnement	2000 ?	2011	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
TOULAUD	Commune	Béture-Cérec	2000	2000	Oui	non	non	Oui, incomplet	non	
TOURNON SUR RHONE										
UCEL	SEBA	SESAER / Réalités	2007	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Actu zonage 2017 SEBA

USCLADES ET RIEUTORD	Commune	Béture-Cérec	2003	**NC**	Oui	Oui	Oui	non	non	
UZER	SEBA	Ceser / NALDEO	2007 / 2022	2022	Oui	Oui	Oui	Oui		
VAGNAS	Commune/SIVA	iérie/ RCI-Béture-cérec / IATE G	2004 / 2022	2022	Oui	Oui	Oui	Oui		
VALGORGE	Commune	Béture Cérec	2004	2004	Oui	Oui	Oui	Oui		En cours révision
VALLON PONT D'ARC	Commune	Béture-Cérec/ Naldéo / Naldéo	99 / 2018 / 20	03 / 2018 / 20	Oui	Oui	Non / Oui ?	Oui	Non / Oui	
VALS LES BAINS	SEBA	SESAER / Réalités	2007	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Actu zonage 2017 SEBA
VALVIGNERES	Commune/DDAF	SIEE / Naldéo	2005 /2017	2005	Oui	Oui, révision	Oui	Oui	Non	2017 : Révision zonage uniquement
VANOSC / CAARA	Dép 07	Saunier Environnement / Naldeo	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	Oui		
VANS (LES)	Commune	Céreg	2016	2016	Oui	Oui		Non	Oui	
VAUDEVANT	Commune	Béture-Cérec	2003	?	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
VERNON	SEBA	SESAER	2008	**à faire**	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA, Diag à prévoir
VERNOSC LES ANNONAY	CABA /Si3R	Saunier Envt / Naldéo	2002 / 2016	2016	Oui	Oui	Oui	oui	oui	
SIVOM / VERNOUX	CC pays Vernoux	EURYECE / Cab Merlin / CEREC	2015 / 2019	008/2015/201	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
VESSEAUX	Commune	RC Ingéniérie	révision 2011	**à faire**	Oui	Oui	non	Oui	non	
VEYRAS	SI Ouvèze Vive/CAPCA	Béture-Cérec/Céreg-Réalités	2004 /2016	2003 / 2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Révision SGA CAPCA 2017
VILLENEUVE DE BERG	Commune	Béture-Cérec/Naldeo	2001	2014	Oui	Oui	Oui	Oui		
VILLEVOCANCE	Dép 07 / CAARA	Saunier Environnement / Naldeo	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	oui		
VINEZAC	SEBA	Ceser / NALDEO	2007/2022	**2022**	Oui	Oui	Oui	Oui		Actu zonage 2017 SEBA
VINZIEUX	Commune	DDE	1996	**à faire**	Oui	Oui	Non	Non	Non	
VION	Commune	Saunier Environnement	2002	2002	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
VIVIERS	Commune	Béture-Cérec / Hydratec / Euryèc	2001/2022	999 /2014/202	Oui	Oui	non	oui	non	
VOCANCE	Dép 07 / CAARA	Saunier Environnement / Naldeo	2003 / 2019	2003 / 2019	Oui	Oui	Oui	oui		
VOGUE	Commune	Béture-Cérec	1998	2001	Oui	Oui	Non	Oui	Non	
VOULTE SUR RHÔNE (LA)	Commune	Saunier Envt / Sogréah / CEREG	1998 / 2019	998/2004/201	Oui	Pas clair	Non	Oui		

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

Bilan 2022 - Contrôles			Nombre de contôles et visites en 2020			Total controles		Suivi des réhabilitations		
Nom collectivité (année de la donnée)	Nbre communes	Nbre total d'installations ANC	Contrôles & diagnostics	Contrôles conception	Total contrôles	Installations Déjà contrôlées	Jamais contrôlées	Réhab individuelle	Réhab regroupée	Total Réhab
Annonay Rhône Agglo (2021)	29	2037	125	48	173	1752	285	0	0	0
CC Porte DromArdèche (2022)	4	45	0	1	1	44	1	1	0	1
SMAO (2022)	12	1637	259	19	278	1554	83	11	0	11
CA Arche Agglo (2022)	20	2913	218	32	250	2869	44	0	0	0
CC Rhône Crussol (2022)	13	3150	397	62	459	4345	0	44	1	45
SMEC (2022)	36	5617	443	43	486	4479	1138	87	0	87
CAPCA(2022)	35	5459	479	54	533	5473	-14	16	0	16
CC ARC (2022)	15	2388	86	8	94	0	0	0	0	0
CC Berg & Coiron (2022)	13	1608	127	27	154	1458	150	23	0	23
CC Bassin d'Aubenas (2021)	13	2913	72	47	119	2248	665	0	0	0
SEBA (2022)	55	12529	1205	284	1489	12487	42	76	1	77
SIAE	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CC Pays Beaume Drobie (2022)	14	3378	215	55	270	3233	145	30	2	32
CC Montagne d'Ardèche (2022)	28	3078	608	50	658	2932	146	34	2	36
CC Pays Vans en Cévennes (2022)	12	3300	230	55	285	3300	0	20	0	20
CC DRAGA (2022)	9	2529	259	57	316	2596	-67	23	0	23
Burzet (2022)	1	280	14	12	26	57	223	10	1	11
Barnas (2017)	1	207	0	0	0	207	0	0	0	0
La souche (2017)	1	270	0	0	0	221	49	0	0	0
Montpezat (2017)	1	319	0	0	0	216	103	0	0	0
Jaujac (2017)	1	238	0	0	0	8	230	0	0	0
TOTAL	315	53895	4737	854	5591	49479	3223	375	7	382
Rappel année précédente		52155				48292	4791			

	Nombre total d'installations (estimation)	Nombre d'installations contrôlées (déclaration)	Nombre d'installations contrôlées (selon état de conformité)	Installations jamais contrôlées	Total d'installations (addition contrôles déclarés+jamais contrôlées)	Total d'installations (addition conformité+jamais contrôlées)
2012	46 008	11 256	0	19 427	30 683	30 683
2013	44 717	14 757	0	15 646	30 403	30 403
2014	42 296	18 226	0	11 278	29 504	29 504
2015	35 519	21 487	0	14 032	35 519	35 519
2017	42 815	37 845	34438	10 335	48 180	44 773
2018	46 517	40 729	36921	8 074	48 803	44 995
2019	47 302	42 745	38436	5 671	48 416	44 107
2020	51 427	46 005	41154	5 953	51 958	47 337
2021	52 155	48 292	37571	4 791	53 083	37 571
2022	53 895	49 479	0	3 223	52 702	41 373

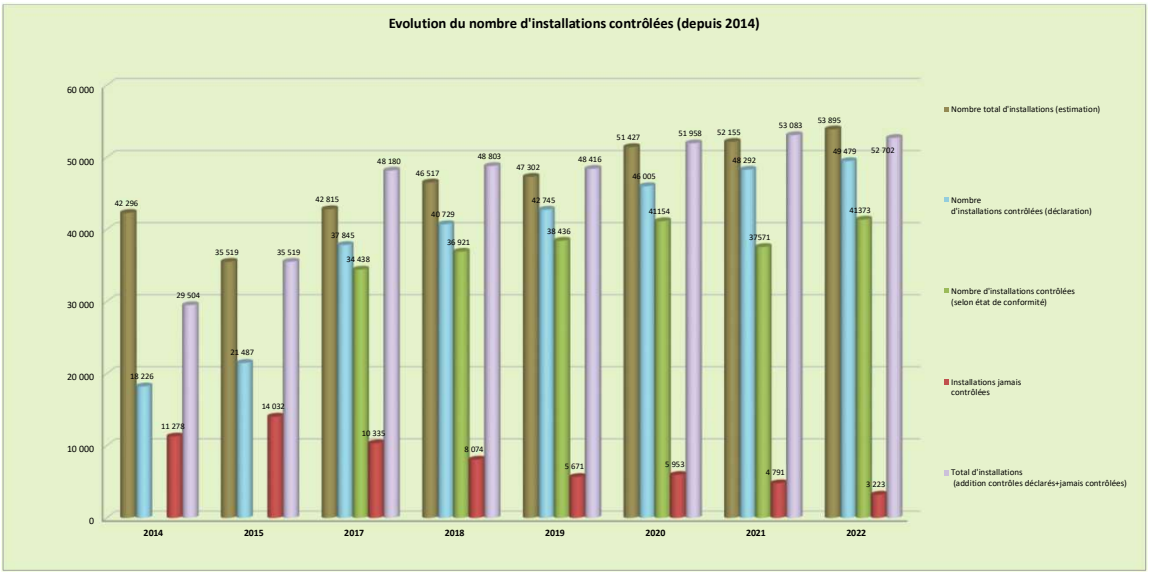

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

Bilan 2022 - Conformité				Etat de conformité				
Nom collectivité (année de la donnée)	Nbre total d'Installations ANC (estimé)	Déjà contrôlées	Jamais contrôlées	Conforme, sans défaut, satisfaisante ou acceptable	NC sans risque	NC avec risque	Absence & Mise en demeure	Total conformité
Annonay Rhône Agglo (2021)	2037	1752	285	1112	445	175	20	1752
CC Porte DromArdèche (2022)	45	44	1	10	25	3	4	42
SMAO (2022)	1637	1554	83	471	329	94	47	941
CA Arche Agglo (2022)	2913	2869	44	1192	1178	346	107	2823
CC Rhône Crussol (2022)	3150	4345	0	516	2388	246	0	3150
SMEC (2022)	5617	4479	1138	1035	2032	663	266	3996
CAPCA (2022)	5459	5473	-14	1739	2866	207	0	4812
CC ARC (2022)	2388	0	0	438	441	73	16	968
CC Berg & Coiron (2022)	1608	1458	150	438	441	73	16	968
CC Bassin d'Aubenas (2021)	2913	2248	665	722	213	422	242	1599
SEBA (2022)	12529	12487	42	4635	5961	1542	349	12487
SIAE	0	0	0	0	0	0	0	0
CC Pays Beaume Drobie (2021)	3378	3233	145	742	1467	500	298	3007
CC Montagne d'Ardèche (2022)	3078	2932	146	503	881	248	421	2053
CC Pays Vans en Cévennes (2022)	3300	3300	0	48	99	17	11	175
CC DRAGA (2022)	2529	2596	-67	484	1178	198	31	1891
Burzet (2022)	280	57	223	28	18	8	3	0
Barnas (2017)	207	207	0	98	41	58	10	207
La souche (2017)	270	221	49	190	24	4	3	221
Montpezat (2017)	319	216	103	172	0	44	0	216
Jaujac (2017)	238	8	230	1	6	0	1	8
TOTAL	53895	49479	3223	14574	20033	4921	1845	41316
Rappel année précédente	52155	47974	5310	13047	17904	5134	1486	37571

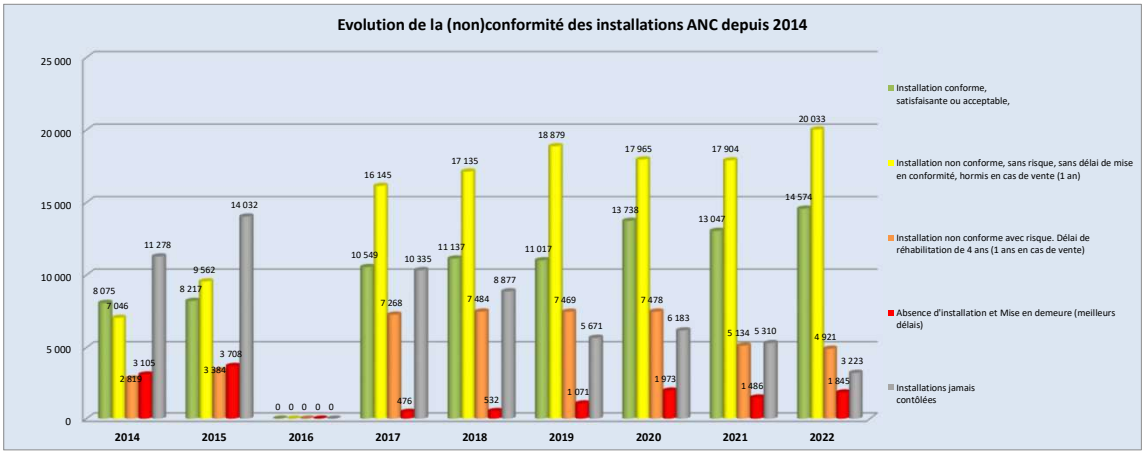

Données "Evolution de l'état de conformité" depuis 2012						
Année	Installation conforme, satisfaisante ou acceptable	Installation non conforme, sans risque, sans délai de mise en conformité, hormis en cas de vente (1 an)	Installation non conforme avec risque. Délai de réhabilitation de 4 ans (1 ans en cas de vente)	Absence d'installation et Mise en demeure (meilleurs délais)	Installations jamais contôlées	Total d'installations (addition contrôles déclarés+jamais contrôlées)
2012	5,7%	12,0%	12,1%	6,9%	63,3%	30 683
2013	7,3%	12,9%	19,3%	9,0%	51,5%	30 403
2014	11,0%	16,3%	23,9%	10,5%	38,2%	29 504
2015	10,6%	12,5%	26,9%	10,4%	39,5%	35 519
2017	23,5%	36,0%	16,2%	0,0%	23,1%	48 180
2018	24,7%	38,0%	16,5%	1,1%	19,7%	48 803
2019	25,0%	42,8%	16,9%	1,2%	12,9%	48 416
2020	29,0%	38,0%	15,8%	2,4%	13,1%	51 958
2021	30,4%	41,8%	12,0%	4,2%	12,4%	53 083
2022	32,7%	44,9%	11,0%	3,5%	7,2%	52 702

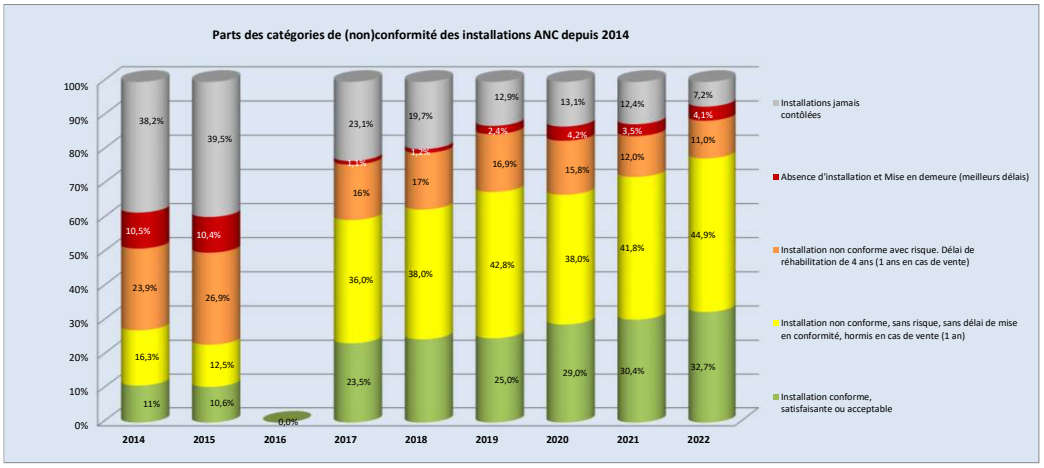

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

2022 : Répartition par filière sur l'ensemble du parc (données 2021-2022)

Nom collectivité	Epandage souterrain sur sol en place (tracnhées et lit	Epandage souterrain sur sol reconstitué (filtres à sable,	Filières compactes à cultures fixées non immergée	Filières compactes à cultures fixées immergées	Filières compactes à cultures libres (SBR, BA)	Filtres plantés (roseaux ou autres)	Toilettes sèches	TOTAL
Annonay Rhône Agglo (2021)	863	166	84	22	3	6	0	**1144**
CC Porte DromArdèche (2022)	7	1	0	0	1	0	0	**9**
SMAO (2022)	368	132	88	22	11	18	22	**661**
CA Arche Agglo (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Rhône Crussol (2022)	630	0	976	724	725	95	0	**3150**
SMEC (2022)	1549	34	170	24	13	22	48	**1860**
CAPCA (2022)	2248	271	263	106	24	106	39	**3057**
CC ARC (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Berg & Coiron (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Bassin d'Aubenas (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
SEBA (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
SIAE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Pays Beaume Drobie (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Montagne d'Ardèche (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Pays Vans en Cévennes (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC DRAGA (2022)	130	27	29	10	4	2	0	**202**
TOTAL	**5795**	**631**	**1347**	**802**	**757**	**249**	**109**	**10083**

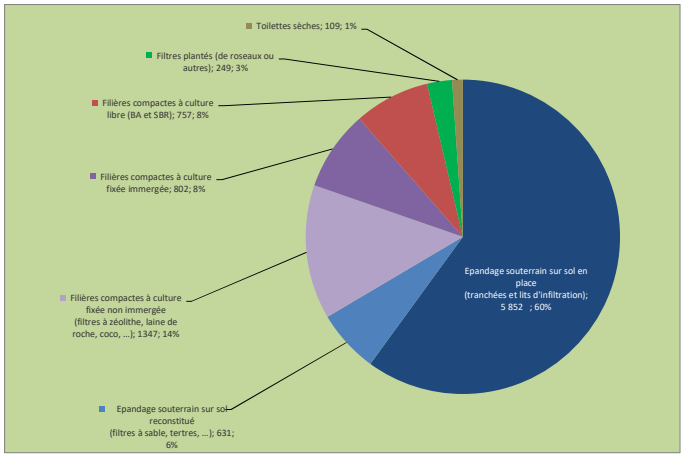

Répartition par filière sur les nouvelles installations

2022 Nom collectivité	Epandage souterrain sur sol en place (tracnhées et lit d'infiltration)	Epandage souterrain sur sol reconstitué (filtres à sable, tertres...)	Filières compactes à cultures fixées non immergée	Filières compactes à cultures fixées immergées	Filières compactes à cultures libres (SBR, BA)	Filtres plantés (roseaux ou autres)	Toilettes sèches	TOTAL
Annonay Rhône Agglo (2021)	9	0	13	2	0	0	0	**24**
CC Porte DromArdèche (2022)	0	0	0	1	0	0	0	**1**
SMAO (2022)	5	1	7	0	3	1	0	**17**
CA Arche Agglo (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Rhône Crussol (2022)	8	0	19	16	16	3	0	**62**
SMEC (2022)	343	15	163	24	7	17	6	**575**
CAPCA (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC ARC (2022)	5	3	12	0	4	0	0	**24**
CC Berg & Coiron (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Bassin d'Aubenas (2021)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
SEBA (2022)	22	114	46	13	3	17	1	**216**
SIAE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Pays Beaume Drobie (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC Montagne d'Ardèche (2022)	21	7	16	0	0	4	0	**48**
CC Pays Vans en Cévennes (2022)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	**0**
CC DRAGA (2022)	33	19	29	10	4	2	0	**97**
TOTAL	**446**	**159**	**305**	**66**	**37**	**44**	**7**	**1064**

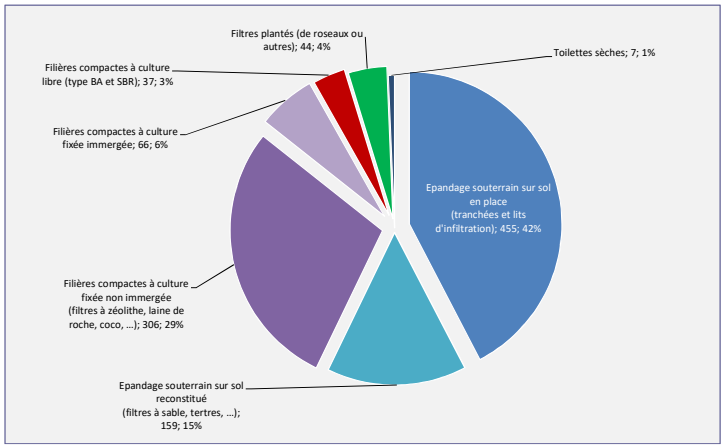

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

Taux de conformité						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annonay Rhône Agglo	65,6	66,4	60,5	88,95%	89%	89%
CC Porte DromArdèche	20	20	23,8	83,33%	85%	83%
SMAO	84	81,4	83,2	88,10%	87%	85%
CA Arche Agglo	44	44	31,1	76,30%	76%	84%
CC Rhône Crussol	7,2	8,3	15,2	92,59%	91%	92%
SMEC	22,9	22,2	25,7	73,88%	74%	77%
CAPCA	11,3	11,3	11,8	64,37%	95%	96%
CC ARC	NC	NC	NC	NC	NC	91%
CC Berg & Coiron	55,4	55,4	56,7	92,48%	92%	91%
CC Bassin d'Aubenas	28,7	28,7	26,5	42,02%	58%	58%
SEBA	26,7	26,7	23,7	84,75%	85%	85%
SIAE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
CC Pays Beaume-Drobie	14,6	14,6	73,5	73,24%	73%	73%
CC Montagne d'Ardèche	NC	NC	66,2	66,21%	68%	67%
CC Pays Vans en Cévennes	NC	NC	NC	NC	79%	84%
CC DRAGA	57,5	NC	NC	75,39%	91%	88%
Burzet	NC	NC	NC	NC	NC	81%
Barnas	47,3	NC	NC	NC	NC	NC
La souche	86	NC	NC	NC	NC	NC
Montpezat	79,6	NC	NC	NC	NC	NC
Jaujac	12,5	NC	NC	NC	NC	NC

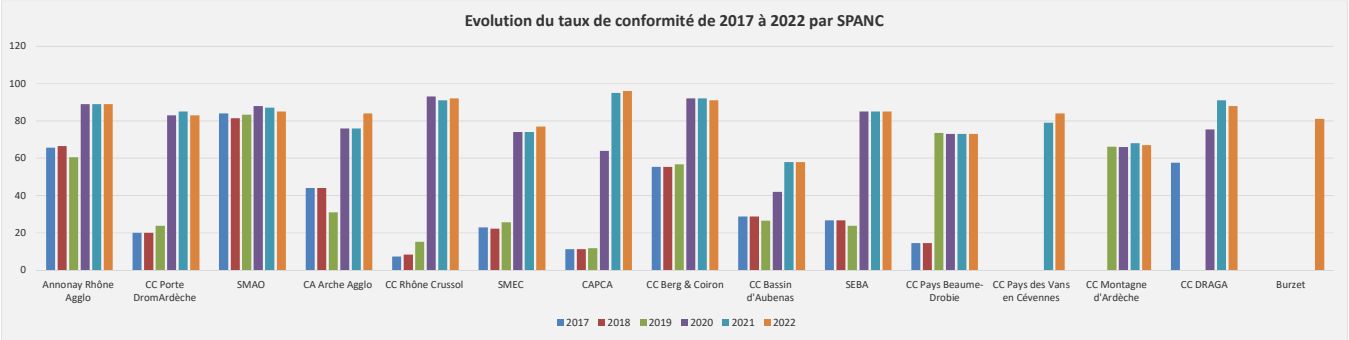

	Installations conformes	NC sans risque	NC Avec Risque	Absence d'installation	Total Conformes	Installations contrôlées	Taux de Conformité	Total NC	Taux de conformité
2012	5432	3715	1968	2109	9147	13224	69,2%	7792	41%
2013	6150	5858	2492	2749	12008	17249	69,6%	11099	36%
2014	8075	7046	2819	3105	15121	21045	71,9%	12970	38%
2015	8217	9562	3384	3708	17779	24871	71,5%	16654	33%
2017	10549	16145	7268	476	26694	34438	77,5%	23889	31%
2018	11324	17393	7569	635	28717	36921	77,8%	25597	31%
2019	11017	18879	7469	1071	29896	38436	77,8%	27419	29%
2020	13738	17894	7372	1959	31632	40963	77,2%	27225	34%
2021	13047	17904	5134	1486	30951	37571	82,4%	24524	35%
2022	14574	20033	4921	1845	34607	41373	83,6%	26799	35%

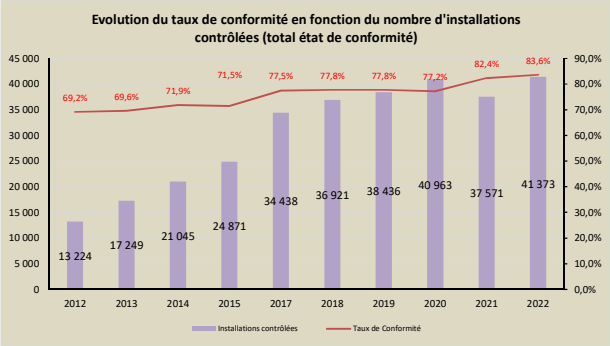

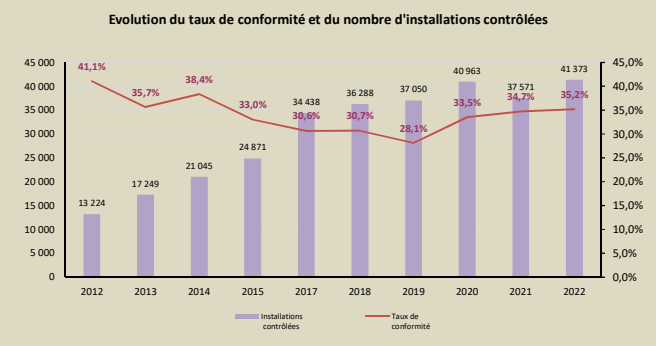

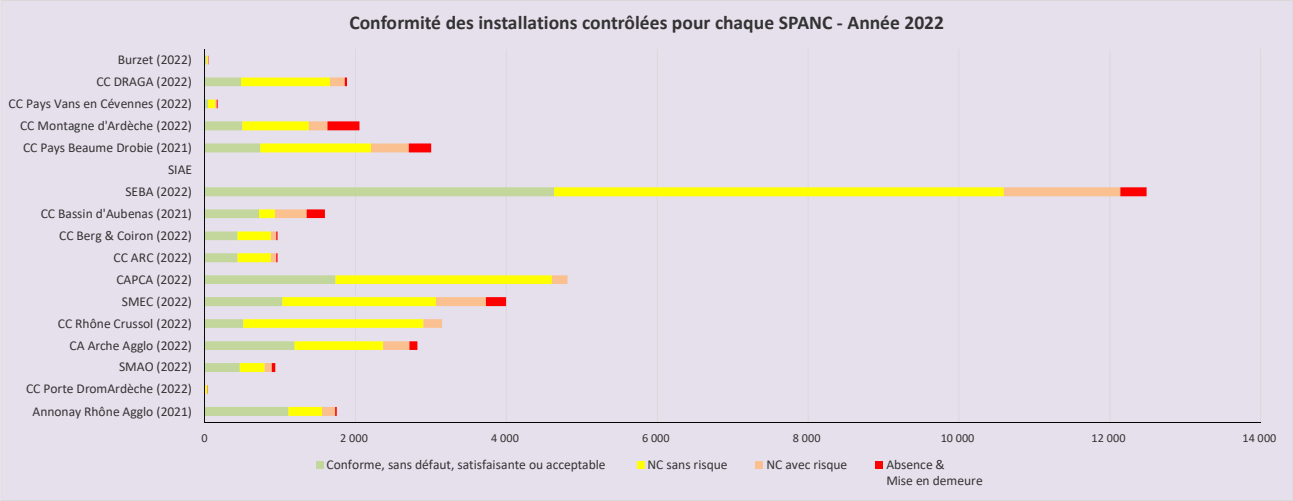

ANNEXE 5 : Tableaux de données fournies par les SPANCs : NOMBRE DE CONTROLES REALISES

Bilan 2022 coût du service	Diagnostic initial	contrôle périodique BF	Diag vente	cont. concep neuf	cont. concep réhab	Cont. Exé neuf	Cont. Exé. Réhab	Annualisation contr. périodique
Annonay Rhône Agglo (2021)	72	122,5	122,5	192,5	183,75	0	0	non
CC Porte DromArdèche (2022)	140	140	200	75	75	100	100	
SMAO (2022)	120	120	150	50	50	150	150	oui (20€ * 6 ans)
CA Arche Agglo (2022)	160	160	80	200	0	0	0	oui (20€ * 8 ans)
CC Rhône Crussol (2022)	101,2	101,2	101,2	51,7	51,7	82,5	82,5	non
SMEC (2022)	137	0	300	137	0 ou 137	137	137	non
CAPCA (2022)	80	250	230	150	0	60	0	oui
CC ARC (2022)	100	100	150	70	0	90	90	non
CC Berg & Coiron (2022)	85	85	175	140	85	105	85	non
CC Bassin d'Aubenas (2021)	150	150	248	124	124	124	124	non
SEBA (2022)	171,16	171,16	228,22	171,16	171,16	114,1	114,1	non
CC Pays Beaume-Drobie (2022)	132	132	300	275	275	0	0	non
CC Montagne d'Ardèche (2022)	108,9	108,9	143	88	88	77	77	
CC Vans en Cévennes (2022)	130	130	250	150	150	135	135	non
CC DRAGA (2022)	160	160	300	160	160	140	140	non
Burzet (2022)	77	77	160	55	110	77	77	non
Moyenne départementale	**120,27**	**133,85**	**196,12**	**130,59**	**101,57**	**86,98**	**81,98**	
Médiane	**125,00**	**130,00**	**187,50**	**138,50**	**88,00**	**95,00**	**87,50**	
Mini	**72,00**	**77,00**	**80,00**	**50,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Maxi	**171,16**	**250,00**	**300,00**	**275,00**	**275,00**	**150,00**	**150,00**	

Suivi des réhabilitations	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	simple	regroupée	simple	regroupée	simple	regroupée	simple	regroupée	simple	regroupée	simple	regroupée
Annonay Rhône Agglo	0	0	3	0	5	0	16	0	14	2	0	0
CC Porte DromArdèche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
SMAO	26	0	34	0	38	2	6	1	14	0	11	0
CA Arche Agglo	67	0	108	0	15	3	37	0	0	0	0	0
CC Rhône Crussol	26	2	38	4	33	4	20	2	34	1	44	1
SMEC	39	0	59	0	63	3	73	0	42	0	87	0
CAPCA	52	2	0	0	34	0	43	2	34	2	16	0
CC ARC	17	0	0	0	0	0	7	0	7	0	0	0
CC Berg & Coiron	3	0	0	0	4	0	5	0	5	0	23	0
CC Bassin d'Aubenas	22	0	0	0	0	0	10	0	25	1	0	0
SEBA	62	6	0	0	78	0	77	3	84	2	76	1
SIAE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CC Pays Beaume-Drobie	56	0	0	2	0	7	13	2	0	1	30	2
CC Montagne d'Ardèche	0	0	18	0	14	0	20	0	19	0	34	2
CC Vans en Cévennes	2	0	0	0	0	0	6	0	12	0	20	0
CC DRAGA	0	0	0	0	10	0	9	1	16	0	23	0
Burzet											10	1
total	**372**	**10**	**260**	**6**	**294**	**19**	**342**	**11**	**306**	**9**	375	7
	382		**248**		**313**		**353**		**315**		**382**	